

DISCOURS
DE
SIR GEORGES CARTIER



ENREGISTRÉ 1893

Geo. M. Custer

DISCOURS

DE

SIR GEORGES CARTIER

BARONNET

ACCOMPAGNÉS DE NOTICES

PAR

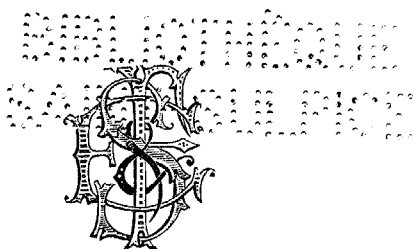
JOSEPH TASSÉ

Sénateur, ancien député et Officier d'Académie (France)

Comme le dit un vieil adage :
Rien n'est si beau que son pays ;
Et de le chanter c'est l'usage
Le mien je chante à mes amis.

L'étranger voit d'un œil d'envie
Du Saint-Laurent le majestueux cours ;
A son aspect le Canadien s'écrie :
O Canada ! mon pays ! mes amours.

G. E. CARTIER (1835)



MONTREAL

EUSÈBE SENÉCAL & FILS, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

No 20, rue Saint-Vincent.

1893

ENREGISTRÉ conformément à l'Acte du Parlement du Canada, en l'année mil
huit cent quatre-vingt-treize, par EUSÈBE SENÉCAL & FILS, au bureau du
Ministre de l'Agriculture.

1883-1884
1885-1886

FC
471

B. Q. R.

INTRODUCTION

J'avais entrepris la publication de ces discours avec l'espoir que je pourrais placer sous une même couverture une étude qui, pour mieux les faire ressortir, comprendrait la VIE POLITIQUE DE SIR GEORGES CARTIER ET SON TEMPS.

Ce projet ne peut être exécuté. Les huit cents pages qui suivent suffisent à peine à contenir en partie les opinions exprimées par l'homme d'Etat canadien, au cours d'une carrière aussi tourmentée qu'excessivement remplie.

Pour mettre cette vie en pleine lumière, il faudrait un autre volume, qui comblerait les lacunes de celui-ci. Les matériaux que j'ai en main en justifieraient la publication. En attendant que je l'imprime, je me contenterai des notices qui, accompagnant chaque discours, en expliquent le but, la portée, et les circonstances dans lesquelles il a été prononcé.

Posons toutefois quelques jalons pour donner une idée d'ensemble et guider le lecteur à travers les événements dont il sera question.

Sir Georges Cartier naquit, le 6 septembre 1814, à Saint-Antoine, paroisse du comté de Verchères, située sur les

bords de la rivière Chambly. Son père, le lieutenant-colonel Jacques Cartier, était cultivateur, et son aïeul, riche marchand, qui portait le même nom, représenta Verchères (alors Surrey), de 1804 à 1809. Il fit son cours classique au séminaire de Montréal, étudia le droit dans cette même ville, et fut admis au barreau en 1835. Deux ans après, il prenait part à l'insurrection de 1837, notamment au combat de Saint-Denis. Il est assez curieux de constater que le premier discours de ce volume contient un désaveu de la révolte. En 1848, Cartier consentait de se laisser élire pour le comté de Verchères qu'il représenta jusqu'en 1861. Après avoir refusé deux fois d'être ministre, il devenait, en 1856, secrétaire provincial dans le cabinet MacNab-Taché. L'année suivante, la voix unanime du parti l'appelait au poste de chef des conservateurs du Bas-Canada. Il remplaçait Taché, tout comme celui-ci avait remplacé Morin. En 1858, il formait le cabinet Cartier-Macdonald, qui dura quatre ans. Battu sur la question de la milice, il remplit le rôle de chef de l'opposition jusqu'en 1864, alors que surgit le cabinet Taché-Macdonald. De ce cabinet sortit la coalition avec les libéraux du Haut-Canada, qui devait amener la confédération des provinces. Sir Georges Cartier en fut un des principaux membres, et souvent l'âme dirigeante, ayant à remplir les fonctions de chef de l'Etat durant les absences ou les maladies de sir John-A. Macdonald. Il alla s'éteindre à Londres, le 20 mai 1873, après une longue maladie causée par son opiniâtreté au travail et ses luttes politiques. Marié en 1847 à Mlle Hortense, fille de M. E.-R. Fabre, et sœur de Mgr Fabre, archevêque de Montréal, il eut deux filles de ce mariage,

dont une seule survit ; l'autre repose à ses côtés, au cimetière de la Côte-des-Neiges. Lady Cartier habite Cannes, France, depuis la mort de son illustre époux.

Le chef conservateur a presque fait son autobiographie en plus d'une occasion. Le lecteur pourra consulter à ce sujet les discours qu'il prononçait, le 30 octobre 1866, à un banquet qui lui fut offert par les citoyens de Montréal, et le 23 décembre 1869, à un dîner que les négociants de Québec avaient organisé en son honneur. Dans ces deux discours, il se complaît à repasser les diverses étapes de sa carrière.

Les discours de Cartier couvrent la période politique qui va de 1844 à 1872, soit vingt-huit années. Cette période fut féconde en événements. Elle vit la suite et la fin de l'Union des Canadas, et le commencement de la Confédération, laquelle devait comprendre bientôt à peu près toute l'Amérique britannique du Nord, d'un Océan à l'autre. C'est dire qu'elle fut témoin de bien des changements, de bien des transformations, de bien des luttes. L'Union était pleine de danger pour nous : Cartier, continuant l'œuvre de La Fontaine, de Morin et de Taché, la fit tourner à notre avantage. Il accomplit la Confédération, et sans lui, elle n'aurait pu réussir, pour protéger nos droits et nos institutions, tout en fondant une nation nouvelle.

Le nom de Cartier est attaché aux plus grands actes politiques de cette importante époque.

Entre autres, mentionnons la décentralisation judiciaire, l'abolition de la tenure seigneuriale, le choix d'Ottawa comme capitale, la construction du chemin de fer Montréal et Portland, celle du Grand-Tronc et du pont

Victoria, la codification des lois civiles et de la procédure civile, l'application des lois françaises aux Cantons de l'Est, la modification des lois criminelles, l'acte des municipalités du Bas-Canada, la loi concernant les bureaux d'enregistrement, l'organisation de notre système d'instruction publique, la fondation des écoles normales, la création d'une ligne de steamers océaniques, l'amélioration et l'approfondissement du fleuve Saint-Laurent, le creusement des canaux, la confédération des provinces de l'Amérique britannique du Nord, l'acquisition des territoires du Nord-Ouest, la construction du chemin de fer Intercolonial d'après le tracé Robinson, l'établissement de la province de Manitoba, l'admission de la Colombie-Britannique dans la Confédération, l'organisation de notre système militaire, le chemin de fer du Pacifique. Et cette liste est loin d'être complète.

Plus d'une de ces mesures suffirait à immortaliser Cartier. Si Napoléon n'était pas un aussi célèbre guerrier, pourrait-il réclamer une plus grande gloire que celle d'être l'auteur du code civil de la France ? Gladstone recherche-t-il une plus glorieuse fin de carrière que le règlement de l'éternelle question d'Irlande, qui est au fond une lutte pour la propriété du sol ? Cartier fut tout à la fois un législateur, un fondateur de constitution, un conquérant pacifique. D'un trait de plume il ajouta à son pays des contrées vastes comme des empires.

Cartier s'était identifié de bonne heure avec les intérêts de Montréal, et il n'a pas peu contribué à en faire la métropole commerciale du Canada et l'une des grandes cités du continent. Presque toutes les mesures ci-haut mentionnées, soit d'ordre politique, intellectuel ou

matériel, ont eu une influence directe sur les étonnants progrès de cette ville. Nous pouvons y ajouter le creusement du port dans la direction d'Hochelaga, la cession de plusieurs terrains, appartenant au gouvernement, qui étaient utiles au développement de la ville. De 1861 à 1872, Cartier fut le représentant de Montréal, mais, comme bien d'autres, il tomba victime de l'ingratitude publique, juste au moment où il dotait ses concitoyens de ce qu'ils réclamaient avec le plus d'instances : le terminus du chemin de fer du Pacifique. Sa première élection à Montréal, en 1858, contre son puissant antagoniste, sir Antoine-Aimé Dorion, s'était terminée par une défaite ; sa dernière, en 1872, fut encore plus désastreuse. Il était réservé aux Métis de la Rivière-Rouge de réparer cette faute en élisant Cartier député de Provencher !

Ce volume représente un travail beaucoup plus considérable que le lecteur ne pourrait le supposer. Il a coûté des années de recherches dans les journaux français et anglais du pays. Parfois, de véritables fouilles ont été nécessaires pour trouver un discours. Certaines allocutions avaient été tellement mal rendues que, sans défigurer la pensée de l'orateur, il a fallu les reconstituer, au moyen de renseignements particuliers. D'autres, prononcées en anglais, et elles ne sont pas peu nombreuses, ont dû être traduites. De plusieurs, il ne reste que des fragments.

Au reste, Cartier était loin d'être un orateur correct. Il se plaignait de ne s'exprimer qu'avec beaucoup de difficulté. Ce qui ne l'empêchait pas de débiter au besoin des discours de six à huit heures, répétant en français ce qu'il avait dit en anglais, et *vice versa*, se permettant mille

digressions, mêlant une idée philosophique à une vive boutade, et cela quand il avait quelque avantage à en tirer, comme d'attendre quelque trainard ou de peser de tout le poids de son raisonnement sur un vote important, parfois décisif. Et sa voix, qui n'était pas belle, ne rachetait pas ce que la forme laissait à désirer.

N'ayant guère le temps d'écrire, au milieu d'occupations absorbantes, les discours de Cartier se ressentent nécessairement de l'improvisation. S'ils ne sont pas des modèles d'éloquence, on y trouve une rare unité de vues, souvent de l'élévation, des pensées profondes, des observations justes, le sens exact des ressources et des besoins du pays, une admiration réfléchie du système monarchique anglais, une aversion déclarée pour le républicanisme américain, la fierté du nom canadien, la passion de sa race, un inviolable attachement aux principes catholiques. Sur ce dernier point, son plaidoyer en faveur du pouvoir temporel du Pape (1860) et sa défense des Zouaves Pontificaux, dans son discours sur la milice (1868), sont des témoignages éclatants de son courage autant que de la fermeté de ses convictions.

Ces discours respirent aussi le mépris des préjugés populaires. Plus d'une fois, il se plaira à proclamer que s'il a pris, lors de la Confédération, le portefeuille de la milice, c'est qu'il était le plus impopulaire !

A ceux qui mettraient en doute son attachement à sa race, nous conseillons de lire, entre autres, son discours sur la tombe de Ludger Duvernay, fondateur de la Société Saint-Jean-Baptiste, et celui qu'il prononçait à la fête nationale des Canadiens-Français d'Ottawa, le 24 juin 1868.

Ses premiers discours furent pour les chemins de fer tout comme les derniers. Il voyait dans ces communications, le seul moyen de peupler rapidement le Canada et de consolider ses institutions. Peu d'hommes ont mieux vu à travers l'avenir. A lire certains de ses discours, on croirait entendre un prophète !

Dans cette tâche difficile, j'ai eu le concours éclairé de M. Alfred Garneau, l'un des principaux officiers du Sénat, qui, à une érudition considérable, joint une profonde connaissance de la langue française. MM. Elie Tassé, David Major, Alfred Olivier et autres m'ont aussi donné une assistance active. M. Benjamin Sulte, qui fut pendant plusieurs années secrétaire de sir Georges Cartier, s'est chargé de préparer la table des noms. L'honorable M. Laviolette, conseiller législatif, qui fut un ami intime de Cartier, m'a aidé de toute façon dans la publication de ce livre. M. J.-C. Augé a eu la complaisance de mettre à ma disposition la série de la MINERVE. Je dois aussi reconnaître l'extrême obligeance des officiers de la Bibliothèque fédérale.

A la mort de Cartier, le Parlement fédéral décida de lui faire des funérailles publiques, d'accorder une pension à sa famille, et d'ériger une statue à sa mémoire. Les funérailles eurent lieu avec un éclat incomparable, à Montréal, le 13 juin 1873. Mais un changement survenu dans le ministère, quelques mois après, fut cause que l'on perdit de vue le monument. Elu député de la capitale, au mois de septembre 1878, l'auteur de ces lignes crut qu'il devait appeler l'attention du Parlement sur cet oubli. C'est ce qu'il fit dans deux sessions consécutives, et un bronze superbe rappelle le nom de Cartier, à l'ombre

même du Palais législatif où il régna si longtemps. Le monument qui est présenté aujourd'hui au public, œuvre de la pensée du plus grand homme d'Etat que les Canadiens-Français aient produit, sera plus durable que l'airain.

~~Confidentiel~~
 Monsieur le Sénateur
 Ottawa 7 Mars
 1870

de plaisir à vous
 présenter le projet
de loi proposant
 l'adoption de certains
 articles de la constitution
 et qui va paraître
 en "North-West" sous
 son titre d'articles
 de loi implé-
ment de la constitution
 M. A. Smith
 Secrétaire
 au Sénat

et pendant ces
affaires de la Rivière
Kouzi, a beaucoup
voyagé dans le Nord (Sud)
et pour faire
ses traités d'affaires de
votre Province. Vous
me ferez plaisir en
me tenant au courant de
ce qui se passe, et en le
présentant à temps
à vos amis. Adieu
à tous. Je suis
très intéressé à
ce que vous en
ferez. — P

Mon zèle pour de
votre bonne lettre du
29 Octobre dernier,
et me fut agréable.
Placé comme il est vos
lettres avec plaisir
et attende à se voir
revenir avec reconnaissance
Je suis avec vous
de vos deux concerns
moment de protection
Bonne nuit les
meurs sont bien
convenables aux heures
capitales et les

DISCOURS

DE

SIR GEORGE ETIENNE CARTIER

DISCOURS

SUR LA

RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

PRONONCÉ LE 24 SEPTEMBRE 1844

A SAINT-DENIS

Les élections de septembre 1844 eurent une grande importance. Le ministre La Fontaine-Baldwin s'étant démis, parce que le gouverneur, sir Charles Metcalfe, n'avait pas voulu accepter sa recommandation pour des nominations à des charges publiques, ce qui mettait en jeu tout le principe de la responsabilité des ministres, M. Denis-Benjamin Viger forma un cabinet avec M. W. Draper, qu'il avait combattu jusqu'alors. Le 23 septembre, la législature fut dissoute et des élections générales suivirent. Le lendemain, M. Denis-Benjamin Viger adressait la parole à Saint-Denis, comté de Saint-Hyacinthe, et M. George-Etienne Cartier lui donnait la réplique. Le ministre fut battu dans le Bas-Canada, et M. Viger se vit repousser par deux comtés ; mais le gouverneur, car c'était lui qui régnait pratiquement, obtint la majorité dans le Haut-Canada. M. Thomas Bouthillier gagna le comté de Saint-Hyacinthe, où M. Cartier prononça le premier discours que les journaux rapportent de lui. Cette analyse, évidemment, est bien incomplète.

Messieurs,

Vous venez d'en tendre le discours de M. Denis-Benjamin Viger, le président du Conseil exécutif. Ce discours ne saurait avoir mon *ap probatio n*, non plus que la conduite tenue par cet honorable

monsieur en acceptant de former une administration à la demande de sir Charles Metcalfe.

La question qui agite le pays, la voici en peu de mots : faire triompher le principe de la responsabilité ministérielle, posé dans les résolutions de 1841, et mis en pratique sous sir Charles Bagot.

Or, que disent ces résolutions ? que le plus important et le plus incontestable des droits d'un peuple est d'avoir un parlement qui protège ses libertés, qui exerce une influence constitutionnelle sur l'exécutif, qui légifère sur toutes les matières de son ressort ; que le gouverneur, tout en étant comptable aux autorités impériales seules, doit conduire nos affaires avec l'assentiment de ministres responsables, et que ces ministres doivent jouir de la confiance des représentants du peuple.

Sir Charles Bagot voulut faire un essai loyal de ces résolutions, voilà pourquoi il appela au pouvoir notre digne et respecté chef, M. La Fontaine, qui, avec son éminent collègue, M. Baldwin, représentait réellement la majorité du sentiment populaire. Son successeur, sir Charles Metcalfe, refusa de suivre l'avis de ses ministres dans des matières qui étaient de leur ressort absolu, et je suis ici aujourd'hui pour le blâmer. Il s'est trouvé trois députés bascanadiens pour l'approuver, et M. Viger est un de ceux-là. Non content d'avoir mal voté, il est devenu le principal conseiller du gouverneur et s'est allié à nos pires ennemis. Qu'est devenu l'homme qui resta dix-neuf mois derrière les verrous pour ne pas souscrire à des conditions qui n'étaient pas d'accord avec l'honneur de son pays ? Les temps sont bien changés.

Il n'y a plus à craindre le retour des événements de 1837, causés par les agissements d'une minorité qui voulait dominer la majorité et exploiter le gouvernement dans son intérêt. Les événements de 1837 ont été mal interprétés. Le peuple avait plutôt pour but de réduire au néant cette minorité oppressive, que d'amener une séparation de la province d'avec la mère-patrie. Mais, heureusement, nous pouvons espérer d'avoir franc jeu depuis la concession du gouvernement responsable, qui oblige le chef de l'administration de s'entourer de conseillers jouissant de la confiance de la majorité.

La minorité se trouve aujourd'hui dans l'impuissance de faire le mal. C'est en vain qu'elle cherche à relever la tête pour dominer en core, elle se brisera à ce jeu. Les événements de 1837 et 1838 ont coûté à l'Angleterre des sommes d'argent trop énormes

pour qu'on ait à appréhender qu'elle appuie une pareille tentative. Au reste, la majorité est autrement loyale et fidèle que la minorité, qui est trop souvent guidée par l'intérêt dans ses effusions de loyauté.

La responsabilité des malheureux événements de 1837 pèse sur la tête de ceux qui dirigeaient l'opinion publique à cette époque. M. Viger était un de ceux-là, et, avec l'influence qu'il avait, il aurait dû mieux conseiller ses compatriotes ; lui et ses amis, auraient dû, dis-je, se conduire en politiques plus éclairés et plus clairvoyants. Maintenant M. Viger cherche à nous diviser en se prêtant aux manœuvres de sir Charles Metcalfe ; mais le Bas-Canada lui dira dans quelques jours, d'une voix à peu près unanime, qu'il reste uni et inviolablement attaché au principe de la responsabilité ministérielle. Là est le salut dans les luttes du présent comme dans les luttes de l'avenir.

Electeurs de Saint-Denis, vous avez fait preuve de courage le 22 novembre 1837, quand, armés de quelques mauvais fusils, de lances, de fourches et de bâtons, vous battiez les troupes du colonel Gore ! J'étais des vôtres et je crois n'avoir pas manqué de bravoure. Aujourd'hui, je vous demande une preuve plus grande, mieux raisonnée de patriotique intelligence, je vous conjure de repousser par vos votes, arme encore plus formidable, ceux qui veulent continuer l'oppression en vous privant des avantages du gouvernement responsable. Oui, électeurs de cette noble paroisse, faites votre devoir, donnez un exemple salubre, et le Bas-Canada sera fier de vous !

DISCOURS

SUR LE

CHEMIN DE FER MONTRÉAL ET PORTLAND

PRONONCÉ LE 10 AOÛT 1846

A M O N T R É A L

Le chemin de fer du Saint-Laurent et de l'Atlantique est la seconde route qui a été construite pour mettre le Canada en communication avec les Etats-Unis. Il relie Montréal à Portland, et fut longtemps l'unique débouché, pendant l'hiver, des produits canadiens à destination de l'Europe. Inauguré en 1851, il a été absorbé par le Grand-Tronc. Le public montréalais ne fut pas lent à apprécier l'importance de l'entreprise quand elle fut soumise à sa considération. Le 10 août 1846, des milliers de personnes se réunirent sur le Champ de Mars, sous la présidence de M. La Fontaine, pour en discuter le mérite et applaudir aux discours qui furent prononcés par le président et MM. Holmes, Hincks, Cartier, Drummond, Dr Beaubien, Elder, Taylor, Dr Nelson, R. S. M. Bouchette et C.-S. Cherrier. Un grand nombre d'actions furent souscrites par les personnes présentes, MM. La Fontaine et Cartier donnant l'exemple. Celui-ci prononça un discours qui fut fortement applaudi, et qui montre que, même avant d'entrer dans la politique, il avait épousé la cause des chemins de fer, à laquelle il devait rester fidèle toute sa vie.

Messieurs,

Je regrette que la tâche de parler à une assemblée comme celle-ci, qui réunit presque toute la population de Montréal, ne soit pas dévolue à un autre qu'à moi. Mais si faibles que puissent être mes paroles, j'espère qu'elles contribueront à vous déterminer à établir un chemin de fer qui doit nous mettre en communication avec les Etats-Unis par la voie de Portland. Si je viens discourir des avantages que nous offre cette entreprise, ce n'est pas que je pense que personne parmi vous puisse les ignorer, mais parce que

je désire vous inspirer, s'il est possible, un zèle plus ardent encore pour une œuvre véritablement nationale.

A l'époque actuelle, il est impossible qu'un pays jouisse d'une grande prospérité sans chemins de fer. Permettez-moi de jeter un coup d'œil sur ce qui se passe en Europe. Là, ce sont précisément les nations qui ont été les premières à construire des chemins de fer, qui sont à la tête du commerce et de l'industrie. Voyez l'Angleterre, la Belgique et la France : chacun de ces pays a sillonné son territoire de lignes nombreuses, et qui se prolongent jusqu'à ses frontières. Dans les contrées où il n'y avait pas de voies ferrées, on commence actuellement à en établir. L'Espagne même, ce pays déchu et infortuné, est sur le point de construire des chemins de fer, et elle les considère non seulement comme des moyens de communication commerciale, mais comme des moyens de mettre fin à l'anarchie et à la guerre civile.

Eh bien, résolvons-nous aussi d'avoir nos chemins de fer, pour les souder à ceux d'un peuple entreprenant, séparé de nous par une ligne imaginaire, par une ligne qui, hélas ! ne devient que trop visible, lorsque nous faisons contraster notre apathie et notre paresse, avec l'activité incessante, l'énergie fébrile et l'esprit d'entreprise de nos voisins. Les Etats-Unis peuvent servir d'exemple aux peuples d'Amérique et même à ceux d'Europe. En soixante ans, leur population s'est augmentée de 2,000,000 à 20,000,000 d'âmes, et ce peuple, qui n'avait aucune importance parmi les nations, s'est placé au premier rang par son énergie politique, commerciale et industrielle. Ce n'est pas le moment de signaler toutes les causes de sa grandeur, mais nous devons en noter quelques-unes en passant, et l'une de celles-là est la facilité des communications par les chemins de fer et les canaux.

Les Américains n'ont pas seulement enrichi leur pays, en activant le commerce et l'industrie, mais ils l'ont aussi peuplé, en y attirant des émigrés de toutes les parties du monde. Un homme qui vient d'Europe choisira certainement le pays le plus commode, le pays où il pourra voyager le plus promptement, et l'émigré sait qu'il peut en trois ou quatre jours se transporter d'une extrémité à l'autre des Etats-Unis. Je dois faire remarquer aussi que chaque ville, qui a l'avantage de devenir l'aboutissant d'un chemin de fer, voit doubler la valeur de ses propriétés : témoin Buffalo, Albany, Boston, New-York, Philadelphie, Baltimore, et grand nombre d'autres villes.

Il n'y a aucun doute que le même sort attend Montréal. Occupons-nous donc un peu du chemin dont il s'agit et qui provoque trois questions : doit-il être fait ? pouvons-nous le faire ? serait-il profitable ?

Je ne m'attacherai pas à discuter si ce chemin doit être bâti, car cette question a été traitée par ceux qui ont parlé avant moi. Je me contenterai de dire avec eux que la prospérité de Montréal dépend de sa position comme entrepôt du commerce de l'Ouest, que les changements opérés dans les lois des céréales ont mis ce commerce en danger, et que nous ne pouvons le conserver, si nous ne nous assurons pas les meilleurs moyens de transport depuis les eaux de l'Ouest jusqu'à l'Atlantique par nos canaux et par ce chemin de fer.

A la seconde question, pouvons-nous le faire ? je réponds oui, nous le pouvons. Tous les moyens sont entre nos mains. Que les grands et les petits capitalistes, que les grands et les petits propriétaires prennent des actions ! Elles ne sont que de cinquante louis ; ces actions sont payables par petits versements, et même avant de les avoir payées en entier, vous pourriez en disposer avantageusement. Dans tous les pays, spécialement aux Etats-Unis, on regarde les chemins de fer comme l'un des meilleurs placements.

A la troisième question, le chemin serait-il profitable ? il suffit d'examiner la condition géographique du pays, pour répondre affirmativement. Le Canada est placé sur une ligne de communication entre les Etats de l'Ouest et les Etats de l'Est, de manière à nous permettre de passer les produits des uns chez les autres. Si donc, par le moyen de ce chemin de fer, nous pouvions établir des communications moins dispendieuses entre ces Etats, non seulement nous travaillerions pour nos propres intérêts, mais aussi pour ceux de nos voisins, puisque rien ne saurait être plus avantageux que de leur ouvrir la route la plus facile depuis les lacs jusqu'aux meilleurs ports de l'Atlantique.

Nous sommes précisément dans la position qu'occupait la Belgique en 1831. Séparée de la Hollande, elle se trouvait obligée de commercer avec quatre millions d'habitants au lieu de douze millions avec qui elle trafiquait auparavant. Pour échapper à la ruine, le gouvernement, par la loi du 1er mai 1834, décida de construire un grand nombre de chemins de fer, qui, partant de Malines, comme point central, allèrent rayonner dans toutes les

directions du territoire. Ce vaste réseau, le plus complet de l'Europe, a été construit au moyen d'emprunts nationaux. De cette façon la Belgique attira chez elle tout le commerce de transit. Aussi les chemins de fer sont la source de la prospérité dont elle jouit aujourd'hui. En 1835, ses recettes montaient à £2,500,000 ; en 1845, à £12,500,000. En 1835, le nombre de voyageurs était de 1,575,000, et, en 1845, de 3,452,000, ce qui représente un accroissement considérable.

Encore un autre avantage qui devra découler du chemin de fer de Montréal-Portland. Il y en a plusieurs d'entre vous qui souffrent durant l'hiver du prix élevé du bois de chauffage. Eh bien, cette ligne apportera sur nos marchés une plus grande quantité de ce combustible, que vous aurez pour deux piastres la corde, au lieu de le payer quatre et cinq. J'invite donc tous ceux qui sont présents à venir prendre des actions selon leurs moyens, d'abord pour leur propre profit, ensuite par patriotisme ; car l'amour du pays doit nous engager à faire des efforts pour son amélioration. Je m'adresse aux Canadiens de toutes les origines : Américains, Français et Anglais, soyons unis et marchons ensemble vers nos destinées. Mais surtout ne rougissons pas en cette occasion de prendre pour modèles nos entreprenants voisins. Nos communications avec eux auront un bon effet ; nous connaissons mieux leurs mœurs, leurs habitudes, leurs pays ; nous serons en meilleure situation pour nous occuper des relations d'affaires que nous aurons par la suite avec eux.

CIRCULAIRE

AUX

ÉLECTEURS DE VERCHÈRES

10 AVRIL 1848

M. Leslie, qui représentait le comté de Verchères depuis plusieurs années, ayant accepté la charge de conseiller législatif, M. George-Etienne Cartier, qui avait déjà refusé la candidature dans plusieurs comtés, se présenta, sur les instances d'un grand nombre d'amis, à l'élection qui eut lieu les 3 et 4 avril 1848. Il obtint une majorité de 248 voix contre son adversaire, M. Marion, Varennes ayant voté en bloc pour lui. M. Marion ne recueillit dans cette paroisse que 4 voix, quand M. Cartier en comptait 374. Le triomphe de l'élu fut célébré dans le comté avec un extrême enthousiasme, si l'on en juge par le compte-rendu suivant de la *Minerve*, en date du 10 avril 1848— « Nous avons déjà eu occasion de féliciter le comté de Verchères du choix qu'il vient de faire de M. G.-E. Cartier comme son représentant. Nous avons appris avec plaisir qu'après l'élection, M. Cartier a été l'objet d'attentions particulières et d'ovations de la part des électeurs, et nous espérons qu'il a trouvé dans les manifestations et les égards dont on l'a entouré une ample compensation des ennuis qui sont l'accompagnement nécessaire d'une élection contestée. Mercredi matin, le 5 du courant, M. Cartier a quitté Verchères pour se rendre à Varennes, où il voulait passer l'intervalle de temps qui restait à s'écouler jusqu'au vendredi suivant, le jour fixé pour la proclamation. Sur sa route M. Cartier a été salué par un grand nombre de citoyens à cheval, qui l'ont ensuite accompagné jusqu'au village de Varennes. M. Cartier a eu l'honneur d'un banquet de la part de Paul Lussier, écuyer, cet ancien et respectable seigneur et citoyen, auquel avaient été invités plusieurs des principaux et notables de Varennes. Le vendredi matin, M. Cartier est parti de Varennes, accompagné de plus de cent cavaliers et d'un cortège nombreux pour se rendre à Verchères, le chef-lieu du comté et où devait avoir lieu la proclamation. M. Cartier y a été accueilli au milieu des acclamations des électeurs des différentes paroisses du comté venus en grand nombre, nonobstant le mauvais état des chemins. Après la proclamation, et les remerciements de M. Cartier aux électeurs du comté, ce dernier s'est remis en route pour Varennes, toujours accompagné de sa suite nombreuse, qui s'était accrue

durant la marche. Sur la route de Verchères à Varennes, de nombreux coups de fusil ont été tirés et des drapeaux et des pavillons ont été arborés en signe de fête et de réjouissance. Arrivé à Varennes, M. Cartier voulut prendre congé des électeurs pour se mettre en route pour Montréal, mais le cortège insista à accompagner M. Cartier jusqu'à la ligne de séparation du comté de Verchères d'avec le comté de Chambly. Là, M. Cartier remercia en termes convenables les électeurs des égards dont il avait été l'objet, puis les électeurs et le nouveau représentant se séparèrent entièrement satisfaits." Ci-après la circulaire que M. Cartier publia dans les journaux pour exprimer sa reconnaissance aux électeurs :

AUX ÉLECTEURS DU COMTÉ DE VERCHÈRES.

Messieurs,

Vous venez d'être témoins d'une lutte électorale remarquable sous plus d'un rapport, d'abord parce qu'une élection contestée est un fait assez rare dans l'histoire de votre comté, et ensuite parce que la bonne entente n'a cessé de régner un instant, soit avant, soit durant l'élection, entre les deux candidats qui avaient l'honneur de briguer vos suffrages. Les électeurs comme les candidats sont entrés amis dans la lutte et en sont sortis amis, il devait en être ainsi.

Car vous n'aviez pas à choisir entre un ami et un ennemi, mais entre deux amis. Ce n'était pour vous qu'une question de préférence personnelle. Vous aviez à décider lequel des deux candidats possédait le plus de titres pour vous représenter au Parlement et soutenir vos intérêts locaux et ceux du pays en général. Le résultat de l'élection a fait pencher la balance en ma faveur, et m'a conféré le mandat le plus important et le plus sacré qu'il vous soit possible de confier à un homme : celui de prendre part en votre nom à la législation du pays.

Tout en vous offrant mes remerciements les plus sincères pour cet honneur insigne et pour la confiance dont vous m'avez honoré en me choisissant pour vous représenter, j'avoue que j'appréhende que ma faible capacité ne soit pas toujours à la hauteur des devoirs que j'aurai à remplir comme membre du Parlement. Néanmoins, je puis vous assurer que je n'épargnerai aucun effort pour m'acquitter de mon mieux de mes nouvelles et importantes fonctions, comp-

tant aussi beaucoup, pour m'aider à atteindre ce but, sur le concours que je dois attendre du patriotisme, des lumières et de l'intelligence qui distinguent à un haut degré les électeurs du comté de Verchères. Je vous invite donc à vous mettre en tout temps en rapport avec moi et à me faire connaître soit les besoins du comté, soit votre appréciation des intérêts du pays au point de vue général.

Permettez-moi maintenant d'offrir spécialement mes remerciements les plus sincères aux actifs et chaleureux amis, qui, par leur ardeur, leurs efforts et leur énergie m'ont assuré le succès, et permettez-moi de même d'offrir mes remerciements à ceux des électeurs qui se sont opposés à mon élection, pour les bons égards et la bienveillance qu'ils m'ont témoignés pendant et après la lutte. Je puis les assurer que je n'entretiens contre eux aucun sentiment de vengeance pour l'opposition qu'ils m'ont faite. La lutte électorale qui a eu lieu n'a changé en rien mes dispositions à leur égard, et j'ai lieu de croire qu'il en est de même de leurs propres dispositions. Je compte parmi ceux qui m'ont combattu un grand nombre d'amis qui avaient promis leur appui à mon concurrent, avant même qu'il fût question de moi comme candidat, et je ne puis leur en vouloir parce qu'ils ont tenu parole.

Avant de terminer, il me faut mentionner une des heureuses causes qui ont dû contribuer à dégager la lutte des troubles, des excès et du jeu des mauvaises passions qui ordinairement accompagnent les élections. Cette cause est la tempérance observée généralement par les citoyens du comté de Verchères. Je ne puis m'empêcher de signaler un fait qui a eu lieu à Varennes, la paroisse la plus considérable du comté, et dont les habitants sont presque tous membres de la société de tempérance. Durant les jours fixés pour la votation, le village de Varennes a réuni plus de quatre cents personnes venues, la plupart, d'une distance assez considérable pour enregistrer leurs votes, et pas un seul n'a fait usage de spiritueux. Et durant la votation il y a eu une telle absence d'excitation et d'excès, qu'un grand nombre d'électeurs qui demeurent loin du village, ont profité de l'occasion pour accomplir leur devoir pascal. C'est un nouveau trait de mœurs électorales que de voir ainsi un électeur remplir en même temps son double devoir de chrétien et de citoyen, et je suis heureux de le faire connaître parce qu'il honore le comté et

la paroisse, et, qu'il est de nature à encourager les zélés dévoués de la cause de la tempérance.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

GEO. ET. CARTIER.

DISCOURS

SUR LE

CHEMIN DE FER DU SAINT-LAURENT ET DE L'ATLANTIQUE

PRONONCÉ LE 15 FÉVRIER 1849

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. l'Orateur,

J'ai l'honneur de présenter une pétition de la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et de l'Atlantique, demandant de l'aide. Malgré la dureté des temps, la compagnie a réussi à ouvrir au commerce trente milles de voie, de Montréal à Saint-Hyacinthe. Elle a dépensé plus de £183,000, et le montant souscrit excède £250,000. Et ce qui prouve en faveur de sa direction, c'est que jusqu'ici les dépenses sont restées au-dessous des estimations. Le fait est d'autant plus remarquable qu'il se produit rarement en Angleterre et aux États-Unis, où les calculs sont pourtant si exacts.

Le plus tôt cette ligne sera terminée, le mieux ce sera, non seulement pour les villes de Montréal et de Québec, mais pour les districts de Québec et des Trois-Rivières, et dans l'intérêt également des travaux publics et des canaux, qui ont déjà coûté à la province une somme ronde de £3,000,000. Nos moyens actuels de transport ne suffisent pas au commerce, qui souffre beaucoup de l'accumulation des produits de l'Ouest, soit à Montréal ou à Québec. Tout le monde se rappelle les pertes subies par le commerce canadien en 1848 et 1849. Si les produits qui passèrent l'hiver dans ces deux villes avaient pu atteindre le marché anglais dans le cours de l'hiver, ou de bonne heure au printemps de 1849, nos marchands auraient profité des hauts prix, et le pays n'eût pas subi une perte de plus de £600,000, perte dont il ressent encore les conséquences.

La compagnie ne sollicite pas de secours pécuniaires. Elle ne nous demande de faire, après avoir dépensé de grosses sommes d'argent, que ce que font presque toutes les législatures des États de l'Union-Américaine. Ainsi, par exemple, l'État de Massachusetts a toujours aidé aux compagnies de chemin de fer en leur prêtant son crédit ou autrement. Il y a dans cet État plus de huit cents milles de voies ferrées, dont la plus longue ne dépasse pas cent dix milles, et le crédit public en a favorisé l'entière construction. Nous pouvons citer aussi l'État le plus peuplé et le plus riche, celui de New-York, coupé en tous sens par des canaux et des chemins. Le chemin de fer de Long-Island, le chemin de fer d'Auburn et Rochester, et plusieurs autres ont eu le bénéfice du crédit de l'État, qui protège de la même manière la construction du chemin de fer de New-York et de l'Érié.

Si nos entreprenants voisins sont obligés d'avoir recours au crédit et à l'aide de leurs législatures, pourquoi nous, qui sommes réputés moins entreprenants et moins riches, ne recevrons-nous pas les mêmes secours de notre législature ? Il n'y a pas de temps à perdre pour l'achèvement du chemin de fer du Saint-Laurent et de l'Atlantique, si nous voulons nous assurer le commerce de l'Ouest. Toutes les villes du littoral de l'Atlantique se le disputent.

Boston ne veut plus se contenter de ses moyens actuels de transport, et achève la construction de son chemin de fer d'Ogdensburg. D'un autre côté, New-York jugeant insuffisant le chemin de l'Hudson, ainsi que les moyens de transport entre Albany et Buffalo, construit la ligne de New-York et de l'Érié, devant avoir son terminus à Dunkirk sur le lac Érié, bien au-delà du canal Welland, dont le trafic ne saurait manquer de diminuer. D'autre part, Philadelphie vise au commerce des lacs en reliant le chemin de fer de Harrisburg et Pittsburg avec ceux de l'Ohio qui aboutissent à Cleveland. Enfin Baltimore ne reste pas en arrière. Elle atteindra par chemin de fer Wheeling sur la rivière de l'Ohio, et par voie d'eau Pittsburg, pour de là communiquer avec Cleveland par chemin de fer.

En voyant les efforts que fait une population intelligente, nous ne pouvons douter de l'importance du commerce des lacs qu'elle convoite et des profits qu'elle en attend. Or, nous pouvons nous emparer de la plus grande partie de ce commerce en construisant le plus tôt possible le chemin de fer du Saint-Laurent et de l'Atlantique.

DISCOURS

SUR LE

CHEMIN DE FER DE MONTRÉAL ET PORTLAND

PRONONCÉ LE 31 JUILLET 1849

A MONTRÉAL

A la session de 1849, le ministère La Fontaine-Baldwin fit passer une mesure pour encourager la construction de tout chemin de fer ayant plus de 75 milles de longueur. Il garantissait un intérêt de six pour cent sur la moitié du coût, à certaines conditions. Il en résulta un grand élan dans la construction des chemins de fer. Mais redoutant une saignée trop forte au trésor public, le gouvernement restreignit cette mesure en 1851 au Grand-Tronc. Le chemin de Montréal à Portland ou de l'Atlantique au Saint-Laurent, le *Great-Western* et le *Northern* furent les seuls chemins qui profitèrent des avantages de la loi de 1849. Le chemin de l'Atlantique reçut \$1,840,000 ; le *Great-Western*, \$2,810,000, et le *Northern*, \$2,311,666. Pour avoir droit à la subvention du gouvernement, les citoyens de Montréal tinrent une assemblée publique au Marché Bonsecours et adoptèrent des résolutions propres à assurer la construction du chemin de l'Atlantique ; une section de trente milles était alors en service, et il s'agissait d'assurer la construction de trente-quatre autres milles. Sur la proposition de M. Cartier, appuyé par M. John Rose, il fut résolu que la ville prendrait des actions dans la compagnie pour un montant de £125,000, et qu'elle émettrait des obligations à cet effet, rachetables à des périodes fixes, variant de sept à quinze ans. Outre MM. Cartier et Rose, l'honorable A.-N. Morin, M. B. Holmes, député, MM. O. Berthelot, George Desbarats et Louis Blanchard firent aussi des discours en faveur de l'entreprise, les seuls dissidents étant M. I.-D. Gibb et M. John Molson, qui purent à peine se faire entendre.

Messieurs,

Je ne crains pas de dire que Montréal méconnaîtrait ses meilleurs intérêts et serait la plus arriérée des villes, si elle refusait le moyen qui lui est offert pour ramener une prospérité

qui la fuit. J'en appelle aux grands propriétaires, aux petits propriétaires, qui font la prospérité des grands, et aux classes industrielles et ouvrières, qui font la prospérité des uns et des autres. Nous avons une chance exceptionnelle d'attirer des capitaux étrangers. Il suffit à la ville de garantir £125,000 d'obligations, une bagatelle comparée aux dettes énormes contractée par les moindres villes des États-Unis, pour amener des capitaux qui passeront par les mains des industriels, des ouvriers, pour soulager le commerce qui souffre. C'est un avantage dont nous jouirons avant même que l'ouvrage soit achevé.

On dit que cette garantie de £125,000 imposera des charges onéreuses, mais ceux qui tiennent ce langage n'ont pas calculé sérieusement. En supposant même que la ville ait à payer tout le montant pour lequel son crédit sera engagé, il n'y a pas un vingtième de ses propriétés qui sera atteint. Voyez donc New-York. Elle est à la tête du commerce américain, mais pour obtenir cette position, elle n'a pas craint de s'endetter au montant de vingt-cinq millions de piastres. Il lui a fallu avoir foi en elle-même, en son esprit d'entreprise, escompter l'avenir. Oui, ceux qui s'opposent à ce mouvement sont des ennemis du progrès et de leur propre prospérité.

Le temps est venu de faire mentir votre réputation d'hommes apathiques, sans énergie et sans esprit d'entreprise. Que ces épithètes cessent de s'attacher au nom canadien ! Cette grande assemblée est une des premières qui aient été tenues dans une ville des provinces britanniques pour encourager une entreprise publique de cette importance. Il est désirable que l'exemple parte de Montréal, la tête commerciale de l'Amérique Britannique. Elle doit se montrer digne de sa position.

M. Cartier s'étend longuement sur les avantages qui résulteraient de la construction du chemin de fer de l'Atlantique et du Saint-Laurent, sur les embarras dans lesquels le commerce est plongé, embarras qui iront toujours grossissant si les amis de leur pays ne font pas de sérieux efforts pour les surmonter. Il dit, notamment, que les chemins de fer sont le plus puissant moyen à adopter pour endiguer le mouvement en faveur de l'annexion du Canada aux États-Unis. Songeons que nous n'avons pas encore soixante-dix milles de chemin de fer dans tout le Canada, et que la construction du premier chemin de fer, celui de Laprairie à Saint-Jean, remonte seulement au 21 juillet 1836. Remuons-

nous, agitions-nous.¹ Montréal est appelée à devenir le grand entrepôt de l'Ouest : sans les chemins de fer et les canaux, il lui sera impossible d'atteindre cette glorieuse position qui en fera l'une des principales villes du continent.

¹ Les chiffres suivants indiquent les progrès accomplis depuis. En 1840, 16 milles en exploitation ; 1850, 71 milles ; 1860, 2,087 ; 1870, 2,497 ; 1880, 6,891 ; 1889, 12,628 ; 1890, 13,256 ; 1891, 14,009. Le capital engagé dans les chemins de fer dépassait \$760,500,000 en 1889, et les recettes de l'année s'élevaient à \$42,149,615, les frais d'exploitation étant de \$31,038,045. En 1890, le même capital s'élevait à \$786,447,812, et à \$816,647,758 en 1891.

PROTESTATION

CONTRE

L'ANNEXION DU CANADA AUX ÉTATS-UNIS

15 OCTOBRE 1849

Il se fit à Montréal, dans l'automne de 1849, un grand mouvement en faveur de l'annexion du Canada aux États-Unis. Beaucoup d'hommes politiques, d'avocats, de commerçants, d'industriels, s'organisèrent en ligue et lancèrent un manifeste pour engager le peuple à chercher dans l'union avec la République le remède aux maux dont ils se plaignaient. Des officiers de milice se joignirent à eux, et cet acte, qui pour eux était de la trahison, fut puni par la perte de leurs commissions. En face de cette agitation, treize conseillers législatifs et membres de l'Assemblée signèrent une protestation qui était en même temps une déclaration de fidélité, qui produisit un effet salutaire sur le public. Le 18 octobre suivant, deux conseillers législatifs et quatre représentants du district de Québec endossaient cette protestation dans les termes suivants : “ Nous, soussignés, approuvons la protestation contre l'annexion du Canada aux États-Unis, publiée dans la *Minerve* du 15 octobre présent, signée par plusieurs membres de la législature, et prions ceux qui ont en mains l'original de vouloir bien y apposer nos noms. Québec 18 octobre 1849. L. Massue, conseiller législatif, Louis Méthot, conseiller législatif, J. Chabot, M. P. P. pour la cité de Québec, F. Lemieux, M. P. P. pour Dorchester, F. X. Méthot, M. P. P. pour la cité de Québec, Joseph Cauchon, M. P. P. pour Montmorency.” M. Cartier fut l'un de ceux qui prirent l'initiative de la protestation, que voici :

Nous soussignés, membres de la législature provinciale, résidant dans la ville de Montréal et ses environs, avons vu avec surprise et regret une certaine circulaire au peuple du Canada, récemment publiée par nombre de personnes, dans le but avoué de susciter au sein de notre population un mouvement en faveur d'une séparation d'avec la Grande-Bretagne et d'une annexion aux États-Unis d'Amérique.

Sincèrement attachés aux institutions que la mère-patrie a depuis peu reconnues, et convaincus que ces institutions sont

suffisantes pour nous assurer, au moyen d'une législation sage et judicieuse, un remède prompt et efficace à tous les maux dont la province puisse se plaindre, nous croyons devoir nous empresser de protester d'une manière publique et solennelle contre les opinions énoncées dans ce document. Nous croyons devoir en même temps, et sans attendre le concours des autres membres de la législature, lequel, à peu d'exceptions près, nous est d'ailleurs assuré, en appeler à la sagesse, à l'amour de l'ordre et à l'honneur des habitants de ce pays, pour les engager à s'opposer par tous les moyens en leur pouvoir, à une agitation qui a pour but de saper cette constitution si longtemps désirée et dont l'octroi a été accueilli par des sentiments de vive reconnaissance envers la métropole, agitation qui enfin ne peut avoir pour résultat que la continuation des scènes dont cette ville a déjà tant souffert, le renversement de l'ordre social et le renouvellement des troubles et commotions dont nous avons eu jadis à déplorer les suites désastreuses.

Montréal, le 15 octobre 1849.

J. Leslie, M. C. L.

R. E. Caron, M. C. L.

L. M. Viger, M. P. P. pour le comté de Terrebonne.

J. H. Price, M. P. P. South Riding York.

Malcolm Cameron, M. P. P. pour le comté de Kent.

Jos. Bourret, M. C. L.

A. N. Morin, M. P. P. pour le comté de Bellechasse.

Lewis T. Drummond, M. P. P. pour le comté de Shefford.

Wolfred Nelson, M. P. P. pour le comté de Richelieu.

N. Dumas, M. P. P. pour le comté de Leenster.

Geo. Et. Cartier, M. P. P. pour le comté de Verchères.

Pierre Davignon, M. P. P. pour le comté de Rouville.

Les Lacoste, M. P. P. pour le comté de Chambly.

A. Jobin, M. P. P. pour le comté de Montréal.

T. Bouthillier, M. P. P. pour Saint-Hyacinthe.

D. M. Armstrong, M. P. P. pour Berthier.

DISCOURS

SUR

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE LONDRES

PRONONCÉ LE 26 MARS 1850

A M O N T R É A L

Au printemps de 1850, toutes les colonies anglaises furent invitées à prendre part à une grande exposition universelle que la métropole devait tenir l'année suivante à Londres. Cette invitation trouva de l'écho et l'exposition fut un immense succès. Les citoyens de Montréal résolurent d'y prendre part, à une assemblée qui eut lieu dans une vaste salle de la Place Dalhousie, appartenant à M. Moïse Hayes. Cette salle avait été occupée par l'Assemblée législative, à la session précédente. La proposition qui accompagna le discours de M. Cartier, dont nous n'avons qu'un maigre résumé, obtint l'approbation générale.

Messieurs,

J'approuve pleinement les discours qui viennent d'être prononcés par M. Dunkin et par l'honorable M. Morin. Tous deux nous ont pressés d'accepter l'invitation que nous adresse la Grande-Bretagne de prendre part à l'exposition universelle qu'elle veut tenir en 1851. A vos applaudissements j'ai compris que cette invitation serait acceptée d'emblée. Tous deux nous ont exposé les avantages que nous retirerions comme nation de notre participation à ce grand concours pacifique de l'univers. Je suis persuadé qu'ils ont pleinement convaincu tous ceux qui encombrent cette salle.

A cette exposition, l'éloge des nations ne sera pas fait par des discours, par de belles phrases, mais bien par les objets d'industrie qu'elles pourront y étaler. Si nous ne pouvons y figurer au premier rang, ni au second, ni au troisième, figurons-y toujours. Ce sera déjà beaucoup. C'est un honneur que nous devons envier et que nous devons tâcher de mériter par tous les efforts possibles, si nous voulons conserver le rang distingué que nous occupons, comme colonie britannique.

L'idée de tenir cette grande exposition de tout l'univers est digne de l'illustre nation qui est notre métropole. Nous serions donc bien coupables si nous ne répondions pas à son généreux appel. Nous avons d'ailleurs toutes les raisons pour nous engager à nous y rendre. D'abord, nous devons justifier la bonne opinion que nous avons de nous-mêmes. Si nous n'avons pas l'avantage de remporter des prix à la première exposition, qui nous dit que nous ne réussirons pas à la seconde? Un premier et vigoureux effort en déterminera d'autres. Commençons par avoir confiance en nous-mêmes et mettons-nous à l'œuvre en conséquence.

N'allons pas dire que nous n'avons jamais rien fait en matière d'art et d'industrie. L'édifice que nous occupons en ce moment serait là pour nous réfuter. L'entrepreneur propriétaire prendrait la parole pour nous contredire, et il aurait raison. Le peuple qui a construit les plus beaux canaux du monde, ne saurait avoir à rougir de la position qu'il occupe dans le monde industriel. Oui, montrons-nous dignes de nous-mêmes et nous pourrons faire une exposition convenable. Pour nous y préparer, je propose que l'on tienne d'abord des expositions industrielles locales, où nous pourrons nous rendre compte de la valeur des meilleurs produits de l'art canadien, et qu'une exposition ait lieu dans cette cité même, à une date qui pourra être fixée plus tard.

DISCOURS

SUR LA

TENURE SEIGNEURIALE

PRONONCÉ LE 25 JUIN 1850

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

A la session de 1850, la Chambre adopta des résolutions présentées par l'honorable M. La Fontaine, dans le but d'amener la suppression de la tenure seigneuriale et sa transformation en une tenure libre. Cette question était agitée dans le pays depuis plus d'un quart de siècle, pétitions sur pétitions ayant été adressées à l'Assemblée législative. On regardait ce système comme entravant les progrès de l'agriculture et de l'industrie. Les résolutions de M. La Fontaine portaient que ce changement ne devait s'effectuer qu'en indemnisant les seigneurs. Elles soulevèrent un long et important débat entre les honorables La Fontaine et Papineau, M. La Terrière et M. Davignon, le principal chef du mouvement favorable à l'abolition de la tenure dans le district de Montréal. M. Papineau, qui était seigneur lui-même, défendit la classe à laquelle il appartenait. La question fut déferée à un comité spécial. M. Cartier prit tout de suite une attitude bien tranchée, ainsi que l'indique son discours.

M. l'Orateur,

Malgré l'agitation ardente qui se fait dans le Bas-Canada pour l'abolition de la tenure seigneuriale, personne ne désire d'injustice envers qui que ce soit. L'on veut procéder tout comme à l'expropriation des terres pour certaines fins publiques dans le Haut-Canada. La constitution a pourvu heureusement à ce que la Chambre se compose d'hommes possédant des propriétés. Nous

avons ainsi la garantie qu'ils n'agiront pas comme les socialistes et les radicaux de Paris.

Je ne suis pas de ceux qui croient que la tenure seigneuriale est le système le plus avantageux pour un pays nouveau. On aurait pu trouver mieux dans une certaine partie de la France au temps où elle fut implantée ici. Quelque part on disait : "Nulle terre sans seigneur," tandis qu'ailleurs on proclamait la maxime : "Nul seigneur sans titre." La Chambre n'a pas à relever les fautes commises, mais à faire pour le mieux. Chose certaine, la région colonisée sous la tenure seigneuriale n'a pas autant progressé que celle qui a été régie par une autre tenure.

Comme l'a dit l'honorable député de Missisquoi (M. W. Badgley), les cens et rentes ne sont qu'un petit fardeau comparé aux lods et ventes. Cette amende de la douzième de la valeur à chaque mutation empêche les hommes prudents d'améliorer leur propriété. Pour la même raison, les réclamations des seigneurs priment celles des créanciers. Mais il est facile d'établir que l'abolition de la tenure seigneuriale sera tout aussi profitable aux seigneurs qu'aux censitaires. La seigneurie de La Salle est maintenant à vendre, elle a beaucoup de valeur, mais elle ne trouve pas d'acheteurs, vu les craintes qui existent au sujet des placements de cette nature. Je n'hésiterais pas à dire au plus riche seigneur du Bas-Canada que par ses exactions il a ébranlé la confiance en la durée de ce système. Ainsi, qu'un homme meure en laissant sa seigneurie à plusieurs enfants, si l'un d'eux ne peut acheter la part des autres, la seigneurie est presque toujours vendue au rabais. Pour se protéger, le seigneur est obligé d'espionner les transactions de son censitaire. Tout indique que les seigneurs ne pourront jamais obtenir de meilleurs termes qu'aujourd'hui pour une commutation de tenure.

Cette question intéresse également la cause de l'ordre. On peut y retracer la cause des émeutes des anti-rentiers de l'Etat de New-York. Elle présente des dangers dans un pays comme le Bas-Canada, où l'on essaie de répandre des doctrines socialistes. Il est pleinement démontré qu'il est plus avantageux à un colon d'acheter une terre moyennant 2s. 6d. par arpent dans les townships que de s'établir dans une seigneurie.

L'honorable député de Shefford (M. Drummond) a réduit à trois les réclamations des seigneurs : rentes, lods et ventes et banalités. Il a dit avec raison que la banalité vaut peu de chose ; j'irai plus

loin, je soutiens qu'avec ce privilège on peut ruiner un seigneur. Les censitaires peuvent exiger la construction d'un moulin, puis acheter dans le Haut-Canada toute la farine dont ils ont besoin. Le moulin n'aurait donc rien à moudre. Les seigneurs agiraient sagement en ne se montrant pas trop exigeants.

Il est évident que l'arrêt de 1711 s'applique à toutes les seigneuries. Il contredit l'interprétation donnée par l'honorable M. Papineau, puisque pas un seul seigneur n'a encore vendu ses terres dans le Bas-Canada comme s'il en avait la propriété absolue. Il est un autre arrêt qui a le même effet que celui de 1711. Je connais un seigneur qui concéda des terres au taux de rente ordinaire, mais qui prit sur elles des hypothèques. Or, quand il voulut poursuivre en vertu de ses hypothèques, la cour les déclara nulles et donna gain de cause aux acquéreurs.

Je crois que l'honorable député de Rouville (M. P. Davignon) ne devrait pas presser sa résolution, mais se contenter pour le moment des propositions de l'honorable député de Montréal (M. L.-H. La Fontaine). Celles-ci déclarent qu'il importe de changer la tenure seigneuriale à des conditions équitables. La dernière résolution implique l'adoption d'une loi déclaratoire, loi qui passerait difficilement, et qui, après tout, n'effectuerait pas la commutation voulue. Au reste, les rentes ne sont pas le plus grand inconvénient, ce sont les lods et ventes. Nous devons espérer que les députés du Haut-Canada appuieront la mesure présentée par l'honorable procureur général du Bas-Canada (l'honorable L.-H. La Fontaine).

DISCOURS

SUR

L'AUGMENTATION DE LA REPRÉSENTATION

PRONONCÉ LE 28 JUIN 1850

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

A la session de 1849 et à la session suivante, M. La Fontaine, procureur général du Bas-Canada, soumit à l'Assemblée législative une mesure pour porter à 150 le chiffre de la députation, qui était jusqu'alors de 84. Elle fut repoussée chaque fois, faute de pouvoir rallier 56 voix, soit les deux tiers de la députation, sans lesquels l'on ne pouvait changer aucune clause de l'acte d'Union. C'est la voix de l'honorable M. Papineau, député de Saint-Maurice, qui fit échouer la mesure en 1849 ; il fut le seul Canadien-français à voter tout comme les tories du Haut-Canada. Il demandait ce que demandèrent ensuite les ennemis du Bas-Canada, à savoir que la représentation fût proportionnée à la population. 55 députés votèrent pour l'augmentation de la représentation et 20 contre. M. Papineau s'isola également de ses compatriotes à la session de 1851, le vote ayant été cette fois de 51 pour et 21 contre.

M. l'Orateur,

Il me semble que tout démocrate doit appuyer les résolutions soumises par l'honorable procureur général (M. La Fontaine), à l'effet d'augmenter la représentation de la province. Que ceux qui toute leur vie ont combattu la démocratie s'opposent au bill, cela se conçoit ; mais je suis surpris de voir parmi ses adversaires des vétérans de la démocratie et des nouveaux convertis.

Ces étonnants démocrates ont formulé diverses objections contre le bill. Quelques-uns disent qu'ils n'en veulent pas afin de

respecter le principe établi dans l'acte d'Union, qui donne un nombre égal de représentants à l'une et à l'autre section de la province. Une bien mauvaise raison. Supposons que ce bill devienne loi demain, il ne serait pas irrévocable. Qui empêcherait ceux qui préconisent la représentation basée sur la population de présenter ensuite une mesure pour faire triompher leurs vues, si cela était possible ? Tout démocrate désire sans doute le triomphe de ce principe ; mais, en attendant, il doit appuyer ce projet de loi comme étant le seul praticable.

D'un autre côté, les partisans de l'économie allèguent que ce bill augmenterait les dépenses. Encore une objection peu sérieuse. Avant l'Union, le Haut et le Bas-Canada comptaient 154 députés. L'honorable procureur général (M. La Fontaine) propose maintenant de fixer la représentation à 150, soit quatre de moins qu'avant l'Union, alors que la population était moindre de moitié ou bien certainement d'un tiers. Chacun des 84 membres qui siègent actuellement dans cette Chambre reçoit un louis par jour ; qu'on réduise cette indemnité à dix schillings ou douze schillings et demi par jour, et la différence suffira à payer l'augmentation de la représentation.

M. ROBINSON (député de Simcoe).—Il n'y aurait pas économie.

M. CARTIER.—Oh ! que si. L'on ferait plus de besogne, et il y aurait moins de verbiage. Quel temps l'on gaspille maintenant en longues dissertations sur la constitution, dans le soi-disant comité du retranchement, quand on y perd de vue l'objet qu'on s'était proposé par la formation de ce comité ! C'est un fait connu que, si un grand nombre de personnes sont réunies ensemble, il en est peu qui osent porter la parole, tandis que dans une petite assemblée tout homme est un parleur. J'en conclus que beaucoup de députés qui croient devoir étaler leur éloquence sur toute espèce de sujets, seraient beaucoup plus circonspects en présence d'une assemblée plus nombreuse.

Revenons à la doctrine prêchée par les apôtres de la démocratie, que la représentation doit être basée sur la population. Ils prétendent n'en avoir jamais prêché d'autre, mais, si l'on jette un regard en arrière, on voit qu'ils ont été guidés par le principe même de ce bill. Quel était le système du Bas-Canada ? La représentation avait-elle pour base la population ? Non, la disproportion était beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui. Sauf une couple d'exceptions, il serait même ridicule de prétendre que le principe

électif existait alors. Nous n'en avons qu'un simulacre. L'on comptait un seul poll dans un comté, et comme très peu de gens aiment à faire cinquante ou soixante milles pour donner leur vote, le premier venu pouvait être élu par acclamation, grâce à l'appui de vingt ou trente de ses voisins. Il y a eu progrès depuis l'Union. On a établi plusieurs polls par comté, la population suit les choses de plus près, les élections excitent de l'intérêt, et le peuple est convaincu qu'il jouit d'institutions électives, ce qui n'était pas vrai autrefois.

J'ajouterai quelques mots à l'adresse du nouvel adepte de la démocratie, l'honorable député de Toronto (M. George Brown). Son zèle de converti le porte à repousser le présent bill parce qu'il n'y reconnaît pas la représentation basée sur la population. Il devait pourtant savoir qu'il n'est pas de démocratie connue dans le monde qui ait encore atteint la perfection. Prenons même la constitution des Etats-Unis, la constitution démocratique qui est réputée la plus parfaite. Elle présente des imperfections telles, qu'il est au pouvoir de la minorité d'élire des représentants au Congrès, au Sénat, et même à la présidence. La représentation ne s'accroît pas non plus proportionnellement à la population. Chaque Etat a le droit de nommer un représentant par chaque nombre de 70,000 électeurs, et quand il s'en trouve 30,000 en plus des 70,000, ces 30,000 ne sont aucunement représentés. Le système démocratique n'est donc pas parfait, et l'honorable député devrait voter pour cette mesure, qui est un pas vers la perfection à laquelle il aspire.

DISCOURS

SUR LE

MINISTÈRE DE 1852

PRONONCÉ LE 22 SEPTEMBRE 1852

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Le quatrième Parlement du Canada s'ouvrit le 19 août 1852, à Québec. Voilà quinze ans que les députés n'avaient pas siégé dans l'ancienne capitale. Le cabinet Hincks-Morin régnait alors. Aux élections générales tenues l'année précédente, M. Cartier avait été élu pour la seconde fois député de Verchères. Offre lui fut faite d'entrer dans le gouvernement comme commissaire des travaux publics, mais il refusa pour des raisons qui sont énoncées plus loin.

M. l'Orateur,

Les explications données par l'honorable inspecteur général des comptes¹ (M. Francis Hincks) sont parfaitement exactes. Lorsque le portefeuille de commissaire des travaux publics me fut offert, je refusai de l'accepter pour des raisons personnelles. L'insuffisance du traitement attaché à cette charge est une de ces raisons. Les petits salaires auront toujours pour résultat de donner de l'avancement à des hommes très riches ou à des hommes sans influence dans la société. J'ai la bonne ou la mau-

¹ C'est ainsi qu'on appelait le ministre chargé de l'administration des finances. Le titre d'inspecteur général des comptes fut supprimé en 1859 pour être remplacé par celui de ministre des finances, en même temps que la législature adoptait une loi pour consolider la dette publique. Sir A. T. Galt fut le premier ministre qui porta ce nouveau titre.

vaise fortune de n'être ni riche ni pauvre, et l'acceptation de cette charge m'eût imposé des sacrifices personnels, tout comme aux personnes qui m'ont confié la conduite de leurs affaires légales. En entrant dans la politique, j'ai compris toutefois qu'il fallait faire des sacrifices, et j'aurais consenti à mettre cette considération de côté, si d'autres objections d'un caractère public ne s'étaient présentées.

Quoique je sois jusqu'à un certain point en faveur du commerce libre, je ne voudrais pas réduire ce pays à l'insignifiance. Et nous arriverons fatalement à ce résultat, si nous laissons le champ libre au commerce de nos voisins, qui, eux, nous ferment leur pays. J'approuve le mode adopté par l'inspecteur général des comptes, tout en regrettant la démission de l'honorable député de Montréal (M. John Young), qui remplissait les fonctions de commissaire des travaux publics avec un talent et une intégrité incontestables. Je crois que cet honorable monsieur, si partisan qu'il puisse être du commerce libre, ne devrait pas soutenir ce principe quand il n'est pas conforme aux intérêts du pays.

Je le répète, le chiffre du salaire n'aurait pas été un obstacle insurmontable à mon entrée dans le cabinet, mais nous n'avons pu nous entendre sur la question du Conseil législatif. Je ne suis pas très en faveur d'une chambre haute élective, quoique je n'y suis pas non plus très opposé. Le pays a combattu pour cette réforme lorsque le Conseil législatif ne relevait pas de l'opinion publique, mais les raisons qui pouvaient faire désirer l'électivité de ce corps ont cessé d'exister. Je suis d'avis, cependant, que le système fonctionnerait mieux si les conseillers assistaient plus régulièrement aux séances.

Quand ce portefeuille me fut offert, je crus nécessaire de demander au chef du gouvernement s'il avait l'intention d'exiger un cens fondé sur la propriété. L'on apporte un changement radical dans la constitution du Conseil, et je voudrais qu'il n'alarmât personne. La propriété est l'élément qui doit gouverner le monde, et la propriété doit aussi régir la propriété. L'homme qui a acquis des biens est généralement intelligent, énergique et moral. Ce n'est pas tant la propriété que je considère que la garantie qu'elle offre que son possesseur doit être un homme économe, industriel et honnête. J'ai donc insisté sur un droit d'éligibilité basé sur la propriété. Je désirais qu'il fût porté à £2,000. Je me serais peut-être contenté de moins. Ceci peut

paraître une simple question de détail ; à mes yeux, c'est une question de principe, la base même de la mesure. Je crois que l'intention du cabinet est tout simplement de soumettre à la Chambre une série de résolutions pour sonder l'opinion des députés en attendant qu'il consulte le pays. Je ne doute nullement que ce mode d'action n'ait été adopté avec les meilleures intentions possibles, mais comme mes idées n'ont pas été partagées par le premier ministre, j'ai cru devoir décliner l'offre honorable qu'il m'a faite. Sur les autres points mon sentiment est parfaitement d'accord avec la politique du gouvernement.

DISCOURS

SUR LA

TENURE SEIGNEURIALE

PRONONCÉ LE 29 MARS 1853

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

A la session de 1853, l'honorable M. Drummond, procureur général du Bas-Canada, présenta un projet de loi qui définissait les droits des seigneurs et des censitaires, et qui facilitait le rachat des droits seigneuriaux. Il en résulta une discussion longue et animée, à laquelle prirent part MM. Drummond, Chauveau, Cartier et autres. M. Christopher Dunkin fut admis à la barre de la Chambre pour défendre les droits des seigneurs. Le projet ministériel fut adopté par l'Assemblée législative à une forte majorité, mais le Conseil législatif le rejeta, ce qui provoqua une grande indignation dans la province. L'honorable M. Morin présenta des résolutions pour rendre le Conseil électif, le sentiment public étant qu'on ne pourrait obtenir la réforme seigneuriale sans la reconstitution de ce corps.

M. l'Orateur,

Je dois complimenter M. Dunkin sur le discours qu'il a prononcé à la barre de la Chambre. Il a parlé au nom d'un petit nombre de seigneurs, mais ce n'est pas une raison qui doive faire déprécier ses arguments. C'est un adversaire qui vaut la peine de le combattre. Je vais tout de suite prendre cette liberté.

M. Dunkin a eu tort de dire que les rois de France n'avaient pas eu en vue le bonheur de leurs sujets et de leur peuple. L'histoire de France détruit cette assertion presque à chaque page.

Il est également faux que les seigneurs soient propriétaires absolus de leurs seigneuries. La meilleure preuve en est, que les seigneurs n'ont jamais osé se dessaisir de leurs terres par un acte de vente. Il est vrai qu'ils ont violé la loi en stipulant des taux de cens et rentes trop élevés, mais ils n'ont jamais osé vendre personnellement, ce qu'ils auraient pu faire s'ils avaient été propriétaires absolus de leurs seigneuries. L'arrêt de Marly est une loi positive, non un simple acte comminatoire, ainsi que M. Dunkin l'a prétendu.

Un rapport de la Chambre d'assemblée, dont feu Andrew Stuart ét ait le président, affirme que les seigneurs sont tenus de concéder à un taux peu élevé, et que cette loi n'a jamais été exécutée parce que les pouvoirs réunis du gouverneur et de l'intendant n'ont pas été transmis aux cours de justice. Ce comité était composé d'hommes distingués, parmi lesquels on comptait, outre M. Stuart, l'ancien juge en chef Sullivan. L'honorable Denis-Benjamin Viger était aussi l'un des membres du comité, et on peut le considérer comme une bonne autorité en la matière. Ce comité arriva à cette conclusion, après avoir entendu beaucoup de témoins, et je préfère le résultat de ses études à ce que quelques seigneurs nous ont exposé l'autre soir à la barre de la Chambre.

On a parlé du droit de banalité. Ce n'est pas un droit inhérent à la tenure seigneuriale, mais un droit de convention. Je ne pense pas que le jugement dans la cause de Monk vs Morris puisse être considéré comme déterminant la jurisprudence en l'espèce ; je le crois même erroné. Si les censitaires s'en tenaient strictement à leur droit, ils forceraient les seigneurs de remplir leurs obligations, ce qui en ruinerait beaucoup, car il n'y a pas, dans le Bas-Canada, un seigneur sur vingt qui ait des moulins considérables. L'exercice de ce droit de banalité a causé beaucoup de mal. Alors qu'il y a dans le Haut-Canada plus de deux cents moulins à farine, nous n'en avons dans le Bas-Canada que deux qui puissent préparer la farine pour le marché. Notre farine est inférieure, et nous faisons ainsi une grande perte. Le seigneur ne doit prétendre à aucune indemnité pour la perte de ce droit ; il ne souffrira pas de la concurrence si nos moulins sont mis en bon état.

Je nie l'existence du droit de retrait. Le retrait féodal et censier avait sa raison d'être en France ; on l'y avait introduit pour

empêcher des démembrements de fiefs ou pour y remédier. Ici, le retrait est incompatible avec l'obligation du seigneur de concéder ses terres, puisque, dès qu'il aura exercé ce droit, il pourra être contraint de concéder de nouveau. C'est un abus qui s'est introduit comme tant d'autres. Je suis opposé à l'article du bill qui donne ce droit au seigneur dans les cas de fraude.

Le seul argument un peu plausible que j'aie entendu contre la mesure, est que les seigneurs recevront le prix de commutation partiellement, et en différents temps, ce qui les empêchera de placer avantageusement leurs capitaux. Il n'en saurait résulter un bien grand mal. Les seigneurs ne seront pas tenus de dépenser leur argent au fur et à mesure qu'ils le recevront, et ils pourront le conserver. Si les seigneurs craignent de devenir trop prodigues, qu'ils demandent à se faire interdire, et on leur nommera des curateurs.

Le mauvais effet du droit des lods et ventes est facile à voir. Un censitaire améliore sa propriété, et il ne peut en tirer de profit ; s'il la vend, les lods et ventes deviennent exigibles, et il perd un douzième de la valeur de sa propriété. La tenure seigneuriale enraie aussi le progrès du pays. Si le projet de loi empiétait aussi sur quelques-uns des droits des seigneurs, je voterais contre, mais je suis persuadé du contraire. Je désire traiter tous les intéressés avec justice et impartialité, et je veux en même temps faire cesser l'agitation qui se poursuit dans le Bas-Canada, agitation qui prendra des proportions graves si elle n'est pas arrêtée sans délai.

DISCOURS

SUR LE

CONSEIL LÉGISLATIF

PRONONCÉ LE 27 MAI 1853

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

A la session de 1853, l'honorable A. N. Morin, secrétaire provincial, présenta une mesure pour introduire le principe électif dans la composition du Conseil législatif. L'idée de deux chambres électives avec le système du gouvernement responsable, était empruntée à la constitution de la Belgique. Plusieurs conservateurs, notamment M. Cauchon, s'opposèrent à la mesure, qui fut adoptée par une bonne majorité. Tout en appuyant la proposition du gouvernement, M. Cartier fit plus d'une réserve.

M. l'Orateur,

Les résolutions de l'honorable secrétaire renferment quatre propositions principales, savoir : l'application du principe électif au Conseil législatif ; la désignation de ceux qui auront qualité pour choisir les membres de ce corps ; les conditions requises pour être éligible au Conseil ; l'abolition du cens pour l'Assemblée législative.

La majorité de la Chambre est en faveur de la première proposition. Le Conseil lui-même a démontré la nécessité d'une réforme. Depuis plusieurs années déjà, beaucoup de ceux qui en forment partie brillent par leur absence, et l'on s'attend évidemment à quelque mesure de régénération. Or, le seul remède possible à

l'état de choses actuel, est l'application du principe électif, et je l'approuve.

Le nouveau système affecté, naturellement, l'existe en ce d'une branche de la législature que je crois aussi nécessaire. L'essai d'une Chambre unique a été fait maintes fois aux États-Unis, et très souvent n'a pas réussi. Dans la grande France démocratique, l'expérience a été également tentée, pour finir par le despotisme, par l'empire.

Maintenant, quels sont ceux qui devraient composer la nouvelle Chambre, dont la constitution ne serait pas le calque de celle qui existe déjà, et dont la voix ne serait pas non plus le simple écho de l'autre branche de la législature ? Je vois par les résolutions que les électeurs du Conseil seront les mêmes que ceux de l'Assemblée. Tout d'abord, j'avais pensé que ces électeurs devaient être des francs-tenanciers, possédant des biens d'une valeur annuelle de £25. Mais, en y réfléchissant un peu, je me suis convaincu que dans le Bas-Canada, en tout cas, les électeurs qui n'étaient tenus que de posséder en franche tenure une propriété valant 30 chelins, possédaient de fait presque toujours des biens valant au moins £75. Je ne veux pas insister davantage sur ce point.

Les résolutions spécifient les conditions d'âge et de cens requises pour être éligible au Conseil. On a fixé l'âge à trente ans. Je serais allé plus loin ; je l'aurais, moi, fixé à trente-cinq ans. Cependant, je crois que, dans la pratique, peu d'hommes arriveront au Conseil avant d'avoir atteint ce dernier âge. Mais je préférerais avoir une garantie constitutionnelle. De vingt et un à trente-cinq ans, nos législateurs s'efforceraient d'acquérir de l'expérience dans la Chambre basse, puis, chercheraient ensuite à entrer au Conseil. Je félicite, néanmoins, l'honorable secrétaire d'avoir fait un pas dans la bonne voie.

Il est une autre chose dont je suis bien aise : c'est que le fait d'avoir servi comme maire ou préfet de comté ne suffit plus pour être éligible au Conseil. Maintenir cette condition d'éligibilité, c'eût été mêler la passion politique aux affaires municipales. L'honorable secrétaire aurait dû aussi interdire l'accès du Conseil aux anciens membres des deux Chambres du parlement. Je ne vois pas pourquoi un homme qui n'a pu se faire réélire pour l'Assemblée, serait éligible pour le Conseil, comme le portent les résolutions. Je proposerai par un amendement de ne rendre

éligibles que ceux qui posséderont £1,000. On sait que j'ai refusé un portefeuille dans le ministère, parce que celui-ci ne voulait pas établir de cens. J'aurais préféré £1,500, même £1,200, mais je ne serais pas trop fâché de voir le cens fixé à £1,000, car nous savons que celui qui peut acquérir ce montant par son travail et son énergie, saura bien économiser les deniers publics, et sera meilleur législateur que l'individu qui aura passé sa vie à lire de la politique. Toute constitution qui éloigne la jeunesse de l'industrie pour la jeter dans la politique, est mauvaise. Il faut apprendre aux enfants à gagner de l'argent à la maison avant qu'ils s'occupent de politique.

On a dit que le cens n'existait pas aux États-Unis. J'ai surveillé de près la législation de ce pays, et ce sont mes observations qui m'engagent à insister sur ce point. Un sénateur éminent de la république voisine me disait, un jour, que nous devons maintenir le cens dans les changements que pourrait subir notre constitution, si nous voulions avoir une législature respectable. Il avouait que la corruption exercée dans son pays, et particulièrement à New-York, eût été empêchée dans une grande mesure par le cens.

Avec le cens, une législature possède plus de stabilité, plus de jugement, moins d'impétuosité et de témérité. On a prétendu qu'en Angleterre, il était question de l'abolir, mais cet argument ne vaut rien pour moi. Il est certain que la propriété est le principal élément représenté à la Chambre des Lords, et c'est là l'élément conservateur de la constitution britannique qui a duré le plus longtemps. En Angleterre, les membres des deux Chambres ne sont pas payés, ce qui est bien différent. Si nos législateurs ne recevaient rien, n'iraient au Parlement que ceux qui seraient en pouvoir de quitter pour un temps leurs familles et leurs affaires.

L'instruction, selon moi, n'est pas un titre suffisant pour être éligible. Un homme peut dévorer vingt bibliothèques sans être plus apte à la législation. Il est de ces hommes qui ont essayé de la législation en Allemagne et en France, et nous savons à quoi ont abouti leurs tentatives.

Dans ses résolutions le secrétaire provincial a établi le cens ; mais je proposerai un amendement au sujet de l'âge, pour substituer 35 ans à 40.

Le pouvoir de dissoudre la législature est nécessaire à l'existence du gouvernement responsable.

Je condamne absolument la septième résolution, qui supprime le cens pour la Chambre basse. Si le principe est bon, pourquoi ne pas l'appliquer aux deux Chambres également ? Pourquoi en rabaisser une par cette abolition ? Si cette résolution est adoptée, il s'ensuivra que le Conseil aura plus de poids et de prestige que l'Assemblée.

DISCOURS

SUR LA

CHUTE DU MINISTÈRE HINKS-MORIN

PRONONCÉ LE 20 JUIN 1854

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

La session de 1854 s'ouvrit très tard, le 13 juin, à cause de l'incendie du palais législatif de Québec. Le gouvernement, ayant fait passer une loi pour augmenter la représentation, résolut de ne présenter que les mesures les plus urgentes, et d'ajourner le règlement de la tenure seigneuriale et des réserves du clergé. Le traité de réciprocité venait d'être conclu avec les Etats-Unis, il s'agissait de le mettre en vigueur, puis de décréter que la loi des franchises électorales serait exécutoire en janvier 1855. Toutefois, la majorité de la Chambre s'opposa à l'ajournement de ces questions, et deux amendements, présentés à cet effet par MM. Cauchon et Sicotte, furent adoptés sur un vote de 42 contre 29. M. Hincks fut abandonné par la plupart de ses partisans, tandis que M. Morin conserva la majorité de son parti. C'est M. Cartier qui soutint le gros du débat au nom des ministériels. Son discours accuse le premier dissentiment public que l'on connaisse avec celui qui devait être son loyal et éminent allié, M. John A. Macdonald ; il s'agissait de l'indemnité à payer aux seigneurs. On voit aussi que M. Cartier ne croyait pas alors à la coalition de ses amis avec les conservateurs du Haut-Canada, qui allait pourtant être la conséquence de la crise de 1854.

M. l'Orateur,

La question à débattre ne consiste pas dans les amendements proposés par les honorables députés de Montmorency et de Saint-Hyacinthe (MM. Cauchon et Sicotte). Nous venons d'entendre la déclaration des ministres annonçant la dissolution prochaine de

la législature. D'ici à quelques semaines nous nous trouverons en face de nos électeurs. Il s'agit donc de savoir si nous devons renverser le ministère, en adoptant des amendements qui équivalent à des votes de non ^{con} fiance, pour le remplacer par des adversaires politiques, ou bien s'il n'est pas préférable que les membres de notre parti engagent la lutte avec l'appui et l'influence de l'administration.

Une grande question domine la situation, l'abolition de la tenure seigneuriale. Les opinions des ministres nous sont connues. Elles comportent que cette question doit être réglée de façon à ne pas ruiner les censitaires.

On reproche des lenteurs au gouvernement dans le règlement de cette question. Or, elles ne sont rien, comparées aux délais et aux accidents qui peuvent résulter de la formation d'un nouveau cabinet. Les ministres ont déclaré que les élections auront lieu bientôt et qu'une session sera convoquée prochainement. Qu'il se forme un cabinet nouveau, ne pourra-t-il pas ajourner à la prochaine session de façon à prolonger son existence jusqu'à la fin de 1855, et retarder ainsi indéfiniment le règlement de la question seigneuriale?

La situation se réduit à ceci : le pays a d'habiles ministres qui ont bien gouverné, et d'autre part, la question seigneuriale et la question des réserves du clergé ne peuvent être résolues à cette session, quoiqu'elles doivent l'être sous peu. Ce que veulent les auteurs des amendements à l'adresse, ce n'est pas le règlement de ces questions, mais la chute du ministère. Ce qu'ils veulent eux-mêmes, c'est arriver au pouvoir. S'ils réussissent dans leur projet, d'avance je dis qu'ils seront très blâmables aux yeux du pays.

Ces messieurs paraissent insister bien fortement sur le règlement de ces questions. En est-il un seul qui ait dit de quelle manière, selon quel mode ce règlement devrait s'effectuer ? Ils se plaignent que le ministère ne légifère pas. Sont-ils eux-mêmes prêts à légiférer ?

L'honorable député de Montmorency n'est ni sincère ni sérieux en proposant son amendement ; tous ses collègues savent combien il est resté muet, indifférent, quand la loi seigneuriale a été discutée à la dernière session. S'il a voté pour la loi, c'est qu'il ne pouvait faire autrement. Chacun, d'ailleurs, savait qu'il était plutôt en faveur des seigneurs que des censitaires. Il lui est impossible de donner le change. Peut-on, en pareille matière, comparer sa

sincérité à celle de l'honorable procureur général du Bas-Canada (M. Drummond), qui a tant travaillé pour obtenir l'adoption de cette mesure ; de l'honorable commissaire des terres (M. Morin), dont l'intelligence, les connaissances, la droiture sont proverbiales ; de l'honorable inspecteur général (M. Hincks), dont le zèle, l'influence et les qualités financières ont puissamment contribué à faire voter par les députés du Haut-Canada le crédit nécessaire pour payer l'indemnité des seigneurs dans le but de faciliter la commutation et de soulager d'autant les censitaires ?

Pour mieux comprendre le manque de sincérité du député de Montmorency, voyons d'abord qui lui sert de second : l'honorable député du Saguenay (M. de La Terrière), un seigneur, l'un de ceux qui ont le plus combattu le règlement de cette question à la dernière session. Ceux qui l'appuient sont également des hommes qui ont voté contre la loi seigneuriale, surtout parce que l'indemnité devait être payée aux seigneurs à même les fonds publics.

Nous n'avons pas oublié la motion présentée à la session dernière par l'honorable député de Kingston (l'honorable J.-A. Macdonald), portant qu'il serait injuste de payer l'indemnité des seigneurs sur le revenu consolidé de la province. Or, les députés qui ont appuyé cette proposition ont dénoncé pour la plupart la loi seigneuriale. La convention anti-seigneuriale tenue à Montréal, demandait aussi que l'abolition des droits féodaux fût réglée à l'aide des deniers de la province.

Chacun se rappelle que ceux qui ont voté à la dernière session pour la loi, ont été traités comme s'ils eussent été des voleurs de grand chemin. Et pourtant l'honorable député de Montmorency, qui a un journal important et une plume bien taillée, est resté indifférent à la discussion de cette mesure.

Le député de Saint-Hyacinthe occupe également une position bien étrange, bien extraordinaire. Il a refusé d'accepter un portefeuille, fort bien ; mais s'il est excusable d'avoir dédaigné un portefeuille, il ne l'est pas d'essayer de renverser le ministère, et de causer un grand tort au parti auquel il appartient. Entre le député de Saint-Hyacinthe et le député de Montmorency, il y a cette différence que le dernier n'est pas inconséquent dans son opposition au ministère, puisqu'il a toujours travaillé à le renverser, tandis que l'autre prétend qu'il n'est jamais passé à l'ennemi et qu'il veut rester fidèle à son drapeau. Celui-ci n'a pas le droit de démolir sans être prêt à édifier. On ne provoque pas une crise

ministérielle sans en saisir d'avance toutes les conséquences. Est-ce dans les rangs de son propre parti que l'honorable député compte constituer un ministère ? Assurément non. Veut-il d'un cabinet de coalition avec nos adversaires ? Mais les conservateurs haut-canadiens n'ont pas encore montré qu'ils soient prêts à former une pareille coalition. Si oui, il leur faudrait renoncer à beaucoup de leurs principes. Il reste un troisième moyen de former une administration, ce serait de contracter alliance avec l'honorable représentant de Kent (M. George Brown). Mais mon honorable collègue a trop de sens pour croire que le Bas-Canada pourrait l'approuver de s'allier avec un homme qui insulte chaque jour d'une façon si outrageante à nos croyances, à nos idées.

Bref, la question seigneuriale ne peut être résolue d'une façon satisfaisante pour les censitaires, sous les auspices d'une administration qui serait composée de pareils éléments. Le député de Saint-Hyacinthe doit le comprendre facilement. Quant au député de Montmorency, il n'a eu d'autre but, en présentant son amendement, que de renverser l'administration au cri inavoué mais bien connu : " Ote-toi de là que je m'y mette."

DISCOURS

SUR LA

COALITION DE 1854—LA SÉCULARISATION DES RÉSERVES DU CLERGÉ ET LE GRAND-TRONC

PRONONCÉ LE 20 SEPTEMBRE 1854

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

L'année 1854 fut témoin d'une transformation des partis. Le 5 septembre, M. Cartier fut proposé comme Orateur de l'Assemblée législative par le ministère Hincks-Morin, mais il fut battu par trois voix, ce qui amena la retraite du ministère. Sir Allan MacNab, chef des conservateurs du Haut-Canada, fut alors appelé à former une administration, et après s'être assuré de l'appui des libéraux modérés anglais, il offrit une alliance qui fut acceptée par M. Morin et ses collègues. Le nouveau ministère se trouva constitué comme suit : Haut-Canada — sir Allan MacNab, président du conseil exécutif; les honorables J.-A. Macdonald, procureur général; W. Cayley, inspecteur général des comptes; R. Spence, ministre des postes; John Ross, président du Conseil législatif; Bas-Canada—les honorables A.-N. Morin, commissaire des terres; L.-T. Drummond, procureur général; P.-J.-O. Chauveau, secrétaire provincial; E.-P. Taché, receveur général; J. Chabot, commissaire des travaux publics. Ce ministère de coalition, qui devait amener une transformation dans l'état des partis, fut violemment combattu à son début, mais il réussit à faire voter l'adresse par une majorité considérable, la séance de clôture n'ayant pas duré moins de 22 heures.

Quant à la sécularisation des réserves du clergé, dont il est question dans le discours de M. Cartier, il est bon d'expliquer que l'acte constitutionnel de 1791 réservait le septième des terres de la couronne non concédées dans le Haut et le Bas-Canada, pour le soutien d'un *clergé protestant*. Il accordait au gouverneur le droit d'établir des cures ou *rectories* et de les doter au moyen de ces terres. En 1836, sir John Colborne institua 57 cures en faveur de l'Eglise anglicane. Ces réserves couvraient une étendue de 2,395,687 acres. Plus tard l'Eglise d'Ecosse fut admise à en bénéficier. Les autres sectes voulurent aussi jouir des mêmes avantages, et les juges anglais

décidèrent que les mots *clergé protestant* s'appliquaient à toutes les sectes. Les réformistes du Haut-Canada, qui étaient pour la plupart méthodistes, baptistes, presbytériens, etc., ne tardèrent pas à s'emparer de cette question pour demander la sécularisation des réserves et l'abolition des *rectories*, les revenus devant être affectés au progrès de l'éducation et au profit des municipalités. En 1850, le ministre La Fontaine-Baldwin fit adopter, par 46 voix contre 34, des résolutions par lesquelles la législature demandait de disposer des terres réservées au clergé suivant qu'elle le jugerait convenable, aucune secte ne devant être considérée comme ayant des droits acquis, et les émoluments assignés aux titulaires devant leur être réservés durant la vie. Le gouvernement impérial, qui avait déjà refusé de sanctionner une loi passée en 1839 par la législature canadienne, trouva moyen de retarder la question, et ce n'est qu'en 1854 qu'elle fut réglée par le ministre MacNab-Morin, à la satisfaction de presque tous les intéressés. Les revenus provenant des terres devaient être affectés à payer les salaires et allocations accordés aux membres du clergé d'Angleterre et d'Ecosse, puis à former un fonds intitulé : "Fonds des municipalités du Haut et du Bas-Canada," applicable aux dettes des municipalités, à l'instruction, aux chemins, etc. Cette mesure fut présentée par l'honorable John A. Macdonald, procureur général du Haut-Canada.

M. l'Orateur,

La plupart des honorables députés qui ont parlé ont plutôt traité la question comme une question haut-canadienne. Je me placerai au point de vue du Bas-Canada. Il n'y a pas eu pour nous de coalition. Nous appuyons les mêmes ministres. La section bas-canadienne du cabinet n'a pas été atteinte par le vote de non-confiance du mois de juin dernier. Cette section du cabinet était alors soutenue par une majorité des réformistes du Bas-Canada, elle compte encore une majorité dans la Chambre; et elle n'a jamais été blâmée par eux; pour ces raisons, je crois que l'on a tort de dire que le gouvernement est un gouvernement de coalition en ce qui concerne le Bas-Canada : l'appeler ainsi est une fausse désignation.

Il est vrai qu'une coalition a eu lieu dans le Haut-Canada, et que l'honorable M. Morin l'a acceptée. Je n'aime pas les coalitions. Je suis un homme de parti. J'aime un gouvernement qui représente mes sentiments et mes principes. Toutefois, j'admets qu'une coalition, dans la partie haut-canadienne, était devenue

nécessaire, et je l'appuierai, tout comme les mesures que le cabinet croira devoir présenter dans l'intérêt matériel du pays. Je désire qu'il soit bien compris que l'appui que je donne aux ministres haut-canadiens ne s'applique pas aux personnes, mais aux mesures. Je ne soutiens pas le ministère comme entité politique, mais parce qu'il est nécessaire au fonctionnement de la chose publique.

Je regrette les divisions survenues dans les rangs des réformistes. Les réformistes du Haut-Canada qui ont blâmé la coalition pourraient facilement y remédier en cessant leurs querelles.

Quant aux réserves du clergé, j'ai toujours cru qu'il faudrait les séculariser. Je n'ai pas exprimé d'opinion avant aujourd'hui à cet égard, car j'attendais une heure favorable. Je crois qu'on a eu tort de s'attaquer au mot "ajustement" dans le discours du trône.

M. JOSEPH HARTMAN (député de York-Nord).—Ce mot a-t-il été employé là pour nous amorcer tous ?

M. CARTIER.—Je ne pourrais renseigner l'honorable député, vu que je ne suis pas dans les confidences du gouvernement. Je sais que beaucoup de membres de l'Eglise d'Angleterre, à Montréal, ont voté pour le principe de la sécularisation à la dernière élection. Cela montre que l'opinion publique est de plus en plus disposée à l'accepter, pourvu qu'il soit donné des compensations satisfaisantes aux intéressés. La question de la sécularisation des réserves n'a pas été soulevée par les catholiques du Bas-Canada, mais par la grande majorité protestante de l'autre province. C'est à elle qu'il faut en attribuer la responsabilité. Les dernières élections ont prouvé que l'idée de la sécularisation est devenue populaire. Si les protestants n'avaient pas élu une majorité écrasante en faveur de la sécularisation, les catholiques n'auraient pas appuyé cette mesure.

Si je me reporte à la législation sur les chemins de fer, adoptée à la dernière session, je dois dire que la construction du Grand-Tronc est le plus grand bienfait qui ait jamais été conféré au pays.

M. JAMES M. FERRES (député de Missisquoi).—N'êtes-vous pas un agent payé de la compagnie ?

M. CARTIER.—Non.

M. FERRES.—Ne recevez-vous pas de l'argent de la compagnie ?

M. CARTIER.—Je suis l'avocat de la compagnie, mais je n'en ai pas encore reçu un sou. J'ai cependant déboursé plusieurs cents

louis pour elle, et je m'attends d'être remboursé. Mais je ne dépends pas de la compagnie, j'en suis indépendant. Ma clientèle privée m'en rend indépendant. Que je le mérite ou non, le public a assez confiance en moi comme avocat pour me rendre indépendant de tout émolument que je pourrais recevoir de la compagnie du Grand-Tronc.

J'ai été chargé de l'acte qui a créé le chemin de fer du Grand-Tronc, et j'en suis plus fier que de tout autre acte de ma vie. Même aujourd'hui, c'est le Grand-Tronc qui est la principale cause de la prospérité publique. La compagnie emploie 1,600 hommes, et elle a dépensé deux millions et demi de louis depuis le mois de juillet 1852.

Quant au chemin de fer de Québec et Richmond, le député de Lambton (M. Brown) est dans une erreur profonde, lorsqu'il suppose qu'il aurait été construit aussi promptement si le Grand-Tronc n'en avait pas fait l'acquisition. Les premiers entrepreneurs n'avaient dépensé qu'une bagatelle quand le Grand-Tronc acquit le chemin, et jamais encore sur le continent on n'a vu un tronçon de 96 milles se bâtir en aussi peu de temps.

On a parlé de bien des choses au cours du débat, notamment du projet des parlements annuels, qui a été suggéré par l'honorable député de Montréal (M. A.-A. Dorion). Je désapprouve entièrement ce projet, et je puis dire que, même aux États-Unis, l'opinion publique se prononce contre le principe d'élire des législatures pour une aussi courte période.

DISCOURS

SUR

LES JOURS FÉRIÉS

PRONONCÉ LE 27 OCTOBRE 1854

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. Ferres ayant présenté un bill pour modifier l'acte des interprétations, par rapport aux protêts des billets les jours de fête, M. Cartier releva vivement son langage, qui était propre à faire croire que la loi existante avait spécialement pour but de protéger les catholiques. Après le discours de M. Cartier, le député de Missisquoi demanda la permission de retirer son bill, ce que lui permit la Chambre.

M. l'Orateur,

Je suis surpris de la proposition de l'honorable député de Missisquoi (M. Ferres). Il a donné à entendre que l'acte concernant les billets promissoires et les lettres de change était un acte catholique, et qu'il a été rendu pour la protection spéciale des catholiques, au préjudice de ceux qui appartiennent aux autres communions religieuses.

M. FERRES.—Je n'ai pas dit cela.

M. CARTIER.—Je suis heureux de l'apprendre. J'étais en Chambre lorsque l'acte de 1849 fut adopté ; je formais même partie du comité qui fut chargé de le préparer. Or, nous prîmes la précaution de le soumettre tout d'abord à toutes les banques de Montréal, qui se déclarèrent satisfaites, car les lois qui réglaient les billets promissoires et les lettres de change avaient été jusque-là

fort critiquables. Il y avait, par exemple, six jours de grâce pour les billets. Ce délai était trop long et nuisait au commerce ; je le fis abrégé, et la loi de 1849 mit sur le même pied les billets promissoires et les lettres de change.

Aussitôt après l'adoption de cette mesure, un inconvénient se produisit : les banques ne savaient trop quand expirait le délai pour le protêt d'un billet, s'il s'agissait d'un catholique. Après quelques pourparlers avec les caissiers de ces institutions, nous arrêtâmes de fixer par une loi spéciale les jours fériés, de manière à accommoder les banques protestantes et les banques catholiques. Ce changement fut généralement approuvé.

En 1850 et 1851, quelques légères modifications furent apportées à l'acte relativement au temps prescrit pour le protêt des billets. C'est ainsi qu'il n'y a plus maintenant que trois jours de grâce. Il est donc étonnant que nous soyons appelés à changer une loi qui, adoptée en 1849, a été amendée dans les deux sessions suivantes, quand pas une seule banque n'a encore à cette heure en voyé de pétition pour sa modification.

DISCOURS
SUR
L'INDEMNITÉ DES DÉPUTÉS

PRONONCÉ LE 27 NOVEMBRE 1854

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. O'FARRELL propose que la Chambre se forme en comité général pour amender l'acte indemnisant les membres de l'Assemblée législative, des dépenses qu'ils font durant les sessions de la législature. " Je crois, dit-il, que l'on devrait augmenter l'indemnité de ceux qui résident à une certaine distance du siège du gouvernement, bien que ce ne soit pas nécessaire pour les députés qui habitent dans le voisinage, et qui peuvent par conséquent vaquer à leurs occupations habituelles même durant la session. L'indemnité de quatre piastres par jour, suffisante en 1849, ne l'est plus en 1854, par suite des changements survenus." Après un court débat, M. O'Farrell retire sa proposition à la demande de l'honorable M. Morin.

M. l'Orateur,

Je m'oppose à toute augmentation de ce genre. Supposons que l'indemnité soit élevée à huit piastres par jour, et que les affaires du pays, par suite de son développement, un jour, exigent que le Parlement siège durant sept mois, comme la chose arrivera avant longtemps, la qualité de membres deviendrait une charge importante. Et dans ce cas, nous aurions à subir ici les mêmes maux que nos voisins à Washington. Pour moi, je voudrais que l'indemnité fut réduite à quinze chelins par jour.

DISCOURS

SUR

L'ÉLECTION DE VERCHÈRES

PRONONCÉ LE 14 FÉVRIER 1855

A VERCHÈRES

La *Gazette officielle* du 27 janvier 1855 renferme les nominations suivantes : les honorables John-Francis Duval et René-Edouard Caron, juges de la Cour du banc de la Reine pour le Bas-Canada ; les honorables Auguste-Norbert Morin et William Badgley, juges de la Cour supérieure ; l'honorable Joseph Cauchon, commissaire des terres de la couronne ; l'honorable François Lemieux, commissaire des travaux publics, et l'honorable George-Etienne Cartier, secrétaire et registrateur de la province du Canada, à la place de l'honorable Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, qui devait être nommé peu après surintendant de l'instruction publique. En annonçant la nomination de M. Cartier, la *Patrie*, qui était rédigée par M. Alfred Rambeau, disait à la date du 30 janvier 1855 : " Cette nomination a donné une satisfaction générale. M. Cartier est un homme de talents supérieurs bien reconnus, d'une activité et d'une application au travail peu ordinaires, et il sera une très bonne acquisition pour le ministère et le pays entier." Les libéraux combattirent avec acharnement celui qu'ils redoutaient déjà comme leur plus formidable adversaire. Ils prirent pour candidat M. C. Préfontaine, cultivateur de Saint-Marc. MM. A.-A. Dorion, Joseph Doutre, Rodolphe Laflamme, Joseph Papin, Wilfrid Dorion, Pierre Blanchet, surnommé le *Citoyen*, se jetèrent dans la mêlée, avec l'ardeur qui caractérisait la *pléiade rouge*. Ils eurent à rencontrer des jouteurs non moins aguerris, MM. T.-J.-J. Loranger, L.-S. Morin, G.-J. Coursol, Norbert Dumas, A.-M. Delisle, J.-A. Berthelot, John Fraser. On peut juger de la violence de la lutte par l'attaque suivante du *Moniteur* : " Le rival de M. Préfontaine est M. Cartier, avocat de la Compagnie du Grand-Tronc, partisan du monopole, défenseur des places lucratives, souteneur des privilèges, fauteur de corruption, allié des seigneurs, ennemi des censitaires, adversaire de la justice, champion de l'illégalité, apôtre de la servitude, prêchant de la soumission passive,

tondeur de sujets, marchand de consciences humaines, ministre tory, agioteur, jobeur, etc." Tant de gros mots n'empêchèrent pas M. Cartier d'être élu par une majorité de 186 voix, après deux jours de votation. Pour célébrer son triomphe, ses amis allèrent le reconduire à Montréal, le 26 février 1855, après avoir organisé une procession d'au moins cent voitures, toutes ornées de drapeaux bleus. Le discours qui suit fut prononcé le jour de la présentation des candidats.

Messieurs,

Je viens solliciter vos suffrages aujourd'hui à un nouveau titre. Le 24 janvier dernier, j'ai accepté la charge de secrétaire provincial dans le cabinet MacNab-Taché, et cette acceptation rend vacant mon mandat de député et m'impose le devoir de vous demander le renouvellement de votre confiance. Je ne considère pas l'honneur que l'on me fait comme un honneur personnel seulement, je crois qu'il rejaillit sur tout le comté qui, à diverses reprises, m'a élu comme son représentant. Ce comté m'est cher à bien des titres, ma femme et moi y avons vu le jour, ma famille remonte à ses origines mêmes, j'y possède des propriétés et j'ai l'avantage de connaître personnellement presque tous ceux qui m'écoutent.

On a dit, on a écrit contre moi bien des choses depuis quelque temps. Certains dénigreur venus de Montréal ont même cherché à détruire ma réputation dans des discours qu'ils ont débités aux portes des églises. Ils se sont permis de telles énormités qu'il me faut du courage pour paraître devant vous, mais je n'en manque pas, heureusement. Aussi l'opposition que l'on me fait aujourd'hui ne vient pas du comté à proprement parler, mais d'un certain nombre de jeunes gens qui s'appellent des rouges. Et ceux-là n'ont pas de politique fixe, ils sont jaloux du succès que m'ont valu mon travail et mon énergie. Je sais que vous avez écouté leurs discours, leurs calomnies, avec une parfaite indifférence, en attendant que je pusse les rencontrer face à face, et je vous en remercie.

On est venu sur les hustings s'attaquer à mes votes. Eh bien, je suis prêt à les défendre. Loin d'en rougir, j'en suis fier, car j'ai toujours voté pour plus de liberté et pour rendre le peuple meilleur.

On m'a reproché d'avoir appuyé l'acte de la tenure seigneuriale, quand mes accusateurs devraient plutôt se défendre de l'avoir combattu. Rien ne saurait être plus faux que de prétendre que

cet acte n'est pas dans l'intérêt des censitaires. Il leur est même plus avantageux que je ne l'espérais. Au mois de juin dernier, on reprochait au gouvernement sa lenteur, parce qu'il n'avait pas encore fait passer le bill de la tenure seigneuriale, et maintenant qu'il a adopté une meilleure loi que celle qu'il proposait d'abord, les rouges cherchent à le trouver en faute. Est-il une meilleure preuve de leur manque de sincérité ? Ce qu'ils veulent, évidemment c'est de l'agitation. Ils se montrent aujourd'hui furieux, parce que nous leur avons enlevé toute cause d'agitation sérieuse. Vous savez que je ne vous ai jamais trompés. Croyez-moi, je suis convaincu, en ma conscience, que cette loi est bonne, la meilleure même que les censitaires pussent obtenir.

Laissez-moi vous expliquer les dispositions de l'acte seigneurial et les circonstances dans lesquelles il fut adopté. Tout d'abord, on ne pouvait demander à la législature de racheter les droits seigneuriaux, qu'en démontrant qu'elle avait permis aux seigneurs de prélever des droits illégaux, et qu'il fallait conséquemment réparer le mal qu'elle avait commis ou laissé commettre. Il n'y a jamais eu de doute sur la légalité des *lods et ventes*, et cependant ils constituent le principal grief contre la tenure seigneuriale. Si l'on eût demandé à la législature d'abolir les *lods et ventes*, cette demande aurait été rejetée, car le droit des seigneurs sur ce point est incontestable. Le droit des *cens et rentes*, pouvait au contraire, être attaqué, ce qui explique la magnifique subvention par la législature de £500,000. Mais plus tard on leur a substitué le rachat des *lods et ventes*, et cette substitution est bien celle qui pouvait le plus profiter aux censitaires. Ce changement dans le bill a été fait au Conseil législatif, sur l'avis de mon ami l'honorable M. Hincks. Aussi le pays doit-il des remerciements à cet homme d'Etat.

J'ai voté pour le premier bill, parce qu'il était bon et qu'il était basé sur le seul principe que l'on pouvait d'abord invoquer pour obtenir une indemnité. J'ai voté pour le second bill, parce qu'il était meilleur, et parce que tout en maintenant l'indemnité, il l'appliquait d'une façon plus avantageuse : c'était la meilleure solution possible d'un problème bien difficile. Aussi aurais-je manqué à mes électeurs et trahi les intérêts du pays si j'eusse voté contre. Le comté de Verchères, en particulier, a profité du changement, car il y a très peu de cas ici où les rentes excèdent deux sous.

On vous a dit que l'indemnité ne suffira pas pour racheter les *lods et ventes*; je crois que cette assertion n'est pas juste. Mais si l'indemnité était insuffisante, la législature devra voter le crédit nécessaire pour terminer l'œuvre commencée. Toutes les propriétés seigneuriales en Canada sont estimées à £1,000,000, disons même £1,500,000, chiffre que je crois trop considérable; les *lods et ventes* ne s'élèvent qu'à un quart de la valeur dans le district de Montréal et à un cinquième dans le district de Québec; il s'ensuit donc qu'on pourra prendre une bonne partie de cet argent pour l'appliquer au rachat des autres charges seigneuriales. Les *lods et ventes* payés, nous éteindrons le droit de banalité, et nous réduirons la rente à trois sous et demi.

Les rouges ont grossi outre mesure les dépenses présumables des commissaires de la tenure seigneuriale, ils ont même voulu faire croire qu'elles monteraient à £100,000. Mais une pareille prétention est une insulte au bon sens. A ce sujet, on a rappelé l'affaire des commissaires des pertes causées par la révolte, qui auraient mangé une partie du fonds d'indemnité en prolongeant indéfiniment leurs séances à deux louis par jour; mais il ne saurait y avoir d'analogie entre les deux cas. Si ces commissaires étaient malhonnêtes, pourquoi les commissaires seigneuriaux le seraient-ils aussi? Les devoirs des membres de ces deux commissions sont tout à fait différents. Les uns avaient à vérifier et à décider une infinité de cas, tandis que les attributions des autres ressemblent beaucoup à celles des officiers du recensement, ce qui n'entraîne pas de dépense excessive. Le pays a la garantie que le gouvernement verra à ce que la commission seigneuriale fasse son devoir. Bref, l'acte seigneurial me semble si parfait que je crois que nous devons remercier la Providence de l'avoir inspiré aux hommes d'Etat qui l'ont conçu.

Nos adversaires ont fait tout en leur pouvoir pour discréditer cette mesure, et parmi ceux-là je dois dénoncer M. Doutre, qui est l'un de leurs chefs, l'un de leurs journalistes, un grand homme à leurs yeux. M. Doutre a noirci plusieurs colonnes de gazette pour établir que les censitaires ne peuvent pas racheter leur rentes en vertu du 29^e article de l'acte, ce qui ne l'a pas empêché d'admettre plus tard qu'il se trompait. Ce célèbre M. Doutre a dit pour s'excuser qu'il manquait une virgule, et que l'absence de cette virgule l'avait induit en erreur. M. Doutre n'avait pu bien lire l'acte sans virgule. Pourtant les protocoles et quelques autres pièces de grande importance n'ont pas toujours de ces signes pour séparer

les membres de phrases ; leur phraséologie, néanmoins, est jugée suffisante ; un acte du Parlement devrait pouvoir s'interpréter sans luxe de virgules. En toute cette affaire, M. Doutre me paraît avoir joué le rôle de Martin qui, faute d'un point, comme on sait, perdit son âne.

En discutant l'acte de la tenure seigneuriale, nous ne devons pas oublier qu'il nous faut agir de concert avec le Haut-Canada qui, lui, n'a aucun intérêt direct dans cette mesure.

Au début de mes remarques, j'ai dit que la lutte que l'on me fait n'est pas suscitée par les habitants du comté, mais par certains agitateurs de Montréal. Le même M. Doutre dont je viens de parler est un de ceux-là. Pour empêcher ma réélection, il a écrit à un citoyen du comté que je suis un mauvais député, qu'on devrait me renvoyer à mon bureau, et que ma défaite serait un coup sérieux porté au gouvernement. Il a même dit, entre autres choses, que j'ai voté pour l'augmentation de l'indemnité des députés. Or, ce qu'il a dit est un mensonge, et, comme preuve, je puis citer le *Pays*, dont M. Doutre est le rédacteur.

M. DORION.—M. Doutre n'est pas le rédacteur du *Pays*.

M. CARTIER.—En tout cas, il est l'un des collaborateurs. Le *Pays* a admis que j'ai voté contre l'augmentation de l'indemnité des députés. Cette fausseté-là est un échantillon de toutes celles que je relève et que l'on éparpille dans le comté.

On me reproche un autre vote : celui que j'ai donné sur les réserves du clergé. A ce propos, laissez-moi dire que, tout en étant opposé au principe du bill, je ne lui ai pas refusé mon adhésion, parce que la majorité du Haut-Canada le réclamait avec persistance, et que cette demande n'était pas de celles que l'on peut refuser. J'ai voté pour que la distribution des fonds ne donnât pas à des agitateurs aussi forcenés que les Brown et les Mackenzie le moindre droit de se mêler des propriétés de l'Eglise dans le Bas-Canada.

Je ne saurais passer sous silence une déclaration que M. Dorion, le chef des rouges, a faite aussitôt après la troisième délibération de la loi sur les réserves du clergé. M. Dorion n'a pas craint de déclarer qu'il aurait consenti à la représentation basée sur la population, si le Haut-Canada eût accepté une égale distribution des réserves du clergé. Quand M. Laberge entendit cette déclaration, il ne se gêna pas pour dire que M. Dorion venait de fondre un boulet propre à tuer son parti. Cela est vrai, et j'ajoute que ce boulet frapperait aussi notre nationalité.

Cela est de toute évidence. Avec l'arrangement actuel, la représentation du Haut et du Bas-Canada est la même en nombre ; mais comme le Haut-Canada a une population qui grandit d'année en année dans une plus forte proportion que la nôtre, il est clair que la représentation basée sur la population détruirait notre influence dans la législature. Nous avons donc la preuve que M. Dorion était prêt à céder son pays pour un plat de lentilles, sous forme de quelques milliers de louis.

Quant au tarif, on a répandu dans le comté une histoire ridicule. Ce qui est vrai, c'est que les rouges ont appuyé une proposition de M. Young, tendant à réduire tellement le tarif, en ce temps de crise commerciale, que nous n'aurions pu maintenir le crédit public, considération qui doit primer toute autre. En second lieu, M. Young demandait d'augmenter les droits sur les spiritueux jusqu'à cent pour cent, ce qui inévitablement eût amené la contrebande. Nous nous sommes contentés de réduire les droits sur les articles de première nécessité, le sucre, la mélasse.

Mes adversaires ont porté une autre grave accusation contre moi. Ils m'ont appelé tory. Et pourquoi ? Parce que la *Montréal Gazette* est un journal tory, et que, comme elle m'appuie, je dois être un tory. Ceux qui lisent ce journal savent qu'il a combattu ma nomination comme secrétaire provincial, tout en admettant que j'avais la capacité voulue pour remplir cette charge. C'était son droit de parler ainsi, et je serais le dernier à nier à la presse son franc parler.

On a dit ensuite que j'étais bien un tory, puisque je me suis allié à sir Allan MacNab et ses collègues. Or, il n'y a plus de tories dans le sens que l'on donnait auparavant à cette désignation. Les vieux tories ont mis de l'eau dans leur vin, et ont renoncé aux idées surannées qui leur étaient propres. Dans l'alliance que nous avons faite, c'est sir Allan MacNab qui est venu à la majorité bas-canadienne. La majorité bas-canadienne n'a aucunement abandonné son ancienne position. Un homme d'Etat n'a pas le droit de refuser l'appui qui lui est offert.

Autre point. Si j'ai été appuyé par un journal tory, j'ai été combattu par un autre journal tory qui se publie à Montréal, je veux parler du *Herald*. Ce journal, vous le savez, est le plus violent ennemi de la race canadienne-française. Les événements de 1837 et 1838 ne sont pas assez éloignés pour que nous ayons oublié le langage inhumain qu'il tenait alors. Il eut même la cruauté

d'applaudir quand les patriotes montèrent à l'échafaud, et, si on l'avait écouté, on eût demandé encore du sang. Il eut aussi la sauvagerie d'écrire en ces mauvais jours : " Pour avoir la paix, il faut balayer les Canadiens de la face de la terre. ! Dimanche soir, tout le pays en arrière de Laprairie, présentait l'affreux spectacle d'une vaste nappe de flammes livides, et l'on rapporte que pas une seule maison de rebelle n'a été laissée debout. Dieu sait ce que vont devenir les Canadiens. . . Néanmoins, il faut que l'autorité des lois soit maintenue inviolable, que l'intégrité de l'empire soit respectée et que la paix et la prospérité soient assurées aux Anglais, même au prix de l'existence de la nation canadienne-française tout entière." Oui, ce journal me combat, il se prononce pour l'annexion, et il chante les gloires de mes adversaires. Je ne le leur envie pas.

Puisque l'on parle de tories, laissez-moi ajouter que M. Dorion, le chef des rouges, a été élu par les marchands tories de Montréal.
M. DORION.—Je le nie.

M. CARTIER.—Je crois que cela peut être prouvé. En tout cas, les marchands tories de Montréal ont voté pour lui. Son parrain comme candidat était M. Redpath, l'un de ces tories, et l'un des esprits dirigeants de l'institution de la Longue-Pointe qui a entrepris la conversion de la jeunesse canadienne au protestantisme. C'est ainsi que M. Dorion montre son dévouement à ses compatriotes ; ce sont là les hommes qui le patronnent.

Je dois dire, en terminant, que l'encouragement de l'instruction sera toujours l'une de mes plus grandes préoccupations comme homme public. Et je puis faire plus en ce sens, sans m'exagérer mon influence, que mon adversaire, M. Préfontaine, un brave homme, si vous le voulez, mais qui n'a aucune valeur, aucune expérience politique. Deux fois j'ai refusé d'être ministre : on m'a d'abord offert le portefeuille de solliciteur général, puis celui de ministre des travaux publics. Mais j'ai cru, cette fois, que je devais accepter ma part de responsabilité comme membre d'un gouvernement qui avait mon plus cordial appui, et je demande aux électeurs de Verchères, qui m'ont toujours été si fidèles, de ratifier le choix que Son Excellence a fait de moi pour être un de ses ministres.

ÉLOGE FUNÈBRE

DE

LUDGER DUVERNAY

PRONONCÉ LE 21 OCTOBRE 1855

A MONTRÉAL

Le 21 octobre 1855, la translation des restes de Ludger Duvernay, fondateur de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, eut lieu de l'ancien cimetière de la rue Saint-Antoine, au nouveau cimetière de la Côte-des-Neiges. La cérémonie fut extrêmement imposante, et l'on porte à dix mille personnes la multitude qui accompagnait le corbillard. Toutes les autres sociétés canadiennes, les officiers de la milice, de la cavalerie, les pompiers, avec leurs brillants costumes, s'étaient joints aux membres de la société nationale. Vers deux heures de l'après-midi, un dimanche, au son des cloches de la cathédrale, le convoi se mit en marche et défila par les rues Sainte-Catherine, Lamontagne et Sherbrooke jusqu'à la Côte-des-Neiges. Les coins du poêle étaient portés par l'honorable Joseph Bourret, MM. W. Nelson, N.-B. Desmarteau, P. Jodoin, Jean-Louis Beaudry, Jean Bruneau, R. Trudeau. La procession s'arrêta au bas de la colline où se trouve élevé le monument. Plusieurs corps de musique exécutèrent des morceaux appropriés à la circonstance. Puis le prêtre prononça les paroles que la religion fait entendre sur la tombe de ses enfants.

La cérémonie accomplie, l'honorable T.-J. -J. Loranger prononça l'éloge de celui qui avait été son ami intime, mais surtout l'ami fidèle, intrépide de sa race. Sa parole éloquente créa une profonde impression. "Renouvelons," s'écria-t-il en terminant, "dans ce champ de la mort que domine l'antique montagne d'Hochelega, où le christianisme planta sa première croix, où le pionner planta le premier drapeau de la civilisation; d'où l'œil contemple le panorama enchanteur que forment les eaux du Saint-Laurent, mariant leur limpide éclat aux ombres de la plaine; renouvelons, dis-je, le serment que nous avons fait en formant l'association Saint-Jean-Baptiste, de demeurer à jamais Canadiens et de conserver dans toute sa vigueur notre nationalité, et nous aurons dit à notre fondateur un adieu digne de sa mémoire." M. Loranger fut suivi du président de la Société Saint-Jean-Baptiste, l'hono-

rable George-Etienne Cartier, un autre ami du défunt, qui avait partagé avec lui les angoisses de la lutte et les gloires du combat.

Le monument est une magnifique pyramide en pierre de taille, de trente pieds de haut. Sur une face on lit l'inscription suivante : " A la mémoire de Ludger Duvernay, fondateur de la Société nationale canadienne de Saint-Jean-Baptiste, décédé le 28 novembre 1852, à l'âge de 53 ans et 10 mois. La Société Saint-Jean-Baptiste fut fondée en 1834." Sur une autre face : " Ce monument, fruit de la munificence des membres de l'Association Saint-Jean-Baptiste, a été érigé en juin 1855. Cette pyramide est aussi le monument inaugural de ce cimetière. " Sur les deux autres faces se détache une couronne de feuilles d'érable avec castors.

Messieurs,

Obligé comme je le suis par mes devoirs publics de résider ailleurs qu'à Montréal, j'avais craint qu'il ne me fût pas possible de me rendre à l'invitation de la Société Saint-Jean-Baptiste, et de prendre part à la cérémonie solennelle de la translation des dépouilles mortelles de son digne fondateur. Je me félicite de ce qu'un heureux accident me permet d'assister à cette funèbre mais auguste cérémonie. Il convenait que le panégyrique si mérité du défunt fût prononcé par quelque membre de la société même qui lui doit son existence, et il ne pouvait être confié à une bouche plus éloquente que celle que nous venons d'entendre (l'honorable T.-J.-J. Loranger).

En déposant sous cette pyramide et à l'ombre de ces érables les cendres de Ludger Duvernay, nous rendons hommage à la vertu, en même temps que nous payons un tribut de reconnaissance.

Le fondateur de notre société ne voulait point que son œuvre finît avec lui. Son vœu le plus ardent était qu'elle lui survécût comme moyen puissant d'aider les Canadiens-Français à maintenir leur existence nationale. Aussi, nous serions indignes de notre nom, et nous faillirions au désir de notre fondateur, si nous n'unissions tous nos efforts pour assurer la permanence de notre nationalité.

Le travail et la bonne conduite de chaque membre d'une société constituent une base solide, sont deux moyens de succès. Mais il ne suffit pas, pour les membres d'une nationalité, d'avoir contribué à son existence par leur travail et leur bonne conduite, il leur reste encore une grande œuvre à accomplir ; il leur reste

à en assurer la permanence. Inutile d'indiquer le moyen d'obtenir cette permanence. Vous le connaissez comme moi. L'histoire de toutes les nationalités, et surtout notre propre histoire le fait connaître suffisamment.

La population ne suffit pas à constituer une nationalité ; il lui faut encore l'élément territorial. La race, la langue, l'éducation et les mœurs forment ce que j'appelle un élément personnel national. Mais cet élément devra périr s'il n'est pas accompagné de l'élément territorial. L'expérience démontre que, pour le maintien et la permanence de toute nationalité, il faut l'union intime et indissoluble de l'individu avec le sol.

Canadiens-Français, n'oublions pas que, si nous voulons assurer notre existence nationale, il faut nous cramponner à la terre. Il faut que chacun de nous fasse tout en son pouvoir pour conserver son patrimoine territorial. Celui qui n'en a point, doit employer le fruit de son travail à l'acquisition d'une partie de notre sol, si minime qu'elle soit. Car il faut laisser à nos enfants non seulement le sang et la langue de nos ancêtres, mais encore la propriété du sol. Si plus tard on voulait s'attaquer à notre nationalité, quelle force le Canadien-Français ne trouvera-t-il pas pour la lutte dans son enracinement au sol ? Le géant Antée puisait une vigueur nouvelle chaque fois qu'il touchait la terre : il en sera ainsi de nous.

Voilà un siècle, nous étions à peine soixante mille Canadiens-Français, disséminés sur les rives de notre beau Saint-Laurent, et aujourd'hui nous sommes au-delà de six cent mille, propriétaires d'au moins les trois quarts de nos fertiles campagnes. Je ne vois pas d'éventualité possible qui puisse donner le coup de mort à notre nationalité, tant que nous aurons la pleine possession du sol. Compatriotes, souvenons-nous toujours que notre nationalité ne peut se maintenir qu'à cette condition.

Jetez en ce moment les yeux sur l'Irlande. Voyez l'heureuse phase que traverse la nationalité irlandaise, en butte depuis tant d'années à des persécutions, à des difficultés de tout genre. Jusqu'à ces dernières années l'Irlande a été soumise à un système de lois sur la propriété, qui en rendait pour ainsi dire l'accès impossible à ses malheureux enfants. L'Irlandais se trouvait en quelque sorte séparé du sol natal, qu'il occupait à la surface, il est vrai, mais dans le sein duquel il ne pouvait prendre racine. Aussi se voyait-il obligé de fuir sa chère patrie pour trouver une terre

qu'il pût dire être la sienne. L'impuissance dans laquelle il se trouvait d'acquérir le plus petit coin de son Irlande, a été le plus rude coup porté à sa nationalité. Mais quel heureux changement ne voyons-nous pas se réaliser maintenant ? La loi dite *The law of incumbered estates*, qui autorise la vente, en lots de 50 à 200 acres, d'immenses territoires possédés jusqu'alors par de grands propriétaires qui n'en tiraient de profits ni pour eux, ni pour leurs tenanciers, n'est en vigueur que depuis quelques années, et déjà des millions d'acres ont été vendus par morceaux à des Irlandais. Certains maintenant d'y devenir propriétaires, un grand nombre des fils émigrés de l'Irlande reprennent la route de leur pays.

Jetez aussi les yeux sur la France, cette chère patrie de nos ancêtres. Pourquoi y voyons nous l'esprit national aussi fort et aussi vigoureux ? C'est que le Français est uni par la propriété à la terre qu'il habite. Un écrivain, dans un moment de délire, a osé proclamer que la *propriété, c'est le vol...* Maxime blasphématoire et délétère ! Maxime destructive du travail de toute nationalité ! En effet, le travail existerait-il, s'il n'avait la propriété pour but et pour rémunération ? Et sans la propriété, pourrait-il exister une nationalité et une patrie ? Remarquons que la même nécessité de tenir au sol à titre de propriétaire pour le maintien de notre nationalité, existe également pour les membres des sociétés-sœurs nationales. La lutte qui doit se livrer entre nous et les membres de ces sociétés pour la possession du sol, doit être une lutte de travail, d'économie, d'industrie, d'intelligence et de bonne conduite, et non pas une lutte de race, de préjugés et d'envie. Le Canada a de l'espace : il en a pour eux, il en a pour nous, il en a pour tous. Nos horizons sont sans bornes.

Les principales races qui habitent le Canada descendent des deux grandes nations européennes réunies aujourd'hui sous les mêmes drapeaux pour empêcher une nationalité affaiblie de succomber sous la loi du plus fort. Comment pourraient-elles s'empêcher de vivre en harmonie sur cette terre qui est leur propriété commune ? Dans cette lutte toute pacifique, souvenons-nous que, si le majestueux érable est le premier des arbres de la forêt, et croît toujours sur le meilleur sol, les Canadiens-Français doivent comme lui prendre racine sur le sol le plus fertile et le plus avantageux ! Oui, l'érable, dont la feuille orne la poitrine des Canadiens-Français au jour de la célébration de notre fête

nationale, comme elle ombrage la tombe de nos frères décédés, doit pousser sur un sol qui soit le nôtre. Fasse le ciel que jamais n'arrive le jour où le Canadien-Français aura cessé d'en être le propriétaire, car ce jour-là finira notre nationalité !

Réunis en ce moment près de la tombe de notre fondateur, prenons l'engagement solennel de travailler pour le maintien de nos institutions, et d'unir toutes nos forces et toutes nos volontés pour étendre de plus en plus notre domaine dans ce beau et grand pays ! En accomplissant cette promesse, nous remplirons les vœux du courageux patriote dont nous déplorons aujourd'hui la perte. Oui, avant de nous séparer, bénissons le nom de l'homme regretté, qui a si puissamment contribué au développement de notre nationalité en créant parmi nous l'esprit d'association.

Il me reste un devoir à accomplir, c'est de remercier, au nom de l'association Saint-Jean-Baptiste, les membres du clergé, les autorités civiles, les sociétés littéraires, religieuses et de tempérance, les professeurs et élèves de nos maisons d'éducation, les officiers de la milice et de la cavalerie canadiennes, les membres de la presse, les compagnies de pompiers et les corps de musiques, pour le généreux concours qu'ils ont bien voulu nous prêter en cette circonstance mémorable.

✱ Un mot, et je termine. En face du mausolée que la reconnaissance de tout un peuple a élevé à la mémoire de Ludger Duvernay, et à côté duquel¹ nous viendrons tous reposer au terme de la vie, laissez-moi vous donner l'assurance que, si la politique me tient éloigné de vous, je n'en continuerai pas moins de combattre de toutes mes forces pour les droits et les intérêts de notre association patriotique.

¹ Le corps de Cartier repose sur une éminence, à quelques arpents de celui de Ludger Duvernay.

DISCOURS

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE DANS LE BAS-CANADA— LE COMMERCE AVEC LES ÉTATS-UNIS

PRONONCÉ LE 20 FÉVRIER 1856

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

La deuxième session du cinquième Parlement s'ouvrit le 15 février 1856. Le discours du trône annonçait, entre autres choses, une mesure pour rendre électif le Conseil législatif, et une autre pour l'organisation d'une police provinciale. M. A.-A. Dorion proposa un premier amendement à l'adresse, dans lequel il reprochait au gouvernement l'absence de mesures relatives à l'instruction publique et au commerce. Il fit un tableau très sombre de l'état de l'éducation dans la province. D'autre part, MM. Galt, Young, Cayley, Hartman, Stevenson, Ferris, Bellingham, traitèrent de l'avenir commercial du pays, après quoi l'amendement de M. Dorion fut repoussé par une majorité de 23 voix. Au cours de ce débat, M. I.-E. Thibaudeau, député de Portneuf, prononça les paroles suivantes : « Les représentants du Bas-Canada doivent de la reconnaissance à l'honorable secrétaire provincial pour la façon triomphante dont il a répondu au député de Montréal (M. A.-A. Dorion). Assurément les habitants du Bas-Canada trouvent un bien faible sujet de satisfaction dans les paroles prononcées ce soir par le député de Montréal, et ils n'auront guère lieu de le remercier d'avoir pour ainsi dire donné raison aux paroles attribuées naguère à un personnage haut placé. Certaines expressions trouvées, nous assure-t-on, dans le discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général, à Hamilton, furent dans le temps bruyamment critiquées par quelques personnes intéressées à soulever la population du Bas-Canada. Mais ces paroles eussent-elles été réellement prononcées par le gouverneur, ce qui n'a jamais été établi, seraient moins injurieuses, beaucoup moins blessantes, surtout dans la bouche d'un étranger peu au courant de notre état social, que ne l'est la peinture faite ce soir par le député de Montréal, que cette peinture soit remplie ou non de fausses couleurs. Dis-moi qui tu hantes, je te dirai qui tu es ! Aussi avons-nous lieu d'être surpris de voir un Canadien-

Français confondu dans les rangs du parti où se trouve le député de Lambton (M. George Brown), qui a pour organe le *Globe*, cet ennemi acharné de notre race et de notre religion.”

M. l'Orateur,

J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours de l'honorable député de Montréal (M. A.-A. Dorion) sans avoir pu trouver le correctif dont sa proposition avait besoin. On pourrait en conclure que le Bas-Canada est dans un état d'ignorance déplorable, mais je dois dire que cette prétention est fautive, et que non seulement le Haut mais le Bas-Canada a été félicité par des hommes importants de la république voisine sur ses progrès intellectuels. Le Bas-Canada présente à nos yeux une augmentation considérable dans le nombre des écoles et des élèves. Cette augmentation est la meilleure réponse aux assertions de M. Dorion et des journaux grits du Haut-Canada, qui s'évertuent à déprécier les Bas-Canadiens, c'est-à-dire ceux qui professent la religion catholique. C'est ainsi qu'en 1853, le nombre des écoles était de 2,352, en 1854 de 2,571, tandis qu'il s'élevait en 1855 à environ 3,000. Le chiffre pour le Haut-Canada est de 3,250. La différence n'est pas aussi grande qu'on pourrait le croire entre le Haut et le Bas-Canada pour ce qui est de l'enseignement élémentaire. Le Bas-Canada a l'avantage dans l'enseignement supérieur. Pour s'en convaincre, il suffit de comparer les étudiants qui sortent chaque année des collèges et universités du Haut-Canada avec ceux du Bas-Canada.

M. WILSON (London).—Que deviennent-ils tous ?

M. CARTIER.—Tous, je suppose, sont de vos amis, et le reste du Bas-Canada, à vos yeux, doit être plongé dans une ignorance profonde. J'ai lu dans un journal, qui n'est pas suspect de partialité sur ce point, que les *grammar schools* du Haut-Canada, où l'on enseigne les langues mortes, reçoivent des élèves incapables de lire et d'écrire.

PLUSIEURS VOIX.—Nommez le journal.

M. CARTIER.—Je ne désire pas le nommer.

PLUSIEURS VOIX.—Nommez-le.

M. CARTIER.—Puisqu'on insiste, je dirai que ce journal est le *Globe*. De l'extrait que je vais lire il résulte que les salaires des instituteurs dans les *grammar schools* ont été réduits l'an dernier de onze à dix mille louis dans le Haut-Canada, et que, sur cent

de ces écoles, cinquante-six admettaient des élèves incapables d'écrire, et que trente-deux sur cent en recevaient qui ne savaient pas lire. De plus, je connais une de ces écoles dans le Haut-Canada que l'on a dû fermer faute d'élèves.

Le *New York Herald* reconnaît que, partout dans le Bas-Canada, on répond avec empressement aux efforts qui se font pour répandre l'instruction publique. Et cependant il ne manque pas de gens qui essaient de soulever les préjugés des cultivateurs contre l'éducation. Mais ces préjugés disparaissent rapidement, et je ne connais aujourd'hui qu'une seule paroisse qui n'ait pas d'école élémentaire.

Je ne crains pas d'ajouter que maints comtés du Bas-Canada pourraient soutenir avantageusement la comparaison avec ceux du Haut-Canada, sous le rapport des élèves dans les écoles communes et supérieures. Un seigneur du Bas-Canada a constaté en renouvelant son terrier, que, sur cinquante cultivateurs, trois seulement ne pouvaient signer leurs noms. Le comté de Verchères, je suis fier de le dire, peut être comparé avec n'importe quel comté du Haut-Canada quant au nombre des écoles et des élèves.

On a parlé d'écoles normales ; eh bien ! le gouvernement est prêt à en établir dans le Bas-Canada dès que la Chambre votera le crédit nécessaire. Jusqu'ici une seule école normale a été subventionnée, mais elle est insuffisante, et il en faudra au moins trois.

L'honorable député de Lincoln (M. W.-H. Merritt),—je dois dire qu'il n'est aucun de mes honorables collègues que je respecte davantage—se rappelle peut-être que, lorsque je siégeai pour la première fois dans cette Chambre, qui tenait alors ses réunions à Montréal, je n'hésitai pas à le défendre quand il y fut attaqué à cause de ses discours en faveur du canal Welland. On prétendait que la dépense à faire serait au profit exclusif du Haut-Canada. Je ne craignis pas de répondre que cette entreprise profiterait non seulement au Haut-Canada mais aussi au Bas-Canada, puisque le canal amènerait les produits agricoles de l'Ouest aux ports de mer de Montréal et Québec. Oui, je soutins hautement qu'il profiterait d'une manière permanente au Bas-Canada. Il en sera ainsi de toutes les entreprises qui, exécutées dans la région supérieure, auront pour but de faire écouler les produits de l'Ouest jusqu'au bord de la mer. J'ai même dit au député de Lincoln, en une certaine occasion, qu'il n'avait pas à s'occuper de son monument

pour quand il ne serait plus, que le canal Welland rappellerait tout aussi bien sa mémoire que le canal Érié rappelle le nom de De Witt-Clinton.

Malgré mon respect pour l'honorable député, je ne puis m'empêcher de différer avec lui sur quelques points. Lorsque l'honorable député songea à construire le canal Welland, il espérait sans doute que la protection accordée aux produits américains transportés sur les eaux canadiennes serait continuée par la Grande-Bretagne ; jusque même en 1849, personne ne songeait au changement que le tarif a subi depuis ; mais, malgré ce changement, l'honorable député ne s'est pas trompé dans ses calculs à l'égard du canal Welland, puisque le trafic n'a pas cessé d'augmenter. Sous d'autres rapports, l'honorable député s'est plaint que le commerce s'éloignait du pays. Ceci a eu lieu parce que ce commerce ne s'étayait d'abord que sur des tarifs.

Je crois devoir en prévenir mon honorable ami, je crains que pour le commerce, dont il fait sa spécialité, il n'ait aujourd'hui un sérieux rival dans la personne de l'honorable député de Montréal (M. John Young). Cet honorable monsieur a publié un rapport favorable au canal de Caughnawaga, mais son discours m'a convaincu que son projet est plutôt favorable aux intérêts de New-York qu'à ceux de Montréal. Si ce projet s'accomplissait, je crois que les citoyens de Montréal n'en retireraient d'autre bénéfice que celui de voir le commerce de leur ville prendre la route des États-Unis par la voie du lac Champlain. Dût-il augmenter le revenu des canaux, il n'ajouterait pas au commerce que possèdent Montréal et Québec. Si les canaux de New-York ne sont pas dans un état florissant, c'est qu'ils souffrent de la concurrence des chemins de fer.

Le canal de l'Érié est un fiasco comparé au chemin de fer. J'ai en main le rapport de l'auditeur du canal, qui recommande l'imposition de péages sur le chemin de fer afin de permettre au canal de soutenir la concurrence. Autrement l'on devra avoir recours à la taxe directe pour payer les dépenses du canal. Quoiqu'en ait dit le député de Lincoln, l'état financier du canal de l'Érié est tel que, par la constitution de 1846, il avait un fonds d'amortissement de \$1,300,000 à payer, outre l'intérêt de la dette. Le mauvais succès du canal Érié ne doit pas nous effrayer. En outre, l'honorable député de Montréal semble avoir oublié que le commerce de New-York n'est pas aussi considérable qu'autrefois, eu égard à

l'accroissement de sa population. Il y a cinq ans, la population de cette ville était de 500,000 âmes, et depuis le recensement de 1855, elle ne dépasse guère maintenant 600,000. On croit cependant qu'elle atteindra bientôt 750,000. Et pourquoi son commerce n'est-il pas plus considérable ? Parce que New-York a des concurrents pour le commerce de l'intérieur et de l'extérieur. Boston, avec ses steamers océaniques et ses nombreuses lignes de chemin de fer ; Philadelphie, avec ses chemins de fer et le commerce du lac Érié, et, dans une certaine mesure, la Nouvelle-Orléans, sont devenues des villes rivales pour le commerce qui autrefois se concentrait à New-York.

Je ne suis pas de ceux qui voient tout en noir. Je préfère les perspectives encourageantes. J'ai foi dans nos populations, dans nos ressources, dans l'avenir. Si le commerce de Montréal ou de Québec n'est pas aussi considérable qu'il devrait l'être, cela est dû principalement à la dépression subie par le commerce du bois. Mais il n'y a pas lieu de désespérer.

La Nouvelle-Orléans a aussi éprouvé une diminution dans son commerce, cependant ni New-York, ni la Nouvelle-Orléans, ni Montréal ne se sont crues alors ruinées. Montréal est encore la plus belle ville de l'Amérique britannique du Nord, celle qui montre la plus grande somme d'entreprise. Mais, si Baltimore et Philadelphie sont toutes deux éclipsées par New-York, comment peut-on croire qu'une ville de 75,000 âmes puisse soutenir les concurrences à l'égal d'une ville de 620,000 âmes ?

DISCOURS

SUR LE

NUMÉRAIRE PROVINCIAL

P R O N O N C É L E 26 M A R S 1856

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. Mackenzie (Haldimand) propose, appuyé par M. Dewitt, la résolution suivante : “Après le 31 janvier 1857, il n’y aura qu’un système monétaire ayant le dollar pour l’unité principale et la plus élevée. Les comptes publics seront en *dollars, cents et mills*, et l’argent monnayé aura la même valeur intrinsèque qu’aux Etats-Unis.” MM. Cayley, Cartier et Brown prennent part à la discussion, et la Chambre rejette la proposition par 58 voix contre 37.

M. l’Orateur,

L’honorable député de Haldimand (M. Wm. Lyon Mackenzie) devrait être satisfait des explications qu’il a entendues. Bien que le principe du système décimal ait été affirmé, il veut cependant aller plus loin encore ; c’est-à-dire que la Chambre se prononce pour l’adoption du *dollar* américain, comme unité monétaire.

M. MACKENZIE.—Pour le système actuel du *dollar* divisé en *cents et mills*.

M. CARTIER.—L’opinion publique voudrait que nous eussions un cours monétaire décimal qui facilitât le plus possible nos relations commerciales avec les Etats-Unis, et aussi avec l’Angleterre et les autres nations européennes. Il ne faut pas oublier que notre commerce avec l’Angleterre représente plus des deux tiers de nos importations et exportations. Sans doute, notre commerce

avec les Etats-Unis augmente rapidement ; mais celui que nous faisons avec la mère-patrie ne diminue pas, ¹ et la question de la circulation monétaire se discute là-bas actuellement. Pouvons-nous douter que les financiers de l'Angleterre ne tiennent compte de leurs rapports commerciaux avec les Etats-Unis, et de nos propres relations avec nos voisins, dans le règlement de cette question ? Les conclusions auxquelles l'Angleterre arrivera, devront donc répondre aux besoins du Canada. Il est certain que le Canada fera avant longtemps un commerce considérable d'exportation de bois de construction avec la France, et nous ne devons pas nous hâter imprudemment d'adopter un nouveau système. Quant au principe même du système proposé, je le crois bon. En somme, le système que nous propose l'honorable député ne serait mis en vigueur qu'en 1857, et d'ici là nous saurons ce que l'Angleterre aura décidé, et ce que nous aurons de mieux à faire dans l'intérêt du pays.

M. BROWN.—L'inspecteur général devrait rédiger la résolution dans la forme la plus acceptable. Il suffit pour le moment que le gouvernement s'engage à adopter le système décimal.

M. MACKENZIE.—Je refuse de modifier davantage ma proposition.

¹ La situation a été complètement renversée depuis. Notre commerce d'importations et d'exportations avec les Etats-Unis a été, l'an dernier, de \$3,233,783 plus considérable que celui que nous avons fait avec la Grande-Bretagne. Il s'est élevé pour les Etats-Unis à \$88,515,093, le chiffre correspondant pour la Grande-Bretagne étant de \$85,281,310.

DISCOURS

SUR

L'INDÉPENDANCE DES DÉPUTÉS

PRONONCÉ LE 31 MARS 1856

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

A cette séance, M. Laberge proposa de changer la loi relative à l'indépendance des membres de l'Assemblée législative. " Plusieurs députés, dit-il, sont salariés par le gouvernement et peuvent être accusés, à tort ou à raison, de n'être que les instruments du gouvernement qui les paie. Aussi est-il urgent de passer une loi qui sauvegarde d'une manière plus efficace l'indépendance et l'honneur de la Chambre en déclarant inéligibles les personnes qui recevront d'une façon quelconque un traitement du gouvernement." M. Cartier répondit à M. Laberge dans le discours qui suit, puis M. Evanturel vint à la rescousse du député d'Iberville. M. Loranger, qui était évidemment visé, prononça un discours très digne ; après quoi, M. Smith, solliciteur général, proposa le renvoi du bill à trois mois, ce qui fut adopté par 61 voix contre 42.

M. l'Orateur,

Sous prétexte de sauvegarder l'indépendance et l'honneur de la Chambre, l'honorable député d'Iberville, (M. Charles Laberge) vient de proposer une mesure très particulièrement dirigée contre certains membres. Il eût bien mieux valu avouer son véritable but, qui est d'éliminer trois députés honorables, ceux de Laprairie, de Québec et des Trois-Rivières.

On parle beaucoup de l'indépendance de la Chambre ; on y prend un grand intérêt, comme si elle se trouvait réellement en danger ; mais j'ose dire qu'elle est suffisamment protégée par la

loi qui déclare qu'un fonctionnaire du gouvernement ne peut siéger parmi nous. Néanmoins l'honorable député d'Iberville n'est pas satisfait, il demande qu'un député ne reçoive jamais aucune rétribution pour les services qu'il aura pu rendre à la province. Que résulterait-il de cette mesure ? Que des hommes éminents, intègres, d'une honnêteté établie, comme les honorables députés de Québec (M. Chabot) et de Laprairie (M. Loranger), ne pourraient jamais faire profiter la province de leurs études spéciales. Le premier, par exemple, nommé membre de la commission seigneuriale, possède pour sa fonction des spécialités qu'on trouverait difficilement ailleurs ; c'est à ses seuls talents, à sa réputation, qu'il a dû d'être choisi parmi tant d'autres qui briguaient cette charge. Le second, tout le pays sait à quelle hauteur il s'est élevé par sa plaidoirie devant la Cour seigneuriale, en faveur des censitaires. Ce sont là des services difficiles à obtenir, des services dont le pays gardera mémoire, et qui, pourtant, n'auraient jamais été rendus, si la proposition du député d'Iberville avait été adoptée à une session antérieure. Et, sous prétexte de mettre notre indépendance à l'abri d'une tentation problématique, on aurait privé les censitaires de cette plaidoirie magistrale. Je ne mets nullement en doute le mérite des autres avocats qui ont figuré dans cette cause célèbre ; de part et d'autre, il y a eu un rare déploiement de connaissances légales et de talent oratoire. Mais la palme a été remportée par l'honorable député de Laprairie, qui a jeté des flots de lumière sur la question. C'est un compliment que je ne lui ai encore jamais décerné, connaissant sa modestie, mais que les circonstances justifient en ce moment. Oui, le premier magistrat de notre province, l'homme dont nous nous glorifions tous, l'honorable M. La Fontaine, a dit que, par l'étendue de ses connaissances légales, l'élégance de sa parole et la force de son argumentation, le député de Laprairie a brillé au premier rang. Et ce jugement, sans doute impartial, a été corroboré par bien d'autres personnes compétentes. Je ne saurais donc accepter une proposition qui empêcherait les hommes les plus éminents de rendre service à leur pays. De plus, la mesure proposée implique une censure contre l'administration qui a cru devoir mettre à profit le talent et l'honnêteté, là où elle les a trouvés, dans le véritable intérêt du peuple. Pour toutes ces raisons, je crois qu'elle doit être repoussée.

DISCOURS

SUR

L'INSTRUCTION SUPÉRIEURE DANS LE BAS-CANADA

PRONONCÉ LE 1^{ER} AVRIL 1856

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

A la session de 1856, M. Cartier saisit la législature de la question de l'instruction publique dans le Bas-Canada. Il présenta deux projets de loi qui causèrent des changements considérables. L'un amendait les Actes des écoles communes de 1846-49-53, créait un conseil de l'instruction publique, et permettait aux municipalités scolaires d'élever leurs cotisations. L'autre décrétait l'établissement d'écoles normales dans le Bas-Canada, et créait un fonds permanent de \$88,000, destiné à l'enseignement supérieur. Trois écoles normales furent inaugurées en conséquence, l'année suivante : l'école normale Laval à Québec, l'école normale Jacques-Cartier et l'école normale McGill à Montréal. Ces deux mesures soulevèrent des débats considérables. M. J.-B.-E. Dorion, député de Drummond et Arthabaska, proposa d'affecter le revenu des biens des Jésuites à l'instruction primaire au lieu de l'instruction supérieure, mais il ne put rallier que 27 députés, au nombre desquels se trouvaient MM. A.-A. Dorion et Papin. Ce dernier proposa même une motion demandant l'établissement d'écoles mixtes au frais de l'Etat, et d'où tout enseignement religieux serait banni. Il soutint que l'éducation doit être morale et intellectuelle, mais qu'elle ne peut être religieuse dans un pays où plusieurs confessions existent comme au Canada. " Il ne peut, disait-il, y avoir de religion d'Etat, et s'il en est ainsi, l'Etat ne peut en aucune façon donner de l'argent pour l'enseignement d'aucune foi religieuse. Le mode d'éducation suivi jusqu'à ce jour a été loin d'être satisfaisant. Il nous faut un système général applicable à toutes les parties de la province, et qui satisfasse les catholiques et les protestants." Cette motion qui sapait à sa base l'enseignement religieux, ne fut appuyée que par 19 députés, MM. A.-A. Dorion, Joseph Papin, George Brown, Charles Daoust, etc.

M. l'Orateur,

Comme l'indiquent les résolutions que je viens de lire, nous proposons de créer un fonds permanent pour l'encouragement de l'instruction supérieure dans le Bas-Canada. Ce fonds, formé par les biens des Jésuites, biens dont on capitaliserait la valeur, par le surplus annuel du fonds des écoles communales du Bas-Canada, par une allocation annuelle de cinq mille louis, tirée du fonds de réserve consolidé de la province, et, s'il est nécessaire, par une autre allocation sur le fonds des écoles du Bas-Canada, devra produire un revenu annuel de vingt-deux mille louis. Sur ce montant, dix-sept mille louis seront distribués aux écoles secondaires ; cinq cents réservés pour aider les communes à former des bibliothèques publiques ; deux mille cinq cents seront destinés à l'entretien des écoles normales et enfin deux mille seront capitalisés pour aider à l'achat de terrains et à la construction d'écoles normales.

D'un autre côté, pour balancer les cinq mille louis du revenu consolidé de la province, attribués au Bas-Canada, nous proposons, par la neuvième résolution, de prendre sur ce même fonds une somme égale que l'on répartira selon les ordres de la législature, entre les écoles supérieures dans le Haut-Canada.

La première de ces résolutions n'exige aucune explication. Chacun de nous comprend la nécessité d'asseoir sur des bases durables les écoles supérieures. Le pays demande à grands cris des écoles normales, et nous ne pourrions songer à faire droit à sa requête, si nous n'avions à notre disposition un fonds permanent, sur lequel nous puissions toujours compter. Mais il est une autre considération qui nous fait désirer la création de ce fonds : c'est celle de l'économie, et cette considération me conduit naturellement à quelques explications sur la seconde résolution.

Tels qu'ils sont administrés aujourd'hui, les biens des Jésuites ne produisent pas tout le revenu qu'on pourrait en attendre. Ces biens consistent en seigneuries, situées dans les districts de Québec, des Trois-Rivières et de Montréal, et en divers immeubles d'une nature improductive. Mais seigneuries et biens improductifs exigent des agents, des gardiens, des intendants, et les salaires de ces employés absorbent une somme de mille louis par an, représentant un capital de vingt mille louis.

Ce n'est pas tout ; il arrive bien des fois que quelques-uns de ces immeubles sont vendus et, faute d'un fonds permanent, le produit des ventes est employé comme revenu. Qu'en résulterait-il ? Peu à peu ces biens diminueraient, et il arriverait un jour où nous les aurions réduits à zéro, tandis qu'en capitalisant ces propriétés et nous contentant de ne toucher qu'aux intérêts, nous aurons sans cesse à notre disposition des sommes considérables. Il est à présumer que ce revenu annuel ne s'élèvera pas à moins de quinze ou seize mille louis. A cette somme viendront s'ajouter l'excédent des allocations votées par la législature en faveur des écoles communes, une part du revenu consolidé et une allocation prise à même le fonds de l'enseignement primaire du Bas-Canada, de manière à compléter la somme de 22,000 louis. Oui, nous aurons à notre disposition 22,000 louis par an pour l'enseignement supérieur dans le Bas-Canada ; tandis que la somme disponible n'a jamais dépassé 20 ou 21 mille louis pour les institutions secondaires. Jusqu'à ces dernières années même, on n'a jamais appliqué plus de cinq à six mille louis à cette fin.

J'ai déjà dit, en expliquant mes résolutions, que de cette somme considérable de 22,000 louis, 17,000 seraient affectés à l'entretien des écoles supérieures de toutes sortes : universités, collèges, séminaires, académies, écoles supérieures, écoles modèles, enfin toutes les institutions autres que les écoles primaires ou d'enseignement élémentaire.

De prime abord, la difficulté paraît consister dans la répartition de cette somme. J'avoue qu'il a été presque impossible jusqu'ici d'obtenir un partage équitable. Mais, pour obvier à tout inconvénient, voici les précautions qui seront adoptées. Les demandes de subventions devront être faites avant les premiers jours du mois d'août et être accompagnées des rapports déjà exigés par la loi, lesquels donneront, en outre, des renseignements sur le nombre de livres possédés par l'institution, la valeur de son musée, de son cabinet de physique, de son laboratoire, de sa collection d'instruments de mathématiques et le total de son actif et de son passif. Ces renseignements seront utiles, parce que, comme il n'est pas probable qu'une institution ait besoin, chaque année, de la même assistance, les subventions ne seront pas permanentes, mais simplement destinées à tirer les établissements de leurs embarras pécuniaires ; elles seront calculées selon les besoins respectifs de chaque école pendant l'année et, dans quelques cas, elles pourront même être discontinuées.

Quant à l'école normale, elle menaçait de naître au milieu de difficultés que nous espérons avoir fait disparaître entièrement. Le crédit de 25,000 louis pour le traitement des professeurs et pour l'entretien des élèves, est très insuffisant, comme l'on s'en convaincra en jetant un coup d'œil sur le tableau des revenus et des dépenses de l'école normale du Haut-Canada. Aussi avons-nous décidé que, dans le Bas-Canada de même que dans le Haut, le fonds des écoles communes viendrait en aide à celui de l'école normale jusqu'à concurrence de £3,500. Ajoutez à cette somme environ 500 louis, provenant des paiements versés par les élèves de l'école normale, et vous obtiendrez un total de 5,000 louis au moins, destiné à subvenir aux frais de l'école normale. Ce revenu, tout considérable qu'il paraît, sera d'autant plus nécessaire que le gouvernement se propose de fonder dans le Bas-Canada plusieurs écoles normales.

Néanmoins, avant d'organiser ces grandes institutions, il a fallu songer aux bâtiments qui leur seraient affectés. L'école normale du Haut-Canada n'a pas été établie dans ses immeubles aux frais de son budget spécial ; mais les £10,000 des dépenses occasionnées par la construction de ses bâtiments, ont été fournis par le fonds de construction du Haut-Canada. Il est certain que, dans l'autre partie de la province, nous n'avons pas un besoin immédiat de nouveaux bâtiments ; c'est ce qui nous permettra de créer sans difficulté, peu à peu, un fonds spécial de £16,000, en retirant chaque année, pendant sept ans, et plaçant à intérêt une somme de £2,000, des £22,000 produits par le fonds permanent de l'enseignement supérieur. Par ce moyen, on créera un fonds de construction sans priver les écoles secondaires d'une partie considérable des allocations annuelles sur lesquelles elles comptent.

Mais le gouvernement veut plutôt s'occuper de l'instruction que des constructions. Pour atteindre ce but, il est évident qu'il faut des professeurs capables et aussi des livres de choix. Il me reste maintenant à discuter quelques détails relatifs aux écoles normales. Nous commencerons par en établir trois. On pourra me demander pourquoi nous en donnons trois au Bas-Canada, quand le Haut-Canada n'en possède qu'une ? Notre décision est basée sur la diversité des langues en usage dans le Canada français et sur la situation géographique de cette partie de la province. Dans le Haut-Canada, la très grande majorité ne parle que la langue anglaise ; une seule école peut donc répondre à tous les besoins ; mais dans le Bas-Canada, la population anglaise, qui se

plaint bien à tort d'être négligée, aurait raison de dire que ses droits sont foulés aux pieds, si ses instituteurs étaient obligés de puiser leur instruction dans une école française.

Il faut donc pour le moins deux écoles dans le Bas-Canada, l'une où l'enseignement se donne en français, et l'autre où l'on se serve de la langue anglaise. La situation géographique du Bas-Canada fait, cependant, que trois écoles sont nécessaires.

Dans le Haut-Canada, l'école normale de Toronto se trouve à peu près au centre de la province, tandis que, dans le Canada français, ni Québec ni Montréal n'occupent une position centrale pour cette population qui s'étend de Gaspé aux townships de l'Est, du Saguenay à la vallée du Saint-Maurice, et des rives du lac Champlain aux bords de la rivière Ottawa.

L'école normale anglaise sera établie à Montréal. En effet, sur 220,000 citoyens de langue anglaise épars dans le Bas-Canada, environ 200,000 sont groupés dans un rayon de 120 milles de Montréal. Nous n'aurions donc pas pu choisir de ville plus centrale pour cette population. D'un autre côté, dans les townships de l'Est, dans la région de Montréal, jusqu'à celle du Saint-Maurice, et dans la vallée de l'Ottawa, nous avons une population d'environ 300,000 Français, qui, eux aussi, ont droit à une école normale, et dont Montréal est réellement le centre.

Voilà pourquoi cette ville possèdera dans ses murs deux écoles normales, l'une destinée aux Français et l'autre à la population d'origine britannique.

Enfin, dans cette vaste région qui s'étend des Trois-Rivières à Gaspé, habite une population presque entièrement française et aussi considérable que celle qui se groupe dans l'arrondissement dont Montréal est le centre. On ne pouvait pas exiger sans injustice que ces 300,000 Français dépendissent de l'école normale établie dans cette dernière ville, et nous leur devons d'en fonder une à Québec.

M. CHAPUIS.—La langue anglaise sera-t-elle exclue de cette dernière école ?

M. CARTIER.—Nullement. Les deux langues seront enseignées dans les trois écoles. Seulement, dans celle de Québec et dans l'une des deux institutions établies à Montréal, l'enseignement se fera en français ; et dans la seconde école de Montréal, on emploiera l'anglais. Ce plan a été généralement approuvé par les représentants des deux races auxquelles il a été soumis.

M. BROWN.—Ces écoles auront-elles un caractère religieux ?

M. CARTIER.—Les élèves auront à se conformer aux pratiques religieuses des directeurs de l'établissement qu'ils choisiront. L'école anglaise sera annexée à l'Université McGill, qui jouit d'une si haute réputation ; et l'école de Québec deviendra une succursale de l'Université Laval. Par ce moyen, nous mettrons ces deux écoles en relief. Dès le principe, elles occuperont une haute place dans l'estime publique. Car, si nous voulons arriver au succès, il ne suffit pas de faire de notre mieux, nous devons encore nous assurer le concours des personnes les plus élevées et mériter les sympathies des hommes influents qui se sont consacrés à la cause de l'enseignement.

M. BROWN.—Les directeurs des universités McGill et Laval choisiront-ils les professeurs des deux écoles normales annexées à ces deux établissements ?

M. CARTIER.—Nous nous servirons simplement d'une partie des bâtiments de ces deux universités, mais nous nous réservons la nomination des professeurs.

M. BROWN.—Je désirerais savoir si ces universités exerceront un contrôle quelconque sur les écoles normales, ou si elles leur cèderont seulement des locaux.

M. CARTIER.—Les directeurs de ces universités n'auront rien de commun avec l'administration ou la direction des écoles normales. Une clause du bill déclare que les écoles normales seront sous la haute direction du Gouverneur en conseil. Le gouvernement présentera en outre un projet de loi pour créer un conseil d'instruction publique.

M. DORION.—Allez-vous réserver une somme pour pourvoir à l'enseignement d'un certain nombre d'élèves ?

M. CARTIER.—Je ne saurais entrer à présent dans les détails les plus minutieux. Il nous importe peu de les connaître et je ne suis pas prêt non plus à répondre à toutes les questions. La troisième école normale, celle qui sera destinée aux Français de la région de Montréal, sera établie dans le palais de justice, l'ancien hôtel du gouvernement, et placée sous le contrôle immédiat du surintendant de l'instruction publique. Et le talent administratif de ce fonctionnaire nous fait croire que cette école ne sera ni la moins florissante ni la moins bien conduite des trois. A ces grands établissements seront de plus annexées des écoles modèles, qui recevront des élèves au moins un millier de louis ; et

cette somme, ajoutée aux cinq mille louis dont j'ai parlé, nous donnera un total annuel de £6,000, affecté à l'entretien de ces écoles normales.

En expliquant la nécessité d'avoir plus d'une école normale dans le Bas-Canada, j'ai dit un mot de l'institution de Toronto, que je suis loin de vouloir déprécier, et dont j'admire au contraire le succès. Mais j'ose dire que, malgré sa situation centrale et l'unité de langue dont jouit la population du Haut-Canada, l'école de Toronto ne suffit pas à cette province, et, comme je vais le prouver, trois établissements de ce genre auraient pu y trouver des éléments de prospérité. En effet, de 1847 à 1854, il est sorti de l'école normale de Toronto 1,476 instituteurs, soit environ 200 par an ; et sur ces 1,476 élèves 635 appartenaient aux comtés de Peel, York et Ontario, qui, à eux trois, n'ont qu'une population de 135,000 âmes, tandis que les 816,000 habitants du reste du Haut-Canada n'avaient fourni que 814 élèves. C'est-à-dire que, dans les comtés les plus rapprochés de l'école normale, nous trouvons un élève par 1,500 habitants, tandis que dans les comtés les plus éloignés la proportion n'est que de un élève par 8,000 âmes. Ne devons-nous pas supposer que cette énorme différence est due à l'éloignement de l'école normale, et que les comtés de l'est et de l'ouest auraient donné plus d'élèves s'il s'était trouvé une école normale vers les extrémités de la province ? D'après ces données, nous pouvons raisonnablement espérer d'avoir environ 60 élèves par an dans l'école normale anglaise de Montréal, 75 dans l'école française et une centaine dans celle de Québec ; et, avec de tels éléments de succès, je suis presque assuré que nous élèverons l'enseignement dans le Bas-Canada à une hauteur qu'il n'a jamais atteinte dans le Canada anglais.

DISCOURS

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PRONONCÉ LE 4 AVRIL 1856

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. l'Orateur,

On aurait pu croire, d'après la discussion, que nous entendions dépenser pour les académies et les collèges tout l'argent qui sera voté, mais il n'en est rien. Nous trouvons même, dans la loi actuelle la distinction de trois sortes d'institutions : les écoles élémentaires, les écoles modèles, et les académies. Une partie des crédits sera affectée aux deux classes d'écoles supérieures désignées dans la loi, de même qu'une partie aux collèges qui jusqu'ici ont reçu des allocations spéciales.

Les écoles ont eu par le passé plus de la moitié de la somme allouée pour l'instruction publique, conformément à l'Acte des écoles communes. Il est absurde de prétendre, comme l'a fait le député de Montréal, que nous visons à détruire le système des écoles communes, en détournant les fonds au profit des collèges. J'ai déjà expliqué que la présente loi ne disposait que du revenu des biens des Jésuites et des reliquats du fonds des écoles communes. Mais, nous répond l'honorable monsieur, comment peut-il exister une balance en caisse, lorsque nous voyons, par un rapport déposé sur le bureau, qu'il a été prêté £5,000 à ce fonds ? C'est une somme que le surintendant avait appliquée à tort à la construction et à la réparation de maisons d'écoles. Depuis plusieurs années, il y a eu des balances en caisse, qui se sont élevées à £5,000 en 1852, à £7,500 en 1854, et à £6,400 en 1855. Les biens des Jésuites n'ont

pas été administrés comme ils auraient dû l'être, et nous pourrions par la présente loi en retirer des sommes considérables. Les arrérages s'élèvent aujourd'hui à £25,000, et de ce montant, nous pourrions percevoir et placer £10,000 à £18,000, ce qui ajouterait £1,000 au revenu annuel. Je crois qu'il serait facile de réaliser £10,000 par année, en administrant sagement, et en plaçant avantageusement les deniers. Peut-être même pourrions-nous atteindre le chiffre de £14,000 ou £15,000 : la balance en caisse s'élèverait alors à £5,000 par année, et nous n'aurions que peu de chose à prendre dans le fonds des écoles communes.

Cette année, quinze collèges seulement ont reçu des allocations. Les institutions telles que les classes de grammaire du Haut-Canada, ont obtenu £11,000, tandis que les écoles communes n'ont eu que £23,000. Dans les établissements subventionnés l'an dernier, on comptait 15,000 élèves, et non pas 9,000, ainsi que l'a prétendu le député de Lambton (M. Brown).

A entendre le représentant de Montréal (M. Dorion), l'on pourrait croire que les écoles du Bas-Canada ont reçu plus d'argent que celles du Haut-Canada. Mais il faut faire abstraction du crédit accordé à l'école normale, lequel monte seul à £3,000, et de ceux qui ont été votés pour les bibliothèques, etc., etc.

L'an dernier, les écoles communes du Haut-Canada se sont partagé £23,800, et celles du Bas-Canada, £29,600. C'est le surintendant qui, sous le système actuel, propose la distribution des crédits, basée sur le nombre des écoles ; mais le gouvernement en est responsable à la Chambre. Par la loi de 1853, les reliquats du fonds des écoles communes étaient aussi affectés au maintien des écoles dites de grammaire, dont une, dans chaque comté, recevait £190 ; les comtés pouvaient en établir en donnant à chacune £50.

Les établissements d'éducation supérieure ne sont pas également répartis dans les comtés du Bas-Canada, et pour cette raison les municipalités ne doivent pas elles-mêmes distribuer les fonds. Nous voulons, non pas créer des dotations permanentes, mais encourager les institutions qui auraient besoin d'un peu d'aide et suivant les circonstances. Les dotations de l'université-collège de Toronto sont distribuées par le gouvernement, en vertu de la loi de 1853, et le surintendant a même le droit d'augmenter l'allocation pour les écoles communes, lorsqu'il a lieu de croire que le recensement est incomplet. Pourquoi donc ne confierait-on pas au ministère la distribution des crédits ? Craint-on que nous ne

favorisons trop nos amis ? Avons-nous donc mérité ce reproche ! en accordant de fortes sommes à Montréal, à Napierville, à Saint-Jean, à Beauharnois et à l'Assomption, dont les députés n'ont guère donné d'appui au gouvernement ? Presque les deux tiers des crédits sont allés aux institutions de comtés représentés par des adversaires du cabinet.

La tendance jusqu'ici a été d'encourager les collèges et les maisons d'éducation supérieure, au détriment des écoles élémentaires. Ce présent bill a pour objet de favoriser les écoles-modèles plutôt que les collèges.

M. HOLTON.—Je regrette que le secrétaire provincial ne nous ait pas plus clairement expliqué pourquoi il traite ses concitoyens du Bas-Canada autrement que ceux du Haut-Canada.

Ce bill, qui permet au ministère de donner une pension à tous les instituteurs mis à la retraite et âgés de plus de soixante-dix ans, n'est qu'un moyen d'exercer du patronage public, et d'acquérir de l'influence politique. De même, les grosses sommes accordées à Montréal n'ont pour but que de renforcer la position du secrétaire provincial.

M. CARTIER.—Voici tout ce qui en est : dans le Haut-Canada, l'on ne compte que sept ou huit collèges et environ quatre-vingt-cinq écoles de grammaire, au lieu qu'il y en a près de trois cents dans le Bas-Canada.

DISCOURS

SUR LA

RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

PRONONCÉ LE 7 AVRIL 1856

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Une discussion orageuse fut suscitée par une motion de l'honorable J.-H. Cameron, député de Toronto, qui demandait de produire l'allocution du juge Duval aux jurés dans le procès de Kelly et autres, accusés du meurtre d'Edward Corrigan ; ce procès avait eu lieu au mois de février précédent. Cette proposition que l'on pouvait considérer comme un attentat contre l'indépendance des juges, fut discutée avec une passion aveugle par certains députés du Haut-Canada. Le ministère se refusa à cette demande injuste, et bien qu'il eût le droit de son côté, la motion de M. Cameron fut adoptée par une majorité de quatre voix. Les ministres déclarèrent alors qu'ils conseilleraient au gouverneur de ne pas consentir à la demande de la Chambre, et qu'ils donneraient leur démission si la majorité persistait. Leur attitude fut appuyée par une majorité de seize voix à l'occasion d'une motion de non-confiance présentée par M. A.-A. Dorion, et l'échec sur la motion Cameron fut réparé, mais le parti ministériel en resta affaibli¹. Les votes se partagèrent comme suit :—Pour : Messieurs Aikens, Bell, Biggar, Bourassa, Brown, Bureau, Cameron, Christie, Charles Daoust, Darce, Delong, DeWitt, J.-B.-E. Dorion, A.-A. Dorion, Ferguson, Ferres, Foley, Fraser, Galt, Gamble, Goult, Hertman, Holton, Jobin, Laberge, Larwill, Lumsden, J.-S. Macdonald, Roderick McDonald, McKenzie, Marchildon, Mattice, Murney, Papin, Patrick, Powell, Prévost, Rhodes, Rolph, Sanborn, Scatcherd, Somerville, Wilson, Wright et Young—45. Contre : Messieurs Alleyn, Bowes, Brodeur, Cartier, Casault, Cauchon, Cayley, Chabot, Chapais, Ghisholm, Church, Conger, Cook, Crawford, Chrysler, Daly, J.-B. Daoust, Désaulniers, Dionne, Dostaler, Drummond, Dufresne, Evanturel, Felton, Ferres, T. Fortier, O.-C. Fortier, Fournier, Gill, Guevremont, Jackson, Labelle, Laporte, Lemieux, Loranger, Lyon, Macdonald, McCann, Masson, Matheson, Meagher,

¹ L.-P. Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, p. 290.

Mongenais, Jos. C. Morrison, A. Morrison, Polette, Poulin, Pouliot, Price, Roblin, Ross, Shaw, Smith, Sidney Smith, Southwick, Spence, Stevenson, Taché, Terill, Thibaudeau, Turcotte, Valois et Whitney—61.

M. l'Orateur,

Le vote sur la motion de l'honorable député de Toronto (M. J.-H. Cameron) a été *mêlé*, amis et adversaires se trouvant confondus. C'était un vote de non-confiance. Mais les ministres étant directement opposés à la majorité, il leur fallait nécessairement agir en leur double qualité de conseillers responsables et de *leaders* de la Chambre. C'est pourquoi nous avons voulu nous assurer si le gouvernement possédait la confiance de la Chambre, et nous l'avons fait sans consulter ceux qui nous appuient d'ordinaire.

On pourrait prétendre, mais à tort, que le cabinet était tenu de donner suite au vote qui vient d'être rescindé. Il nous restait, je le répète, à nous enquerir si le gouvernement possédait encore la confiance de la Chambre. Or, ce vote de confiance, nous ne pouvions le solliciter nous-mêmes, qu'en provoquant la discussion sur le sujet du vote primitif. Et quelle a été l'expression de l'opinion de la Chambre ? L'honorable député même qui a proposé l'adresse, a déclaré qu'il n'avait pas entendu demander un vote de non-confiance, puisqu'il avait, au contraire, confiance dans l'administration. Après avoir fait savoir ce que serait l'avis du ministère, nous l'avons emporté par une forte majorité, et nous avons alors *avisé* Son Excellence selon notre conscience. Nous n'avons attaqué aucun des droits ou des principes de la Chambre, et la seule question qui pourrait être discutée maintenant serait de savoir si l'avis du ministère est satisfaisant ou non.

Le député de Montréal a trouvé moyen de réduire cette question aux dimensions de son esprit. M. Cameron avait cru que la question se liait à de grands principes ; le député de Montréal, lui, la ramène à une simple affaire de privilège. Le ministère avait deux devoirs à remplir : l'un plus important que l'autre. On ne dira pas, certes, que la transmission purement matérielle du message constituait le devoir principal ; non, c'était l'avis à donner. Si le représentant de Montréal a raison, que resterait-il à faire aux

ministres dans ce cas ? Conseiller au Gouverneur de se conformer à la demande de la Chambre. Mais le ministre a trop le sentiment d'une indépendance digne pour donner cet avis.

Devais-je, par hasard, abdiquer ma conscience pour me maintenir au pouvoir ? Non, je me suis toujours efforcé de me tenir en règle avec ma conscience, et si je puis lui demeurer fidèle, tout en restant d'accord avec la majorité, tant mieux, mais si je ne le pouvais point, je me rangerais volontiers du côté de la minorité. Heureusement, j'ai toujours eu pour moi la majorité de mes compatriotes, bien que, pour me détruire, mes ennemis soient allés jusqu'à dire que j'étais un Anglais.

DISCOURS

SUR LES

CANAUX DE WELLAND ET DE CHAMPLAIN

PRONONCÉ LE 7 AVRIL 1856

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. Dorion, député de Montréal, demande copie de toute la correspondance échangée durant l'année avec le gouvernement concernant la construction du canal projeté de Caughnawaga et l'élargissement du canal Welland. Cette proposition provoque une vive discussion, à laquelle prennent part MM. Holton, Cayley, Young, Galt, Robinson, Stevenson, Merritt, Turcotte, Felton, Marchildon, Cartier et Wilson. M. Cartier s'applique surtout à réfuter le discours de M. Young, qui était le promoteur du canal de Caughnawaga, et déclare que le gouvernement n'avait pas encore pris de décision à ce sujet.

M. l'Orateur,

Je nie que le gouvernement ou quelqu'un de ses membres soit opposé à l'augmentation du commerce de Montréal. En ce qui concerne le canal de Caughnawaga, il ne s'agit pas pour Montréal de discuter si cette ville et la province devront en profiter, mais de connaître la route qu'il devrait suivre. Il y eut, en 1849, une convention à Saratoga, à laquelle assistaient des délégués de toutes les villes intéressées, et tous les représentants de Montréal s'y prononcèrent en faveur d'une autre voie que celle recommandée par M. Young. J'en sais quelque chose, puisque j'assistais à cette réunion, ainsi que l'honorable député de Montréal (M. A.-A. Dorion). M. Young prétend avoir l'appui des ingénieurs, ce qui est faux, car ceux-ci ont demandé, dans un rapport, que le canal fût creusé

.

vis-à-vis de Montréal, et non pas à neuf milles plus haut, là où il ne desservirait que le commerce des États-Unis.

Je sais que le député de Montréal revendique pour son tracé l'avantage en ce qui est des écluses—quelque 46 pieds—mais la longueur de son chemin serait de vingt-cinq milles, en plus des neuf milles du canal Lachine, tandis que, de Longueuil à Saint-Jean, la distance n'est que de seize milles. Les intérêts du Bas-Canada seraient en outre mieux servis par un canal en face de Montréal, que par un canal en haut, lequel ne serait utile qu'au trafic de l'Ouest.

Cette différence de longueur est d'une grande importance pour un canal de quatorze pieds de profondeur. J'ai un plan à moi pour trancher la difficulté, et pour rassurer la population de Montréal, qui craint de ne retirer aucun profit du canal, s'il se construisait au-dessus de la ville. Ce plan est d'élargir le canal Lachine, ce qui devra se faire bientôt, pour les besoins non-seulement du commerce, mais aussi des fabriques, qu'il ne peut alimenter suffisamment d'eau.

M. YOUNG.—C'est la faute du département des travaux publics.

M. CARTIER.—Je vous demande pardon. Il n'y a pas un assez grand volume d'eau ; quand le canal de Lachine sera élargi, les vaisseaux y passeront, et Montréal deviendra le terminus de la grande navigation. Si le député de Montréal disait à ses électeurs qu'il est en faveur de la construction du canal à Caughnawaga, il sait quel effet produirait cette déclaration. Aux dernières élections, il a dû donner des explications à ce sujet. Je pourrais ajouter que quelques-uns des amis de l'honorable député m'ont alors demandé s'ils devaient voter pour M. Young, qu'ils disaient être pour la construction d'un canal au-dessus de Montréal. A ceux-là je répondis qu'ils pouvaient l'appuyer sans crainte, car ce monsieur ne pourrait jamais exécuter son projet.

UNE VOIX.—Avez-vous voté pour lui ?

M. CARTIER.—J'ai dit à l'honorable député, après son élection, que j'étais fâché de n'avoir pu voter pour lui, vu qu'il se présentait contre mon ami, M. Hincks. Le plan dont j'ai parlé pour l'amélioration du canal Lachine m'est absolument personnel, et je suis en faveur du canal de Caughnawaga, à condition qu'il ne se fasse pas à Caughnawaga !

DISCOURS

SUR LES

ÉCOLES COMMUNES

PRONONCÉ LE 7 AVRIL 1856

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. Cartier proposa que la Chambre se formât en comité pour prendre en considération une série de résolutions concernant les écoles communes. MM. Dorion et Sanborn firent quelques observations, puis la proposition fut adoptée.

M. l'Orateur,

Je propose que la Chambre se forme en comité général pour discuter certaines résolutions concernant les écoles communes.

La première modifie cette disposition de la loi actuelle, qui empêche les commissaires de prélever sur la municipalité une somme plus forte que celle accordée par le gouvernement. Dans le Haut-Canada, il n'y a pas de limite à ce pouvoir. Nous voulons donc permettre l'imposition d'une taxe représentant le double de l'allocation du gouvernement. De nombreuses pétitions nous ont demandé d'accroître les pouvoirs des commissaires.

La deuxième résolution règle l'établissement d'écoles-modèles dans chaque municipalité, et permet au surintendant d'affecter à chacune d'elles la somme de £90. On nous dira peut-être que cela est insuffisant ; mais nous espérons que les municipalités seront encouragées par ce don à fournir le supplément nécessaire du crédit ministériel.

La troisième résolution se rapporte à l'aide que réclament les arrondissements scolaires pauvres du Haut-Canada, pour lesquels

est réservée une somme de £500 ! La part du Bas-Canada sera de £1000, attendu le grand nombre de gens pauvres dans certaines parties de la province.

La quatrième résolution affecte le même montant qui a été accordé pour le Haut-Canada,—à la publication d'un *Journal de l'Instruction Publique*—lequel rendra d'immenses services aux inspecteurs et aux deux mille instituteurs du Bas-Canada, ainsi qu'à leurs élèves.

La cinquième résolution consacre £500 aux pensions des instituteurs mis à la retraite. Cette somme est égale à celle que reçoit le Haut-Canada. Il faudra, cependant, que chaque instituteur verse £1 par année au fonds de retraite pour avoir droit à la pension. Et le chiffre de cette pension ne devra pas excéder le montant que formeraient, en se totalisant, six piastres par année pour la période de temps durant laquelle l'instituteur aura enseigné et contribué au fonds de retraite.

La sixième résolution attribue au surintendant la distribution de la subvention afférente à l'instruction publique.

La septième résolution pourvoit à la création d'un conseil de l'instruction publique, revêtu des mêmes pouvoirs que ceux conférés au conseil du Haut-Canada. Il se réunira de temps à autre pour faire des réglemens relatifs à la direction des écoles qui relèvent des commissaires. Il classera les écoles et les instituteurs, règlera le mode d'enseignement et les affaires de l'école normale, ainsi que ce qui concernera les bureaux d'examineurs, dont le nombre doit être accru. Il choisira ou publiera lui-même, s'il y a lieu, les livres pour les écoles ; il pourra aussi annuler les diplômes décernés aux instituteurs par les écoles normales ou les bureaux d'examineurs, en cas de mauvaise conduite.

La huitième résolution porte que les secrétaires-trésoriers recevront pour leur rétribution huit pour cent des sommes qui leur passeront par les mains, au lieu de quatre pour cent comme ci-devant. Jusqu'ici les commissaires ne pouvaient faire remplir à leurs officiers tous les devoirs de leur charge sans une rémunération supplémentaire. Et la confusion où se trouvaient leurs comptes entraînait des ennuis sans nombre pour les inspecteurs et les commissaires.

M. DUFRESNE.—Je voudrais savoir si l'on augmentera les allocations destinées aux écoles communes.

M. CARTIER.—Certainement. Elles ont été augmentées l'année dernière même. Je n'ai pas d'objection contre l'exercice par le peuple du droit de se taxer autant qu'il le voudra ; mais il ne faut pas l'effrayer, car c'est la crainte des taxes qui a presque toujours provoqué des troubles dans le pays. Il faut donc avancer sur ce terrain avec précaution.

Quant aux écoles-modèles, elles sont déjà réglementées, et leurs allocations seront puisées dans le fonds de l'instruction supérieure créé par les autres résolutions. Nous avons, en outre, des collèges où les élèves peuvent s'instruire à aussi bon marché qu'aux écoles-modèles de comté. Sans doute, le gouvernement grossira le fonds scolaire, lequel déjà s'est accru toutes ces années dernières. J'espère que l'augmentation sera plus considérable encore cette année. On a dit que la balance en caisse diminuerait graduellement, à mesure que l'on apprécierait mieux les avantages du fonds de l'instruction publique. Mais les revenus provenant des biens des Jésuites devront s'accroître, avec une meilleure administration, soit par les ventes ou des placements plus productifs, et nous espérons que d'ici à deux ou trois ans, ces revenus seront de £15,000 à £16,000 par année.

Des £38,000 versés dans le fonds de l'instruction publique du Haut-Canada cette année, £24,000 ont été affectés au maintien des écoles élémentaires, ce qui est le plus fort montant distribué jusqu'ici à ces institutions dans cette partie du pays.

Le bill prescrit que les écoles de district seront soumises à la surveillance de nos inspecteurs à partir du mois de juillet 1857, de même que les instituteurs.

DISCOURS

PRONONCÉ LE 12 AVRIL 1856

A UN BANQUET DONNÉ À SIR WILLIAM LOGAN

A TORONTO

Les citoyens de Toronto donnèrent un grand diner à sir William Logan, notre fameux géologue, pour reconnaître les services qu'il avait rendus au pays comme l'un de nos représentants à l'exposition de Londres. Son Excellence sir Edmund Head, le gouverneur général, était présent, et prononça un discours excessivement élogieux à l'adresse de sir William, qui venait de recevoir de l'empereur des Français la croix de la légion d'honneur. Parmi les autres orateurs se trouvaient M. J.-B. Robinson, le maire de la ville, M. George Brown, l'honorable M. Cayley, etc. Après la santé de la Reine, le président proposa la santé de l'empereur des Français, et pria l'honorable M. Cartier de répondre. L'orateur reçut une véritable ovation en prenant la parole.

M. le Président et Messieurs,

Vous m'appellez à répondre au toast qui vient d'être bu avec tant d'enthousiasme. C'est un honneur que j'apprécie plus que je ne saurais le dire.

L'empereur des Français nous est devenu tout particulièrement cher depuis le jour où il a contracté l'heureuse alliance qu'il a plu à notre reine d'accepter. Cette alliance a été formée pour combattre et dompter la barbarie, et, comme l'un des descendants de la grande nation à laquelle appartient l'empereur, je m'en félicite à tous les points de vue. S'il est quelque chose qui distingue la race anglaise, c'est la noblesse de ses sentiments et sa sincérité. L'empereur des Français a raison de compter sur cette sincérité. Pour moi, il me semble que son jour le plus heureux n'est pas

celui où la forteresse de Malakoff a été enlevée, mais celui qui a vu la consommation de l'alliance entre les deux nations. Oui, ces deux puissantes nations sont maintenant unies dans l'intérêt de la civilisation, et au besoin pour défendre le faible contre la tyrannie. Elles ont remporté un triomphe signalé et de nouveau couvert de gloire leurs drapeaux. Situés comme nous le sommes dans ce grand pays—car le Canada est aujourd'hui réputé comme tel— nous en sommes tous fiers. La plupart d'entre nous descendent de ces nations alliées, et, je le répète, ce n'est pas seulement un sujet de joie vive, mais un glorieux privilège pour nous aujourd'hui, de voir ces deux nations, enfin unies, combattre aux côtés l'une de l'autre, déployant contre l'ennemi de la civilisation et du progrès ce courage et cette valeur qu'elles leur montraient autrefois l'une contre l'autre. Aussi mon plus ardent désir est-il de voir se fortifier cette union, qui peut être si fructueuse pour la France, pour tout l'empire britannique et pour le Canada en particulier.

DISCOURS

SUR LES

ÉCOLES COMMUNES

P R O N O N C É L E 15 A V R I L 1856

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

A cette séance, M. Dorion (Montréal) s'éleva fortement contre l'adoption du rapport du comité général de la Chambre en faveur des résolutions de M. Cartier concernant les écoles communes. Celles-ci étaient sacrifiées aux écoles supérieures, d'après M. Dorion, et, loin d'augmenter, l'allocation en leur faveur avait diminué de £29,000 à £24,800 environ. " Je suis d'avis, ajouta-t-il, que ce système a été imposé au gouvernement par l'influence du Bas-Canada. Le clergé du Bas-Canada a essayé d'arracher au gouvernement tous les biens des Jésuites sous le prétexte d'en affecter une partie à l'enseignement supérieur. Je suis tout à fait opposé à l'idée de transférer ces propriétés au clergé." M. Dorion proposa, en conséquence, que tous les biens des Jésuites fussent affectés au fonds des écoles communes du Bas-Canada, le revenu devant être distribué chaque année parmi les municipalités scolaires, d'après leur population, pour être réparti par elles pour les fins de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Cette proposition ne rallia que 26 voix contre 69.

M. l'Orateur,

Je propose que la Chambre adopte le rapport du comité général, sur le bill concernant l'instruction supérieure dans le Bas-Canada.

J'ai donné toutes les explications désirables à cet égard, mais comme il été déposé un amendement, je dois ajouter que les biens des Jésuites ont toujours été réservés pour l'instruction supérieure. La proposition de M. Dorion (député de Drummond et Artha-

baska) n'a d'autre but que de faire passer ces propriétés aux écoles communes. Ce serait aussi injuste que si on enlevait au *King's College* toutes ses dotations pour les donner aux écoles communes.

On a déjà beaucoup fait pour favoriser les écoles communes, dans le Bas-Canada en particulier. On leur a affecté une réserve de 1,000,000 d'acres de terre, qui produit un revenu annuel de £1,000,000. Les biens des Jésuites ne rapportent en tout que £13,000, et le gouvernement veut faire en sorte qu'ils produisent annuellement £15,000. Le député d'Arthabaska a tort de craindre que les intérêts des écoles communes ne soient lésés. Nous y porterons la plus scrupuleuse attention.

Nos honorables adversaires ont cru voir de la partialité dans la distribution de ces allocations aux écoles. Mais les collèges électoraux qui ont élu des oppositionnistes, ont eu leur part tout comme les autres. Le nouveau plan cependant est préférable à l'ancien. Dorénavant la répartition des fonds sera soumise au contrôle du ministère, et par là, au Parlement lui-même.

A la suite de la mise à exécution du plan adopté en 1853, l'argent fut distribué par les députés et les plus anciens miliciens des comtés. Il en résulta que plusieurs députés se couvrirent de honte, au point que la législature actuelle refusa — à tort, il est vrai, puisque les écoles faisaient du bien — de voter d'autres fonds. Ces députés, qui avaient reçu de l'argent pour acheter des *livres de prix* aux élèves, empochèrent l'argent ou achetèrent des bonbons pour leurs bambins. Avec le nouveau plan, aucune allocation ne pourra être recommandée en faveur d'un collège qui n'enverra pas chaque année au gouvernement un état de sa bibliothèque.

Si le Bas-Canada a besoin d'un système différent de celui qui a été adopté pour le Haut, c'est qu'il a beaucoup moins de municipalités scolaires. En outre les allocations destinées aux collèges sont contrôlées par le Gouverneur en conseil. La distribution est aussi déterminée par le surintendant de l'instruction publique.

Je suis surpris d'entendre le député de Montréal (M. Dorion) et quelques-uns de ses alliés affirmer constamment que l'on emploie une somme plus considérable dans le Haut que dans le Bas-Canada pour l'instruction publique. L'honorable député a pu être excusable d'avoir risqué cette affirmation une fois, mais il ne saurait l'être de la répéter après la rectification qui a été faite.

SÉANCE DU 18 AVRIL.

L'honorable député de Drummond est d'avis que l'on devrait donner aux commissaires d'écoles le pouvoir de taxer les contribuables au montant qu'ils jugeront convenable. Je suis plutôt d'avis que l'on procède graduellement. Chacun sait que la taxation a déjà soulevé des clameurs contre la loi des écoles.¹ Dans un an ou deux, quand l'esprit public sera convenablement éclairé, on pourra déterminer les pouvoirs. Comme le fonds des écoles va être porté à £30,000 au moins, et que les taxes locales donneront le double de ce montant, ce qui fait £90,000, auxquels s'ajoutera, il faut l'espérer, la contribution mensuelle, la somme sera suffisante, au moins pour un certain temps. La Chambre doit se rappeler que deux catégories d'écoles communes recevront de l'aide en dehors du fonds général. Par là, le fonds des écoles communes sera plutôt soulagé que chargé d'un fardeau. Mais il est fort à craindre que la contribution mensuelle, main tenant imposée à ceux qui sont capables de la payer, ne soit supprimée.

¹ En 1859, il y eut même des émeutes dans plusieurs localités, notamment à Saint-Grégoire et à Saint-Michel d'Yamaska, certains démagogues, en quête de popularité, ayant conseillé aux contribuables de ne pas payer les cotisations. Pour ramener à l'ordre les émeutiers, l'on fut obligé de sévir avec rigueur. Cela eut pour effet de soumettre les paroisses rebelles au fonctionnement de la loi.

DISCOURS

SUR LA

FORMATION DU MINISTÈRE TACHÉ-MACDONALD

PRONONCÉ LE 30 MAI 1856

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Le cabinet MacNab-Taché succomba à la fin de la session de 1856, une session féconde en mesures importantes et en débats retentissants. Composée de plusieurs réformistes, la section haut-canadienne fut plusieurs fois abandonnée par les *clear-grits*, qui, sous la conduite de M. George Brown, commençaient à former un parti qui devait finir par absorber la plupart des réformistes du Haut-Canada. Le dernier coup fut porté au ministère sur la question du siège du gouvernement. Il fut bien décidé, par un vote de 62 contre 51, que Québec serait la capitale permanente après 1858, le système des capitales alternatives étant devenu impossible ; mais sur un nouveau vote, proposé par M. Holton, le ministère qui avait obtenu une majorité de 23 voix, recueillit une minorité du Haut-Canada, 33 députés s'étant prononcés contre lui et 27 pour. Après ce vote, MM. John A. Macdonald, Spence, Morrison et Cayley donnèrent leur démission, en alléguant que ce vote avait affaibli le gouvernement, que de semblables votes pouvaient se répéter et qu'ils ne trouvaient pas convenable de continuer de siéger dans le cabinet. D'un autre côté, la section québécoise jouissait plus que jamais de la confiance de la députation, puisque sur 43 voix du Bas-Canada, 14 seulement s'étaient alliées à l'opposition. Sir Allan MacNab capitula bien à regret, et le gouverneur, sur l'avis des autres ministres démissionnaires, fit mander l'honorable Etienne-Pascal Taché pour reconstituer le cabinet. Celui-ci entreprit cette tâche avec succès, et tous les anciens ministres reprirent leurs portefeuilles, sauf sir Allan MacNab et l'honorable M. Drummond, qui furent remplacés par M. Vankoughnet et M. Terrill. M. Cartier succéda à M. Drummond comme procureur général du Bas-Canada. La retraite de M. Drummond causa de l'émoi, vu qu'il agissait comme chef du parti ministériel à l'Assemblée législative. La reconstruction du cabinet fut l'objet d'un débat très violent, au cours duquel MM. Galt et Loranger dénoncèrent les derniers arrangements ce dernier préconisant le système de

la double majorité pour la protection des deux provinces. Le nouveau cabinet se trouva encore en minorité dans le Haut-Canada ; un nouveau vote lui donna une majorité totale de 22 voix dans les deux provinces.

M. l'Orateur,

Personne ne doute de mon amitié pour l'honorable député de Laprairie (M. T. -J.-J. Loranger). Malgré sa déclaration contre le gouvernement, — déclaration que je regrette — j'ai cru que mon honorable ami reviendrait à d'autres sentiments quand il connaîtrait tous les faits.

Le député de Laprairie s'est tout d'abord attaqué au ministère pour des raisons constitutionnelles, mais il est dans l'erreur. Il nous a dit ensuite que sa confiance dans le ministère avait diminué à la suite de la retraite du procureur général (l'honorable M. Drummond). Personne ne respecte plus que moi l'honorable démissionnaire, mais je crois que le député de Laprairie doit perdre de vue un instant son amitié pour l'honorable monsieur, s'il veut juger la situation froidement et impartialement.

Mon honorable ami prétend que les ministres qui s'étaient démis et qui ont repris leurs portefeuilles, ont violé les privilèges de la Chambre et du peuple. C'est une fausse interprétation de la situation. L'une des pièces soumises à la Chambre explique les circonstances dans lesquelles leur démission a été donnée. Les ministres bas-canadiens n'ont pas été les premiers à se démettre, et tous ne se sont pas démis ; leurs collègues du Haut-Canada ont renoncé à leurs portefeuilles parce que plusieurs d'entre eux représentaient un parti qui leur retirait son appui.

Comme le député de Laprairie, je voudrais voir tous mes collègues du Bas-Canada parfaitement unis, mais je ne saurais m'allier, dans les circonstances, à un homme (M. Brown) dont la politique inspire de profondes répugnances au Bas-Canada et à la grande majorité du Haut-Canada. Les principes doivent passer avant les simples jouissances du pouvoir. Le vote qui a été donné est plutôt favorable qu'adverse aux ministres. L'administration n'a pas été battue puisqu'elle a eu une majorité de vingt-trois voix. Ce sont plutôt certains ministres qui se croient atteints par ce vote dans la partie de la province qu'ils représentent. Or, la théorie constitutionnelle veut que la confiance publique, qui est essentielle

pour le cabinet, ne repose pas sur une section mais sur le pays tout entier.

Il est vrai que le premier ministre siège au Conseil législatif, mais cela ne doit pas amoindrir la confiance dans le gouvernement. L'honorable député doit savoir que, à maintes reprises, les chefs des cabinets anglais ont appartenu à la Chambre des lords. Cela ne les a pas empêchés de gouverner avec éclat, avec succès. En cas de vote de non-confiance, la pratique constitutionnelle veut que le souverain offre le pouvoir aux chefs du parti qui a renversé l'administration.

L'honorable député de Laprairie prétend que le gouverneur général aurait dû prendre plus de ministres du côté de l'opposition bas-canadienne. Pourquoi aurait-il eu recours à un parti qui forme une minorité infime dans le Bas-Canada ?

On pourra dire encore que l'on aurait dû s'adresser à l'opposition du Haut-Canada. Le député de Laprairie aurait-il voulu que le député de Lambton (M. George Brown) fût invité à former le gouvernement ? Assurément, il n'aurait pu saluer avec plaisir un pareil événement. Le gouverneur général, en demandant à un homme de notre race de devenir le principal conseiller de la couronne, a certainement fait un acte qui ne devait pas nsêtre ou désagréable. Les députés du Bas-Canada comptaient une grande majorité dans le vote en question, et si leurs ministres se sont démis de leur charge, c'est à cause de la retraite du chef du cabinet : une simple affaire d'étiquette, pas autre chose. Ce n'est pas parce que l'Assemblée législative manquait de confiance en eux. Laissez-moi dire à l'honorable député de Québec (M. Chabot) que le gouvernement saura remplir la recommandation contenue dans le budget quant à la somme qui doit se dépenser à Québec pour en faire la capitale. La nouvelle administration demandera le crédit nécessaire à cette fin.

Le temps n'est pas encore venu d'exposer notre politique relativement aux chemins de fer et notamment au Grand-Tronc. Le gouvernement, quand il règlera cette question, aura soin de protéger le crédit de la province tout en développant les ressources du pays. Il ne traitera pas la question avec mesquinerie, comme s'il ne s'agissait que d'actionnaires et d'entrepreneurs ; on peut compter là-dessus.

Nous avons aussi l'intention de pousser l'entreprise du chemin de fer du Nord, dont nos prédécesseurs ont pris l'initiative.

C'est plutôt l'Assemblée législative qui nous guide, pour ce qui est de la dissolution de la Chambre, que toute opinion préconçue du nouveau cabinet. Aucune réponse ne saurait donc être donnée sur ce point.

Je dois dire que la section haut-canadienne du nouveau ministère a cessé d'être une coalition (cris ironiques : *Écoutez ! Écoutez !*), mais qu'elle est formée d'hommes aussi opposés au fanatisme de l'honorable député de Lambton (M. George Brown), qu'au torysme de l'honorable député de Toronto (M. John Hilyard Cameron). Ils pensent absolument comme leurs collègues du Bas-Canada. Tous ont des opinions larges, dégagées de préjugés, de sentiments extrêmes, et sont déterminés de résister à l'agitation des honorables députés de Lambton et de Haldimand (M. Wm Lyon Mackenzie), qui préconisent la représentation basée sur la population dans le but d'asservir le Bas-Canada.

DISCOURS

SUR LA

COMPAGNIE DU GRAND-TRONC

PRONONCÉ LE 13 JUIN 1856

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

L'honorable M. Cayley, inspecteur général des comptes, présente des résolutions au sujet du Grand-Tronc, qui soulèvent beaucoup d'opposition. Elles permettaient à la compagnie d'émettre des bons privilégiés pour un montant de £2,000,000 sterling, qui auraient priorité sur les premières obligations de la province, cette émission ne pouvant se faire que lorsque le chemin aurait été achevé de Saint-Thomas, comté de Montmagny, à Stratford, dans le Haut-Canada. Le produit de ces obligations devait être affecté comme suit : de Sainte-Marie à London et à Sarnia, £450,000 ; de Saint-Thomas de Montmagny à la Rivière-du-Loup, £525,000 ; pont Victoria, £800,000 ; Trois-Rivières et Arthabaska, £125,000 ; lignes auxiliaires, Port-Hope, Cobourg et Prescott, £100,000 ; soit un total de £2,000,000. Les résolutions ministérielles furent adoptées le 18 juin par 56 voix contre 38.

M. l'Orateur,

Les différents travaux entrepris par la compagnie du Grand-Tronc dans la partie supérieure de la province pour les besoins du commerce, ont nécessairement absorbé tout son capital ; de plus ses opérations en Angleterre ont été fort gênées par suite de la guerre avec la Russie, qui a éclaté à l'heure même où elle devait faire les plus grands efforts. Il en résulte que la compagnie se voit forcée de demander à la législature du Canada de l'aide pour exécuter tous les travaux qu'elle a projetés. Son crédit a été tellement atteint qu'il lui est impossible de réaliser les fonds

nécessaires, si intéressés que soient ses promoteurs à les trouver, puisqu'ils ont déjà dépensé £2,090,000 sterling. N'oublions pas que les obligations de £2,000,000 ne seront pas émises par la compagnie à moins que les travaux mentionnés dans les résolutions ne s'exécutent, de sorte que si elle ne fait rien, elle ne recevra rien.

DISCOURS

SUR LE

CHOIX DE LA CAPITALITÉ

PRONONCÉ LE 17 MARS 1857

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Le choix de la capitale du Canada a suscité bien des débats. En 1843, M. La Fontaine obtint que le siège du gouvernement fût transféré de Kingston à Montréal. Mais l'incendie des édifices parlementaires, le 25 avril 1849, à la suite d'une émeute populaire, fut cause que Montréal perdit ses droits comme capitale. Sur la proposition de M. George Sherwood, adoptée par 33 voix contre 25, il fut décidé de convoquer la législature alternativement dans les villes de Toronto et de Québec, à des intervalles de quatre années. MM. La Fontaine, Papineau et Cartier votèrent contre cette proposition. Ce système dura jusqu'à la Confédération, mais il fut souvent attaqué à cause des inconvénients et des frais énormes qui en résultaient. A la session de 1855, une motion fut présentée pour fixer la capitale d'une manière permanente, et M. Cartier se prononça dans ce sens, ainsi que MM. Drummond, Dorion et Loranger, mais elle fut rejetée. Une motion de M. Papin pour établir la capitale à Québec, ne rallia que 41 voix contre 72. A l'automne, le siège du gouvernement fut transféré de Québec à Toronto; l'année suivante, la question revint sur le tapis, et une majorité de l'Assemblée législative décida que Québec serait la capitale permanente, votant même \$200,000 pour la construction des édifices parlementaires; mais le Conseil législatif refusa son concours aux subsides. Le débat fut repris avec une nouvelle ardeur à la session de 1857. Pour résoudre la difficulté, le ministre Taché-Macdonald proposa de soumettre à la reine le choix définitif de la capitale, et suggéra de voter \$900,000 pour la construction des édifices parlementaires. M. Cartier soutint fortement cette proposition. Une motion de M. Jean-Elie Thibaudeau, appuyée par M. G.-H. Simard, portant qu'il n'était pas opportun de prendre en considération la question du siège du gouvernement, vu qu'elle avait été décidée en faveur de Québec à la session précédente, ne rallia que 44 voix contre 68. Une autre motion, proposée par M. Loranger en faveur de Montréal, obtint seulement 38 voix contre 75.

La motion de M. Patrick, député de Grenville, en faveur d'Ottawa, fut perdue par 10 contre 101. La ville de Kingston recruta 27 voix contre 84, et Toronto, 30 contre 81. Une motion directe en faveur de Québec fut perdue par 14 voix contre 100. L'adresse à la reine passa finalement, après un long et virulent débat, le 24 mars 1857, par 61 contre 50. Pour : MM. Alleyn, Bellingham, Benjamin, Bowes, Brodeur, Cartier, Casavant, Cauchon, Cayley, Chisholm, Clarke, Conger, Cook, Crysler, Daly, J.-B. Daoust, Dionne, Dostaler, Dufresne, Egan, Fellowes, Felton, Ferses, Fortier, Fournier, Gill, Guévremont, Labelle, Laporte, Larwill, Le Boutillier, Lemieux, Loranger, Lumsden, Machette, John-A. Macdonald, McCann, Masson, Matheson, Meagher, Mongenais, J.-C. Morrison, A. Morrison, Polette, Price, Rankin, Rhodes, Robinson, Roblin, Ross, Shaw, Smith, Somerville, Southwick, Spence, Stevenson, Supple, Terrill, Witney, et Yeilding.—Contre : MM. Aikins, Baby, Bell, Biggar, Bourassa, Brown, Bureau, Cameron, Chaffers, Chapais, Christie, Cook, Charles Daoust, Darche, Delong, Désaulniers, Dewitt, J.-B.-E. Dorion, A.-A. Dorion, Evanturel, Fergusson, Ferres, Flint, Foley, O.-C. Fortier, Fraser, Freeman, Gamble, Gould, Hartman, Holton, Huot, Jobin, Laberge, R. Macdonald, Mackenzie, Marchildon, Mattice, Munro, O'Farrell, Papin, Patrick, Pouliot, Prévost, Sanborn, Simard, Thibaudeau, Turcotte, Valois, et Wright.

M. l'Orateur,

La question du siège du gouvernement n'a jamais été finalement décidée par la Chambre. Il y a bien eu l'an dernier un vote en faveur de Québec comme capitale permanente ; mais plusieurs députés ont changé d'avis ensuite, lorsqu'il s'est agi de voter un crédit d'argent pour ériger des édifices publics à Québec, déclarant par là-même que leur premier vote n'avait pas été sérieux.

Je considère donc que le vote dont on a tant parlé n'est pas une décision de la Chambre, et qu'il doit être regardé comme une espèce d'avis, puisqu'un vote de cette nature n'aboutit à rien si des crédits ne lui donnent suite.

L'impossibilité d'obtenir une majorité suffisante pour arrêter le choix d'une ville, a engagé le ministère à prendre la détermination à laquelle il est venu et qui lui semble la plus sage. J'ai toujours été opposé au système alternatif, qui entraîne une foule d'inconvénients de tous genres et d'énormes dépenses. Mes prédilections sont pour la cité de Montréal, cela ne saurait faire doute ; c'est l'intérêt mesquin des deux extrémités du pays, qui a enfanté le

ystème alternatif et en a assuré la continuation, à la dernière session, par une faible majorité de cinq voix.

Je crois qu'on a commis une faute en adoptant le système alternatif. La position alors était cependant bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui ; on ne demandait pas d'argent parce qu'il y avait des édifices publics à Québec et à Toronto, tandis qu'aujourd'hui il est nécessaire d'avoir le concours des deux Chambres pour fixer le siège du gouvernement, puisqu'il faut de l'argent pour subvenir à la dépense.

Je m'étonne que le député de Québec (M. Simard) consulte si peu les intérêts de sa ville natale en se prononçant contre les résolutions. Si j'étais Québecquois, je n'hésiterais pas à m'en rapporter à la décision impériale ; j'aurais assez foi dans la justice de ma cause pour espérer qu'elle serait prise en favorable considération. Une autre raison qui eût dû empêcher les députés qui sont en faveur de Québec d'adopter la démarche imprudente qu'ils viennent de tenter, c'est que la minorité certaine dans laquelle ils vont se trouver sur la question qu'ils soulèvent, sera regardée nécessairement comme la négation du vote donné en faveur de Québec, à la dernière session. Du coup, ils s'exposent à perdre toute l'influence que ce vote ne pouvait autrement manquer d'exercer sur l'esprit de Sa Majesté.

DISCOURS

SUR LE

CHOIX DE LA CAPITALE

PRONONCÉ LE 20 MARS 1857

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. l'Orateur,

Je suis bien aise de voir que M. Dorion s'est converti au système du gouvernement responsable, et qu'il est si chatouilleux sur ce qu'il en appelle la violation. Quant à M. Mackenzie, qui vient de s'élever contre ce qu'il qualifie de parodie du gouvernement responsable, je ne doute pas qu'il exerce son vote contre l'amendement de M. Dorion.

Il a été suffisamment prouvé que le renvoi de la décision à Sa Majesté ne comporte aucune violation de la constitution, mais, dans le cas de violation, qui doit rappeler le gouvernement au sentiment de ses devoirs, lorsqu'il s'égare ? n'est-ce pas l'opposition ? Dans le système constitutionnel, il y a telle chose que l'opposition de Sa Majesté. Si l'ombre d'opposition devant nous est là pour surveiller le gouvernement, pour contrôler ses demandes, pourquoi ne présente-t-elle pas, si faible, si pâle qu'elle soit, un vote direct de non-con fiance, au lieu d' un amendement comme celui de M. Dorion ?

Je regrette qu'il n'y ait réellement pas ici d'opposition, car une opposition est nécessaire pour le bon fonctionnement de tout gouvernement. M. Brown, dont j'aime à reconnaître l'énergie, constitue à lui seul ce qu'on peut désigner par ce nom ; l'autre portion, très vague, de l'opposition d'aujourd'hui est purement

négative ; elle n'est pas active, et, par conséquent, elle n'est pas digne de remplacer le gouvernement actuel.

Les soupçons manifestés par quelques membres à l'égard de Sa Majesté, qu'ils ont accusée d'avance de partialité dans la décision de la question, sont injustifiables. Il est vrai que l'Acte d'Union a été rendu dans un dessein hostile au Bas-Canada ; mais c'était après les troubles de 1837 et 1838. Les circonstances sont entièrement changées. Notre langue, après avoir été proscrite, n'a-t-elle pas été rétablie, sur notre demande ? Quant à cette clause de l'Acte d'Union qui décidait que la représentation ne pourrait être modifiée que par le vote des deux tiers de la Chambre, elle a été maintenue par une seule voix, celle de M. Papineau. M. La Fontaine, qui proposa l'augmentation de la représentation, soumit de nouveau son projet deux ans plus tard ; la voix de M. Papineau lui fit éprouver encore le même sort. M. Hincks, en 1852, fit en fin adopter la mesure de l'augmentation de la représentation. La Chambre vota ensuite une adresse à Sa Majesté, pour obtenir des changements à la constitution, afin de rendre le Conseil législatif électif ; ni la Chambre ni le gouvernement ne demandèrent la rupture de l'Union, mais les obstacles que la Chambre avait apportés à la loi sur l'augmentation de la représentation frappèrent l'attention du Parlement britannique à tel point qu'il finit par biffer cette clause.

J'accuse M. Brown de vouloir retarder le règlement de la question du siège du gouvernement, parce qu'il espère que le Haut-Canada va prendre une telle prépondérance qu'il deviendra impossible de fixer la capitale dans le Bas-Canada, au bout de quelques années. Je crois, cependant, que le dernier recensement n'a pas été fait exactement et que le prochain montrera que la différence de population entre les deux provinces n'est pas aussi considérable qu'on le dit.

J'ai toute confiance que Sa Majesté trouvera des raisons puissantes pour fixer le siège du gouvernement dans le Bas-Canada. Si les raisons commerciales l'emportent, Montréal devra être choisie ; si on prend en considération la possibilité prochaine d'une confédération de toutes les provinces britanniques, Québec aura tout l'avantage de sa position centrale et fortifiée ; si, Sa Majesté ne veut donner raison ni à l'une ni à l'autre section de la province, alors elle désignera une ville appartenant pour ainsi dire à chacune d'elles et dont la population est mixte, elle choisira Bytown.

Avant d'être soumises à l'approbation des partisans du ministère, les résolutions du gouvernement ont été acceptées en conseil. Le ministère n'a pas entrepris de faire voter qui que ce soit contre son opinion ou sa volonté. Le député de Saint-Maurice (M. Turcotte) a prétendu se justifier en disant qu'il a été pris par surprise, mais je peux lui dire, en mon nom et en celui de mes collègues, que, s'il regrette l'appui qu'il peut avoir donné au ministère, celui-ci, de son côté, est bien aise de se débarrasser de lui ; loin d'éprouver aucun regret, j'aurai plutôt du plaisir à voir l'honorable député de Maskinongé passer de l'autre côté de la Chambre.

M. TURCOTTE ¹.—C'est bien !

¹ M. Turcotte fut élu en 1854 par le comté de Saint-Maurice, comme partisan du cabinet Hincks-Morin. En 1854, il fit place au Dr L.-L. Désaulniers pour devenir le représentant de Maskinongé. Aux élections de 1857, il émigra à Champlain, son successeur à Maskinongé étant M. Louis-H. Gauvreau. M. Turcotte, qui s'était séparé de ses amis politiques sur la question du choix de la capitale, appuya de sa parole et de son vote la décision de la reine, à la session de 1859. En 1861, la ville des Trois-Rivières l'élut d'emblée, M. John Jones Ross, qui plus tard deviendra premier ministre de Québec et président du Sénat, le remplaçant comme député de Champlain. A la session de 1862, M. Cartier le proposa comme orateur de l'Assemblée législative, et il l'emporta sur M. Sicotte par une majorité de 13 voix. L'auteur de l'*Histoire du Canada sous l'Union* fait erreur lorsqu'il dit que M. Turcotte avait alors "une expérience parlementaire de vingt années," puisqu'il ne formait partie de la Chambre que depuis onze ans. Réélu aux Trois-Rivières en 1863, M. Turcotte disparut de la scène deux ans après ; il fut remplacé par M. C. Boucher de Niverville.

DISCOURS

SUR

L'ORGANISATION JUDICIAIRE DU BAS-CANADA

PRONONCÉ LE 17 AVRIL 1857

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

A la session de 1857, M. Cartier présenta un projet de loi pour amender les Actes de judicature du Bas-Canada. Il est plutôt connu maintenant sous le nom de l'Acte de la décentralisation judiciaire. Il amendait les Actes de judicature préparés en 1849 par La Fontaine, et divisait le Bas-Canada en dix-neuf districts judiciaires, dont douze étaient nouveaux : Ottawa, Montréal, Terrebonne, Joliette, Richelieu, Trois-Rivières, Québec, Saguenay, Gaspé, Rimouski, Kamouraska, Montmagny, Beauce, Arthabaska, Saint-François, Bedford, Saint-Hyacinthe, Iberville et Beauharnois. Tous les députés approuvèrent le principe de la mesure, et la discussion ne porta que sur les détails.

M. l'Orateur,

Il me semble inutile de m'étendre sur l'importance de cette mesure, puisqu'elle est universellement reconnue dans le pays. Lorsque j'ai présenté ce bill, je n'avais pas l'intention d'en demander l'adoption immédiate ; je voulais d'abord donner à chacun le temps de l'examiner à loisir. Aujourd'hui, que ce bill est à l'étude depuis environ six semaines, je pense que toutes les opinions doivent être formées, c'est pourquoi j'en propose la seconde délibération.

Avant d'en expliquer les dispositions, jetons un coup d'œil sur l'histoire judiciaire du pays. La première loi de judicature importante que nous avons eue dans le Bas-Canada, est l'Acte de

1777, qui constituait une cour des plaids communs et une cour d'appel, présidée par le gouverneur de la colonie ou par un juge en chef. Vint ensuite la 25^e Geo. 3, qui changeait quelques dispositions. Mais la loi principale fut la 37^e Geo. 3, laquelle divisait le Bas-Canada en trois grands districts judiciaires : Montréal, Québec et Trois-Rivières. Plus tard, on a créé un district judiciaire à Saint-François, et un autre à Gaspé. Cet état de choses a duré jusqu'en 1843, alors qu'on a fait de nouveaux changements dans la composition des tribunaux.

Par la loi de 1843, tous les juges devaient former partie de la cour d'appel, même ceux qui avaient décidé en première instance. Cette disposition offrait de grands inconvénients, et elle souleva beaucoup de mécontentement. Ce système d'appel, qui était cependant un progrès sur l'ancien, ne répondit pas aux vœux du public ; on disait avec raison : le juge qui décide en première instance, maintient nécessairement son opinion en appel, même erronée. Après une expérience de six ans, M. La Fontaine fit passer en 1849 la loi qui est encore en vigueur. Cette loi instituait une cour d'appel, composée de quatre juges siégeant exclusivement dans cette cour ; une cour supérieure pour connaître des affaires civiles au-dessus de £50 ; une autre cour pour les affaires de moindre importance, et des cours de circuit. Cette loi était alors très judiciaire ; mais la population et les affaires ont pris depuis un accroissement tel qu'elle ne répond plus aux besoins.

Le système judiciaire doit avoir une extension conforme au développement du pays. Tout en admirant la loi de 1849, je suis d'avis que le temps est venu de l'amender, comme M. La Fontaine lui-même s'y attendait, puisqu'il disait que les circuits qu'il établissait deviendraient plus tard des districts de cours supérieures avec d'autres circuits. Le cri qui a retenti d'une extrémité de la province à l'autre, contre le système actuel, indique le désir général d'une décentralisation judiciaire plus étendue. Et cette décentralisation étant nécessaire, il faut essayer de l'obtenir sans accroître la dépense.

Aujourd'hui, nos tribunaux se composent de 4 juges de la cour du banc de la Reine en appel, de 10 juges de la cour supérieure, et de 10 juges de la cour de circuit : soit 24 juges en tout ; mais il y en a un qui n'a pas été nommé—ce qui fait 23. Par le nouveau système il y aura 23 juges, dont 5 de la cour d'appel et 18 des cours supérieures. De ces 18 juges, 4 devront résider à Montréal,

3 à Québec, 1 aux Trois-Rivières, 1 à Aylmer, 1 à Sherbrooke, 2 à Gaspé et 1 au Saguenay. Les autres habiteront les endroits que le gouverneur déterminera.

Leur résidence dans ces divers endroits a pour cause le chiffre de la population, le montant des affaires, ou l'étendue du territoire. Ainsi le district de Montréal contient environ 208,000 âmes ; celui de Québec 150,000 ; celui d'Ottawa est moins peuplé, mais d'une plus grande étendue, et cela nécessite un juge résident, qui aura assez à faire d'y administrer la justice. Le district judiciaire de Sherbrooke se trouve composé de 4 comtés et de la ville, celui des Trois-Rivières comprendra aussi la ville et 4 comtés. La population y est plus considérable que dans celui de Sherbrooke, mais son étendue est moindre, et un juge pourra faire la besogne. Quant aux districts de Saguenay et de Gaspé, il suffit de jeter les yeux sur la carte pour voir qu'à raison de leur étendue les juges disponibles pourront résider dans l'un des districts commis à leur charge, et ils auront chacun deux districts à parcourir. L'un des districts avoisinant Montréal et Québec sera desservi par un des juges résidant dans l'une des villes respectives. Je crois donc qu'il y aura assez de juges pour répondre à tous les besoins.

Aujourd'hui le traitement des 24 juges s'élève à £21,000. Par ce bill, le salaire de chacun des juges sera légèrement augmenté, en répartissant celui du 24^e juge—mais la somme totale sera la même. Les juges de Montréal et de Québec recevront £1,000 par année, et ceux des autres districts £800, excepté les juges de Saguenay et de Gaspé, qui auront £700. Les juges des villes auront un salaire plus considérable que les autres, parce que leurs dépenses seront nécessairement plus fortes.

M. Cartier parle ensuite des avantages que présente le système des cours présidées par un seul juge, et il cite plusieurs autorités à l'appui de ce système.

DISCOURS

SUR

L'ORGANISATION JUDICIAIRE DU BAS-CANADA

PRONONCÉ LE 20 AVRIL 1857

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. l'Orateur,

Tous ceux qui ont quelque expérience des cours, soit comme avocats ou comme justiciables, doivent être convaincus des déficiences du mode d'enquête usité dans le Bas-Canada. Les témoins sont interrogés par deux avocats, qui les tiennent comme prisonniers pendant plusieurs jours, et, souvent, après avoir réussi à noircir des centaines de feuillets de papier, l'enquête n'aboutit à rien, parce que les avocats ont posé une foule de questions qui ne sont pas pertinentes, et que les réponses des témoins, établissent leur ignorance des faits sur lesquels on les a interrogés. Pour remédier à cela, je propose que chaque témoin soit interrogé en présence d'un juge, chargé de lui faire les questions pertinentes au procès, le greffier prenant note de l'interrogatoire ; l'enquête terminée, le témoignage sera lu au déposant, qui le signera : ce sera là son témoignage. Les admissions de vive voix pourront aussi être recueillies, et former partie de la preuve. Par ce système on épargnera beaucoup de peine aux avocats et aux juges, et les affaires s'expédieront plus promptement.

Il offre plus de garantie aux plaideurs que celui en usage à la Nouvelle-Orléans, où le juge ne prend des notes des témoignages que dans les causes susceptibles d'appel ; pour les autres, il est obligé de s'en rapporter à sa mémoire. Avec ce système, les témoignages recueillis en cour inférieure pourront être soumis à

la cour d'appel tels qu'ils ont été pris par écrit, ce qui est une garantie pour le plaideur. Pour parer à la paresse de certains avocats, qui sont quelquefois disposés à faire une admission en faveur de leur adversaire, mais qui ne la font pas pour s'éviter la peine de l'écrire, le juge pourra recevoir l'admission verbale des avocats et en garder note.

Il n'y aura pas de procès par jury pour les causes au-dessous de £50.

Le bill contient aussi une disposition relative à l'articulation des faits. Afin encore d'abrégier la durée de l'enquête, dans les deux jours qui suivront toute contestation liée, sur laquelle il faudra faire production de preuve, chaque partie devra donner à la partie adverse avis des faits qu'elle veut prouver, et si l'adversaire ne répond pas dans les trois jours suivants, ces faits seront tenus pour avérés et admis. Si ensuite l'adversaire nie quelques-uns de ces faits et qu'ils soient prouvés, les frais de la preuve retomberont sur lui.

Ce système a un avantage sur le système français, puisqu'il laisse à l'avocat toute la responsabilité des faits à prouver, tandis qu'en France cette responsabilité retombe sur le juge président à l'enquête. Je puis citer Taillandier sur la procédure civile dans le canton de Genève, à l'appui du mode que je propose et qui doit épargner une masse d'écritures, puisque les parties seront obligées de s'expliquer catégoriquement sur les faits à prouver. C'est une amélioration sur le Code Napoléon, qu'on a introduite à Genève en 1835. La masse des témoignages inutiles recueillis aujourd'hui dans les enquêtes, est souvent la cause des jugements erronés ; elle explique pourquoi tant de jugements des cours inférieures sont cassés en appel. Au milieu de ces paperasses encombrantes, la preuve d'un fait essentiel peut facilement échapper à un juge de cour inférieure. Si l'on soumet aux juges de la cour d'appel un *factum* imprimé et rédigé avec soin, ils sont mieux en état de connaître de la cause.

Pourquoi fixer à cinq le nombre des juges en appel, au lieu de quatre comme à présent ? Avec quatre juges, il arrive souvent que la cour est partagée, et, dans ce cas, le jugement de la cour inférieure est maintenu. Lorsqu'il y aura cinq juges en appel, cette égalité ne sera pas possible. Cela est d'autant plus nécessaire avec le nouveau système, qu'un seul juge administrera la justice dans les cours de circuit.

Je suis aussi pour le nombre de cinq juges afin que ce tribunal soit moins exposé à être renouvelé que s'il en comptait trois seulement. Ce nombre tendra à donner de l'uniformité à notre législation. Je sais que plusieurs députés se proposent de présenter des amendements relativement aux limites des circuits judiciaires. J'ai voulu conserver les limites des comtés telles qu'elles sont établies pour les fins électorales et les fins municipales. Je crois que les mêmes divisions doivent être adoptées pour les fins représentatives, municipales et judiciaires. Si certaines localités ne sont pas satisfaites, elles devront demander des amendements à l'Acte de la représentation. Mais cela ne pourra pas se faire dans la présente session

DISCOURS

SUR LA

CODIFICATION DES LOIS

PRONONCÉ LE 27 AVRIL 1857

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Le discours qui suit se rattache au projet de codification des lois civiles et de la procédure civile du Bas-Canada. Le travail devait être exécuté par trois commissaires, aidés de deux secrétaires, et le choix tomba sur les honorables juges Morin, Day et Caron, comme commissaires, et sur deux futurs juges, MM. J.-U. Beaudry et T.-K. Ramsay, comme secrétaires. Celui-ci fut révoqué en 1862 pour des raisons politiques et remplacé par M. McCord. Le projet fut très bien accueilli dans les deux Chambres et passa sans aucune opposition. Les honorables MM. Drummond et Dorion auraient voulu assimiler les lois du Haut et du Bas-Canada, afin de ne faire qu'un seul code. Cette assimilation leur paraissait nécessaire dans la prévision d'une confédération des provinces britanniques. M. Cartier répondit qu'on devait d'abord commencer par la codification des lois, que le Bas-Canada demandait impérieusement. Ce travail terminé, il serait temps de codifier toutes les lois lorsque les provinces seraient réunies.

M. l'Orateur,

Je propose la première délibération du bill pourvoyant à la codification des lois et de la procédure en matière civile dans le Bas-Canada. En saisissant la Chambre de ce projet de loi, je dois faire quelques remarques sur son importance ou plutôt sur sa nécessité. Aujourd'hui que le régime féodal est aboli, il ne saurait y avoir de temps plus opportun pour codifier nos lois. Il reste encore à régler, il est vrai, des transactions occasionnées par

l'abolition de la tenure seigneuriale, mais les lois féodales, auxquelles la France a dû tant de progrès dans les matières civiles, n'existent plus chez nous, que comme un droit historique que devront étudier nos législateurs ; elles ne seront plus un obstacle à la codification de nos lois civiles. La question de la tenure seigneuriale ayant été résolue sans avoir suscité, comme en France, une révolution sanglante, nous ne saurions, je le répète, choisir un moment plus favorable pour codifier nos lois.

La plus grande difficulté qui se présente, est la diversité des lois concernant la propriété dans les townships. Certaines terres sont régies par les lois anglaises, tandis que d'autres sont tenues en franc-alleu, suivant la loi française. Mais à mesure que les townships se sont colonisés, les propriétaires se sont familiarisés avec les lois françaises sur la propriété, et aujourd'hui tout le monde est d'accord que la tenure en franc-alleu doit prévaloir.

La codification est nécessaire pour plusieurs raisons. D'abord, le Bas-Canada est peuplé d'habitants d'origines différentes, qui ne peuvent bien connaître ses lois que par la codification. Ensuite, les habitants du Bas-Canada, tout en sentant la sagesse des lois françaises qui régissent leurs personnes et leurs propriétés, ne peuvent étudier les sources de ces lois qu'après des recherches immenses que la codification seule leur évitera.

Dans le Bas-Canada, certaines lois sont empruntées à la coutume de Paris, d'autres au droit romain ; nous avons aussi les édits et ordonnances des rois de France, mais malheureusement nous ne possédons pas les plus belles ordonnances de Louis XIV, sauf celle de 1667, ni les ordonnances de Louis XV, rédigées par d'Aguesseau. Toutes ces ordonnances étaient suivies en France avant le code Napoléon. On parle beaucoup de l'œuvre de la codification des lois en France, et, certes, on rend justice à Napoléon en lui en attribuant le mérite et en disant que le code civil est son code. Mais cette codification était déjà commencée, sous Louis XIV et Louis XV, par les ordonnances mêmes dont je viens de parler. Chacun sait aussi que le code Napoléon a servi de base à la législation de beaucoup d'autres pays.

Notre bill décrète que le texte même des lois sera mis en regard de l'analyse qui en sera faite dans la forme du code civil français. Il est nécessaire de pouvoir consulter ce texte en même temps que l'analyse, parce que certaines lois sont empruntées à l'Angleterre, et que les autres nous viennent de France. Le texte

pouvant être confronté à l'analyse, chacun aura le moyen de mieux approfondir la loi et d'en connaître les sources. Je prie cette honorable Chambre de croire que je ne me dissimule pas la gravité de la décision qui vous est demandée de confier à des codificateurs le dépôt sacré de nos lois ; mais, après avoir bien mûri la question et avoir consulté attentivement ce qu'on a fait dans d'autres pays, j'ai cru devoir soumettre ce projet, en l'entourant de toutes les garanties désirables.

M. Cartier fait ensuite l'historique de la codification des lois chez les anciens et chez les modernes, depuis Justinien jusqu'à Napoléon. Lorsque les commissaires auront terminé quelque portion de leur travail, ils la soumettront aux juges, qui feront en sorte de noter les observations qu'ils croiront convenables ; s'ils s'en refusaient, le gouvernement aura toujours la conscience d'avoir rempli son devoir. Une fois ce travail révisé par les juges, le gouverneur le sanctionnera, et il deviendra la loi du pays. Pour empêcher la confusion, le bill porte que les amendements de la Chambre seront présentés, sous forme de résolutions claires et succinctes, que les commissaires seront chargés d'incorporer dans le code.

DISCOURS

AU SUJET DE

LA DÉMISSION DE L'HONORABLE M. CAUCHON

PRONONCÉ LE 29 AVRIL 1857

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

La compagnie du Grand-Tronc n'avait pas été satisfaite des avantages que lui accordait l'Acte de 1856, car elle n'avait pu prélever que £750,000 sur les £2,000,000. Le procureur général présenta une mesure pour lui venir en aide, à la considération qu'elle achevât les travaux depuis la Rivière-du-Loup jusqu'à Sarnia, y compris le pont Victoria dont la construction était déjà avancée. Cette aide consistait en l'abandon de toute réclamation aux intérêts sur les £3,500,000 que la province avait fournis, jusqu'à ce que la compagnie fût en état de payer ses dépenses et un dividende de six pour cent sur le capital des actionnaires. Cet abandon permettait à la compagnie de prélever facilement les fonds nécessaires à l'achèvement de la ligne.

La mesure rencontra une vive opposition de la part des libéraux et de plusieurs partisans du ministère. M. Brown proposa de soumettre les affaires de la compagnie à une investigation sévère ; quarante-huit députés approuvèrent sa motion. Quelques membres demandèrent un appel au peuple. Ceux du district de Québec se plainquirent de ce qu'on exemptait la compagnie de construire la partie du chemin entre la Rivière-du-Loup et les Trois-Pistoles, comme le portaient les premières conventions. Ils réclamaient en même temps une aide en faveur du chemin de la Rive-Nord.

La mesure du Grand-Tronc, faisait encore cesser les relations entre le gouvernement et la compagnie en rendant les ministres inéligibles comme directeurs. Elle subit sa troisième délibération sur une division de soixante contre quarante-huit. MM. Cauchon, Evanturel et Thibaudeau votèrent contre, tandis que MM. Galt, Holton, Merritt, Young et Rolph l'approuvèrent sans restriction. M. Dorion approuva aussi l'aide accordée parce qu'il considérait le Grand-Tronc comme une entreprise nationale. L'examen des affaires de la compagnie l'avait convaincu de la nécessité de la secourir. L'argent de la province eût pu être mieux appliqué ; mais il n'y avait plus à revenir sur le passé, il s'agissait de tirer le meilleur parti d'une mauvaise affaire. M. Cartier félicita M. Dorion : sa conduite, dit-il, était celle d'un

homme d'Etat qui considérait avant tout les intérêts du pays, L'Acte du Grand-Tronc passa aussi au Conseil législatif à une forte majorité.

Il n'y a pas de doute qu'une mauvaise administration avait présidé aux affaires du Grand-Tronc ; sans les salaires trop élevés des employés, et sans les spéculations sur l'achat des terrains et les autres gaspillages, on serait arrivé à un résultat différent. Les actionnaires furent réellement exploités. Mais la province était intéressée au succès définitif de cette grande entreprise. Elle allait retirer indirectement d'immenses avantages, par le surcroît de facilité donné au commerce, et par la diminution des frais de transport. Aussi tous ceux qui étaient grandement intéressés à la prospérité générale, donnèrent leur concours au gouvernement. MM. Young, Holton, Dorion, McNab et Drummond le firent avec les vues larges d'hommes d'Etat.

Si quelques partisans du ministère votèrent contre l'Acte du Grand-Tronc, ce fut parce que le cabinet hésitait à accorder de l'aide au chemin de la Rive-Nord. M. Cauchon, pressé par les amis de ce chemin, quitta le cabinet à cette occasion. Il voulait qu'une aide fût accordée à cette route avant d'appuyer la mesure relative au Grand-Tronc ; il était de plus mécontent des délais que ses collègues apportaient dans leur décision.

Après la retraite de M. Cauchon, le gouvernement accorda une aide indirecte au chemin de la Rive-Nord. Il donna à la Compagnie du chemin de fer et de la navigation du Saint-Maurice une subvention de 1,500,000 acres de terres incultes. Cette compagnie s'engageait à ouvrir des communications entre les Trois-Rivières et La Tuque, au moyen d'une voie ferrée et de bateaux à vapeur ; on lui permit d'opérer sa fusion avec la compagnie de la Rive-Nord. Les deux compagnies s'unirent, en effet, sous le nom de Compagnie de chemin de fer de la Rive-Nord et de la Navigation et des Terres du Saint-Maurice. La concession du million et demi d'acres devait être la propriété de la Compagnie de la Rive-Nord à la condition expresse qu'elle établirait des communications entre Trois-Rivières et la Tuque.

La compagnie tenta alors de mener cette belle entreprise à bonne fin. A sa demande, la ville de Québec lui vint en aide et avança une somme de cinquante mille piastres ; l'exploration fut entreprise et les travaux même commencés. Malheureusement MM. Langevin et Casault, envoyés en Angleterre pour s'entendre avec les capitalistes, ne purent réussir dans leur mission ; ces derniers demandèrent des conditions trop onéreuses. L'entreprise fut alors abandonnée pour plusieurs années. En 1871, M. Cauchon la prit sous sa protection ; il réveilla l'opinion publique dans la presse, dans des assemblées publiques ; grâce à son énergie, à l'appui généreux de la ville de Québec et au concours des véritables amis du progrès, la construction du chemin de la Rive-Nord fut décidée et est aujourd'hui un fait accompli. ¹

¹ Les notes ci-dessus sont tirées de l'*Histoire du Canada sous l'Union*, par Turcotte. Elles expliquent par faitement les circonstances dans lesquelles ont été prononcés les deux discours qui suivent.

M. l'Orateur,

Mes collègues et moi regrettons beaucoup d'être obligés de nous séparer de notre ancien et digne collègue (l'honorable M. Cauchon) qui a rempli ses fonctions d'une façon très satisfaisante, qui n'a pas même été dépassée.

Je ne veux pas soulever un débat, mais relever seulement quelques observations. L'honorable démissionnaire nous a dit que certaines paroles de l'honorable procureur général du Haut-Canada lui ont fait comprendre qu'aussitôt l'Acte du Grand-Tronc passé, il y aurait dissolution de la législature et des élections générales. Je dois nier l'exactitude de cette assertion.

De même je nie l'accusation que les membres du gouvernement, l'honorable ministre de l'agriculture (M. Vankoughnet) étant particulièrement visé, aient combattu systématiquement le projet de construire un chemin de fer de Québec au lac Huron. Quand les ministres quittèrent le Conseil, hier, le débat sur la mesure de M. Vankoughnet avait été ajourné, et tous comptaient que le projet de mon honorable ami serait discuté, ce qui a eu lieu.

M. CAUCHON.—L'honorable procureur général du Bas-Canada me désignant comme son *ancien* ami, dois-je comprendre que j'ai cessé à ses yeux d'être son ami ?

M. CARTIER.—Je n'ai parlé que de son ancienne liaison avec le gouvernement. J'ai toujours considéré mon honorable ami comme un homme digne de mon estime.

DISCOURS

SUR

L'ACTE DU GRAND-TRONC

PRONONCÉ LE 6 MAI 1857

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. l'Orateur,

Je crois que l'honorable député de Montréal (M. Dorion) mérite réellement la réputation d'avoir beaucoup de courage après nous avoir déclaré qu'il avait l'intention de proposer certaines résolutions. Ce courage est d'autant plus surprenant que jusqu'ici il a systématiquement combattu chaque mesure en faveur du Grand-Tronc. Je suis heureux de voir qu'il comprend maintenant l'importance de cette grande entreprise.

M. DORION.—J'ai fait la déclaration dont parle l'honorable ministre, parce que je veux venir en aide à la compagnie.

M. CARTIER.—L'honorable député ne veut peut-être pas accepter d'éloge de moi ; en tous cas, il mérite beaucoup de crédit, et je suis sûr que ses électeurs lui en tiendront compte. Ces résolutions vont même au-delà de l'aide que le gouvernement doit accorder.

L'honorable député de Shefford (M. Drummond) veut aussi donner plus que la compagnie ne demande. La compagnie nous dit : " Di flérez votre réclamation contre nous jusqu'au jour où nos revenus nous permettront de payer un certain dividende." Or, par son bill, le ministère stipule que les actionnaires devront recevoir six pour cent avant que le pays soit remboursé.

Les deux honorables députés ont tort de prétendre que l'aide accordée par le gouvernement ne sera d'aucun avantage au chemin, car le bill est certainement basé sur la requête. La compagnie nous demande d'abandonner notre réclamation ou d'en retarder le paiement ; eh bien, le ministère a dépassé son attente. Il est

donc absurde de prétendre que la mesure ne sera pas effective quand les intéressés déclarent qu'ils sont satisfaits de l'une ou l'autre chose.

Pour revenir aux résolutions, je dois faire observer que l'honorable député de Montréal, a qualifié le Grand-Tronc de grande entreprise nationale, et que tous les membres de la Chambre qui ont tenu le même langage, méritent bien du pays. J'espère que le député de Lambton (M. Brown) arrivera finalement à la même conclusion, et ce jour-là je l'applaudirai tout comme j'ai applaudi le député de Montréal.

Le député de Lambton a fait l'éloge du chemin de fer *Great Western*, mais cette entreprise ne peut être comparée au Grand-Tronc avec son vaste parcours et les facilités qu'il offre au commerce du pays. L'honorable député n'a pas sans doute fait un discours intéressé, et ce sera une chose accidentelle, s'il possède des terrains qui seront traversés par le chemin, ce qui augmentera d'autant leur valeur. Dans ses rêves d'avenir, l'honorable député a peut-être vu surgir une ville qui pourrait s'appeler *Brown-City*. (*Rires.*)

Je ne saurais accepter la proposition de l'honorable député de Shefford. Il désire que la compagnie bâtit vingt-cinq milles de plus que la section projetée de la Rivière-du-Loup, mais l'on doit se rappeler qu'avant cinq ou six ans le Grand-Tronc produira plus de six pour cent. On ne devra pas sacrifier les trois millions qui sont dûs à la province simplement pour assurer la construction de cette section. Le Grand-Tronc étant une entreprise nationale, n'allons pas embarrasser son action future par de pareils tronçons. Quand la compagnie aura un avoir suffisant, elle ne manquera pas de pousser le chemin jusqu'à la Nouvelle-Ecosse, ce qui vaudra mieux que de renoncer en tout ou en partie à notre réclamation de trois millions.

La compagnie est par faitement satisfaite de l'aide que nous lui donnons, et il ne serait pas désirable de faire davantage. Je prie donc ces honorables messieurs de songer à l'extravagance de leurs propositions qui démontrent qu'ils sont prêts à abandonner cette réclamation de trois millions simplement pour obtenir la construction de vingt à vingt-cinq milles.

M. DRUMMOND.—Je désire modifier ma motion en ajoutant ; "un embranchement de Peterboro à Belleville." Ces mots ont été omis par inadvertance dans les résolutions qui sont maintenant soumises à la Chambre.

CIRCULAIRE

AUX

ÉLECTEURS DE MONTRÉAL

AU SUJET DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

16 DÉCEMBRE 1857

Le 26 novembre 1857, fut formé le ministère Macdonald-Cartier. La section bas-canadienne était composée des honorables G.-E. Cartier, procureur général; Louis V. Sicotte, commissaire des terres; N.-F. Belleau, président du Conseil législatif; C. Allyn, commissaire des travaux publics; T.-J.-J. Loranger, secrétaire provincial. Après avoir organisé un cabinet, sir Edmund Head ordonna la dissolution des Chambres, et les élections générales se firent au mois de décembre et de janvier suivants. Le ministère se trouva en minorité de quelques voix dans le Haut-Canada, mais la phalange libérale du Bas-Canada, qui avait commis la faute de s'allier à George Brown, fut réduite aux plus simples proportions, à six ou sept membres, MM. Papin, Holton, Doutre, Plamondon, C. Daoust, Fournier, Letellier et J.-B.-E. Dorion étant restés sur le carreau. Aux élections de 1854, l'école de l'*Avenir* avait réussi à enlever une quinzaine de comtés. M. Cartier posa sa candidature dans Montréal et Verchères. Il fut réélu dans son ancien comté, mais battu dans Montréal, qui n'était pas encore divisée en trois circonscriptions. Les candidats vainqueurs à Montréal furent les honorables A.-A. Dorion, John Rose et Thomas D'Arcy McGee. Celui-ci, qui était alors libéral, adhéra à la politique conservatrice, après la formation du cabinet Macdonald-Dorion en 1863. Voici la circulaire que M. Cartier avait adressée aux électeurs de cette ville:

Messieurs,

Sollicité, par un grand nombre, de me porter candidat à l'élection qui doit prochainement avoir lieu dans votre ville, je crois de mon devoir de céder aux instances qui m'ont été faites. J'ose

donc me flatter que, lorsque le temps d'enregistrer vos votes sera venu, vous m'honorerez de vos suffrages.

La connaissance que vous avez de mes principes politiques et de la carrière que j'ai déjà fournie comme membre de l'Assemblée législative et comme membre de l'administration provinciale, me dispose d'en faire ici la revue.

Vous ne trouverez pas hors de propos, toutefois, que je touche certaines questions qui vous agitent. Si je puis vous dire que vous avez raison d'être fiers de la prospérité et de l'importance que votre cité a acquise par son commerce, son industrie et ses manufactures, j'ajoute que vos intérêts industriels et manufacturiers ne doivent pas être exposés à succomber sous l'empire d'un tarif et de lois fiscales qui, sans nécessité, leur porteraient atteinte.

L'Acte de la dernière session de la législature, relatif à la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, a été considéré, lors de son adoption, comme contenant le maximum d'aide que la province pouvait accorder. Je n'ai pas besoin d'ajouter que l'état des finances ne permet point de lui octroyer d'autres secours. La province doit insister tout particulièrement sur l'exécution d'une des conditions imposées à la compagnie, à savoir l'achèvement du pont Victoria et l'entière confection du chemin depuis Sarnia jusqu'à la Rivière-du-Loup, y compris l'embranchement des Trois-Rivières à Arthabaska.

Vous me permettrez bien de dire qu'il n'est pas juste que le port de Montréal supporte seul les frais du creusement du lac Saint-Pierre et de l'amélioration de la navigation du Saint-Laurent entre Québec et Montréal.

Si vous m'honorez de vos suffrages vous n'aurez pas lieu de regretter de me les avoir accordés.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

GEO. ET. CARTIER.

DISCOURS

SUR LE

PROGRAMME DU MINISTÈRE MACDONALD-CARTIER

PRONONCÉ LE 8 MARS 1858

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Le sixième Parlement se réunit à Toronto, le 25 février 1858. Après l'élection de M. Henry Smith comme orateur, le parti libéral commença une discussion sur l'adresse, qui dura une quinzaine de jours. M. Dorion, député de Montréal, proposa un amendement pour censurer le ministère de n'avoir pas recommandé le tarif à la considération de la Chambre, et préconisant le système des droits *ad valorem*. Son amendement fut repoussé par 78 voix contre 40.

M. l'Orateur,

L'opposition voudrait démontrer que le discours du trône ne contient rien de bon. Lorsque l'honorable député de Montréal (M. Dorion) a pris la parole, je croyais qu'il allait argumenter en faveur du principe *ad valorem*, pour la réglementation de notre tarif. Lorsque je l'ai vu ensuite pousser une pointe en Chine et à New-York, j'ai cru aussi qu'il allait nous faire part de l'expérience qu'il avait pu acquérir dans le commerce du thé, mais il nous a très peu éclairés sur tout cela. L'honorable député a passé en revue, de point en point, le discours du trône, mais s'il a parlé de beaucoup de choses, il a oublié une question pleine d'actualité, la représentation basée sur la population ; c'est une omission bien singulière de sa part, il me semble.

L'honorable député a prétendu ne pas connaître la pensée du gouvernement en ce qui concerne l'assimilation éventuelle des

lois du Haut et du Bas-Canada. Il devrait pourtant savoir qu'ici, comme partout ailleurs, c'est la loi française ou romaine qui a force d'absorption, et que jamais elle ne pourra être absorbée. C'est la jurisprudence conforme à cette loi qui prévaut dans presque toute l'Europe, qui s'est introduite aux États-Unis, et qui là, comme en Angleterre, est devenue la base des réformes légales.

L'honorable député peut-il ignorer qu'un des paragraphes du discours du trône est l'écho des plaintes du commerce de Montréal contre le système de cession de biens qui existe dans le Haut-Canada ? L'injustice dont on se plaint est inconnue dans le Bas-Canada. Ici, une cession ne peut se faire au bénéfice d'un créancier; c'est la loi qui crée des privilèges et des préférences, au lieu que tout se règle dans le Haut-Canada selon le caprice des créanciers.

Passons à l'emprisonnement pour dette. Il est aboli dans le Bas-Canada, excepté dans le cas de fraude, tandis qu'il existe encore dans le Haut-Canada, avec tous les abus qu'il présente, non seulement pour les parties en cause, mais pour les municipalités, qui ont à supporter une partie des dépenses.

On devrait réformer aussi la loi du Haut-Canada concernant les obligations sur propriétés mobilières. Les hypothèques ne peuvent être consenties dans le Bas-Canada que sur des immeubles, tandis qu'elles peuvent l'être dans le Haut-Canada sur des meubles. Il s'ensuit que le créancier le plus rapproché obtient hypothèque au détriment du créancier le plus éloigné, et, lorsque celui-ci se présente pour se faire payer, on lui dit que les biens sont engagés, et qu'il lui faut attendre. Voilà un sujet qui méritait bien d'être signalé.

L'honorable député a avancé que la population du Bas-Canada n'avait demandé aucun changement à la loi sur l'usure. Evidemment, il oublie les demandes de réforme qui nous sont venues des villes de Québec et de Montréal. De plus, la population du Haut-Canada réclame pareille modification d'une voix unanime.

Nonobstant les observations du député de Montréal, je dois dire que la loi de judicature fonctionne parfaitement. Si elle n'est entrée en vigueur que neuf mois après sa sanction, c'est que la proclamation ne pouvait pas se faire avant la construction des palais de justice. De même, si elle n'a pas lieu encore pour les affaires criminelles, c'est que les prisons ne sont pas bâties. La loi, je le répète, a donné une satisfaction générale, sauf dans deux ou trois localités, mécontentes de n'avoir pas été choisies

pour chefs-lieux. Il est vrai que les enquêtes ont offert des difficultés considérables, mais ces difficultés n'ont pas été causées par la présente loi, mais bien par l'accumulation des affaires sous l'ancienne loi, ce qui va nous déterminer à déposer une mesure pour y porter remède.

Il n'était pas besoin de parler de la loi seigneuriale dans le discours du trône, car le rapport des commissaires, qui vous sera bientôt soumis, prouvera qu'ils n'ont pas été inactifs. Les cadastres des districts de Montréal et de Trois-Rivières seront terminés sous peu. Je puis en dire autant du district de Québec, et même de celui de Gaspé, si j'excepte la seigneurie de Sainte-Anne-des-Monts, qui n'est accessible que durant la saison de la navigation. L'honorable député de Terrebonne (M. Louis S. Morin) ¹ a déclaré qu'il n'était pas satisfait, mais il n'est probablement pas au courant des difficultés que les commissaires rencontrent chaque jour sous leurs pas.

L'honorable député de Montréal a voulu nous effrayer au sujet d'une dépense de £15,000 pour la commission des chemins à barrières de Québec ; mais il s'est tout bonnement inspiré d'une histoire de gazette. Il ne s'est pas contenté d'attaquer le ministère actuel, il a remonté aux années 1850 et 1853 pour s'apitoyer sur une prétendue perte de £13,000, provenant des obligations de la commission des chemins à barrières de Montréal. Et pourtant il n'y a pas eu d'erreurs dans les livres, la province n'a subi aucune perte, le rapport du comité de la Chambre n'est pas conforme aux faits. Quant à l'intérêt des obligations, le gouvernement a poussé la libéralité jusqu'à en faire remise à la commission des chemins à barrières de Québec, et comment pourrait-il traiter autrement la commission de Montréal ?

Je vais aborder maintenant la question du tarif. L'honorable député de Montréal s'est efforcé de montrer que le solliciteur général ², le député de Châteauguay (M. Henry Starnes), et moi-

¹ Elu aux élections générales de 1857 pour le comté de Terrebonne, M. Morin devint solliciteur général du Bas-Canada, au mois de janvier 1860. M. Louis-Labrière Viger lui enleva le mandat du comté aux élections de 1861, mais M. Morin se fit élire dans Laval avant la session de 1862, M. Labelle lui ayant cédé son siège. C'était une belle intelligence qui hélas ! s'est éteinte prématurément.

² Il y avait alors deux solliciteurs généraux, qui n'avaient pas de siège dans le cabinet.

même, nous avons promis d'adopter le principe *ad valorem*, mais il se trompe. La grande question débattue à cette époque était la protection des manufactures, et le député de Montréal prétendait que, dans ma circulaire aux électeurs, j'avais renoncé aux opinions libres-échangistes. Or, je n'ai jamais été un libre-échangiste dans le sens absolu de ce mot. J'ai dit aux électeurs, que le tarif doit être réglementé de façon à subvenir aux besoins du service public. Je suis opposé à la taxe directe, et je désire que les droits portent sur les importations. Heureusement notre tarif est bien peu onéreux. Les perceptions ne dépassent pas £1,000,000, et sur cette somme le gouvernement paie les frais de l'instruction publique et l'intérêt de la dette provinciale. Je ne voudrais pas réaliser cette somme au moyen de droits *ad valorem*, car il nous faudrait imposer le sucre et la mélasse du pauvre, autant que le rhum et l'eau-de-vie du riche, c'est-à-dire que nous taxerions en réalité le pauvre plus que le riche par ce système.

M. DORION.—C'est tout le contraire de mon dessein.

M. CARTIER.—C'est pourtant là l'effet inévitable des droits *ad valorem*. Les droits spécifiques ne sont néanmoins que l'exception. Les importations de 1856 se sont élevées en tout à environ £11,000,000, dont £5,225,000 payaient des droits *ad valorem*, et sur la balance de plus de £5,000,000, il y en avait bien £2,000,000, qui étaient admises en franchise. Bref, c'est à peine si £2,000,000 payaient des droits. Je mentionne ces faits pour empêcher le député de Montréal de trop s'égarer dans des matières qu'il ne connaît pas.

L'honorable député a aussi accusé l'inspecteur général de renverser la politique de M. Hincks ; mais bien des membres de cette Chambre se rappellent que M. Hincks a appuyé les amendements au tarif qui ont été proposés par son successeur. L'objection de l'honorable John Young et de beaucoup de négociants de Montréal, portait sur la taxe dont étaient frappés le sucre, le thé, la mélasse. En mon nom et au nom de mes collègues, je déclare que, dès que le pays pourra sortir de la crise commerciale, nous serons prêts à recommander, non pas le système *ad valorem*, mais l'admission en franchise, pour ces articles de première nécessité. Dans ma circulaire aux électeurs, je me suis prononcé en faveur d'une protection industrielle, et le gouvernement se demande aujourd'hui si le tarif ne devrait pas être changé de façon à imposer les articles qui peuvent se fabriquer dans le pays,

protégeant ainsi les manufactures sans augmenter les prix à payer par les consommateurs.

L'honorable député de Montréal et plusieurs de ses amis se sont montrés libres-échangistes jusqu'au point de préconiser la taxe directe ; mais ce même honorable monsieur a dû modifier ses discours, quand il s'est présenté devant les électeurs, au risque de scandaliser l'école d'économie politique à laquelle il appartient. Quant à moi, je le répète, je n'ai jamais été ni libre-échangiste absolu ni protectionniste absolu. Notre politique fiscale doit être basée sur nos besoins et se régler sur les circonstances économiques dans lesquelles nous nous trouvons, d'année en année.

DISCOURS

SUR LA

REPRÉSENTATION BASÉE SUR LA POPULATION

PRONONCÉ LE 9 JUIN 1858

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Après 1849, la question de la représentation basée sur la population devint une pomme de discorde entre le Haut et le Bas-Canada. L'Acte d'Union de 1840 décréait l'égalité de représentation entre les deux sections de la province, chacune ayant 42 députés. Le Bas-Canada avait alors une population plus considérable, mais quand le Haut-Canada l'emporta ensuite, ses représentants s'agitèrent pour faire adopter le principe de la représentation basée sur le nombre. En 1849, dans le débat sur l'adresse, M. Papineau s'étant prononcé en faveur de ce système, M. La Fontaine fit entendre la protestation suivante : — « M. Papineau trouve injuste la clause de l'Acte d'Union qui veut que l'une des provinces ne puisse pas avoir un plus grand nombre de députés que l'autre. Je dis, moi, que la seule clause de l'Acte d'Union qui puisse nous sauver, est celle qui porte qu'il faudra les deux tiers de la Chambre, à la deuxième et à la troisième délibération d'un bill tendant à changer la représentation, pour le faire passer. Je déclare ici que jamais je ne consentirai, quelle que soit la population respective des deux provinces, à ce que le Haut-Canada ait une représentation plus forte que la nôtre, de même que je n'en désirerai jamais une plus forte pour le Bas-Canada. » Les clear-grits s'emparèrent de cette question, quelques années après, et ne cessèrent de l'agiter dans l'Assemblée législative et aux élections. M. William Lyon Mackenzie ayant proposé en 1856 la rupture de l'Union, M. A.-A. Dorion, qui appuya sa motion, fit la déclaration suivante : « Si l'Union actuelle doit continuer, elle ne peut exister qu'avec la représentation basée sur la population. Je considère que c'est le seul système juste. Je préfère une union fédérale, mais, à son défaut, je préférerais à l'ordre de choses actuel la représentation basée sur la population, et je voterai pour cela si, après l'avoir tenté, je ne puis obtenir une union fédérale. » Ces paroles, qui montrèrent que M. Dorion pensait tout comme M. Papineau, lui furent souvent reprochées dans la suite. A la session qui s'ouvrit à Toronto, le 25 février

1858, M. George Brown et M. Malcolm Cameron réussirent à en faire le sujet de deux grands débats qui par moment atteignirent une violence extrême. M. Brown proposa un amendement à l'adresse, tandis que M. Cameron présenta un projet de loi à l'effet de changer les limites des collèges électoraux, d'après le chiffre de la population. M. Cartier combattit leurs propositions avec beaucoup de vigueur, et engagea avec les clear-grits une lutte formidable qui, se renouvelant sous toute espèce de formes, ne devait s'arrêter qu'à la Confédération.

M. l'Orateur,

Le discours de l'honorable député de Toronto (M. George Brown) ne porte pas sur une base sérieuse. Ce député a parlé tout comme s'il s'agissait d'une question concernant le Haut-Canada seul, alors qu'elle intéresse le Bas-Canada tout autant que le Haut.

La représentation basée sur la population est inconnue dans le monde. Si on allait la décréter, il faudrait garantir la majorité absolue des votes de l'électorat. Cela est-il praticable ? Aux Etats-Unis, il arrive souvent que la minorité gouverne. Je dirai plus : les lois sont faites par les minorités à tel point qu'en supprimant six des Etats, on supprimerait près de la moitié de toute la population des Etats-Unis. Comment élit-on le président de la république ? On compte 234 électeurs présidentiels, qui sont choisis de la même manière que les représentants du peuple. Il est nécessaire qu'il y ait une majorité en faveur du président, mais à défaut de cette majorité, l'élection se fait par la Chambre des représentants. La Chambre des représentants élit alors le président par les votes des Etats, les grands Etats n'ayant pas plus de voix que les petits.

Il n'y a pas un Etat de l'Union qui soit tenu d'élire ses représentants par une majorité absolue ; une majorité relative suffit. La représentation basée sur la population n'existe pas dans la Grande-Bretagne ; il y a même une grande inégalité dans le nombre des représentants, eu égard à la population, en Angleterre, en Ecosse, en Irlande.

Le Haut-Canada a-t-il conquis le Bas-Canada ? Si non, en vertu de quel droit peut-il demander la représentation basée sur la population dans le but de nous gouverner ? Chacun sait que l'union des deux provinces a été imposée au Bas-Canada, qui n'en voulait à aucun prix. Mais le Bas-Canada a fait fonctionner l' Union

loyalement et sincèrement, avec la détermination de la maintenir sur la base actuelle.

M. H. FOLEY (Waterloo-Nord).—Oui, vous la faites fonctionner à votre manière ; le Bas-Canada gouverne le Haut-Canada à l'aide de ministres qui représentent une minorité de la section de la province à laquelle ils appartiennent.

PLUSIEURS VOIX.—Écoutez ! écoutez !

M. CARTIER.—Dites plutôt que les Haut-Canadiens réclament la représentation basée sur la population dans le but de dominer le Bas-Canada.

M. FOLEY.—C'est précisément ce que vous faites dans le Haut-Canada.

M. CARTIER.—J'ai bien discerné le but de l'honorable député de Toronto en proposant la représentation basée sur la population. Il la demande à grands cris parce qu'il espère ainsi se créer assez de partisans pour contrôler le Bas-Canada. Lorsque l'Union fut consommée, le Bas-Canada avait au moins 200,000 âmes de plus que le Haut-Canada. Un député du Haut-Canada, M. Boulton, présenta un bill en 1849, pour établir la représentation sur la population, et l'honorable M. Papineau, l'un des chefs du Bas-Canada, lui donna son appui. Mais, à part deux ou trois, que firent les députés bas-canadiens ? Ils s'opposèrent au bill. Que voulaient-ils ? Travailler au bon fonctionnement de l'Union.

L'honorable député de Toronto nous a dit que nous n'avions pas idée du mécontentement qui existe dans le Haut-Canada à ce sujet. Je lui répondrai que ce mécontentement n'est rien comparé à l'agitation qui régnait dans le Bas-Canada lorsqu'on imposa l'Union. Quelle fut l'attitude des représentants du Bas-Canada ? Ils déconseillèrent l'agitation, et ils réussirent à faire fonctionner le nouveau régime d'une façon avantageuse aux deux sections du pays.

On nous a reproché de maintenir l'Union dans le but de tyranniser le Haut-Canada. Est-il une seule question sur laquelle la section haut-canadienne de l'opposition ait entendu raison ? Je n'en connais pas.

M. FOLEY.—Ce n'est pas le rôle de l'opposition de légiférer. Chaque mesure relative au Haut-Canada, que vous avez présentée, a été combattue par une majorité de ses représentants.

M. CARTIER.—Je crois que l'honorable député manque aux convenances parlementaires en m'interrompant sans cesse.

L'exemple de M. Papineau démontre pleinement, je crois, que le chef du gouvernement a raison de rester à son poste. Non seulement il a une majorité solide qui lui permet de faire passer ses mesures, mais ces mêmes mesures sont tellement sages que l'opposition l'accuse constamment de les lui voler. Le chef du gouvernement (l'honorable John A. Macdonald) est l'homme qui possède la plus forte influence dans le Haut-Canada, influence bien plus forte que celle dont jouit dans sa section le député de Montréal, qui n'y compte même pas quinze partisans.

Pour appuyer sa thèse en faveur de la représentation basée sur la population, l'honorable député de Toronto nous a dit que le Haut-Canada avait une population plus considérable que le Bas-Canada, et qu'il aurait droit à dix députés de plus que cette section de la province. Je nie la chose. Nous n'avons pas eu de recensement depuis 1851, mais il est certaines données qui peuvent nous fournir une idée exacte de la population actuelle. Aux dernières élections, 138,000 voix ont été inscrites dans le Haut-Canada, et 122,000 dans le Bas-Canada. Dix élections ont été faites par acclamation dans le Bas-Canada, tandis qu'il y en a eu quatre seulement dans le Haut-Canada, ce qui représente 156,000 votants pour cette dernière section et 145,000 pour l'autre. Il est absurde de prétendre, comme on l'a fait, que le Haut-Canada a une majorité de 200,000. Mon assertion est aussi corroborée par le rapport de l'adjudant général de la milice. Le Bas-Canada comptait 178 bataillons, forts de 118,000 hommes, tandis que le Haut-Canada avait 248 bataillons de 117,000 hommes seulement. En 1856, quand je présentai la loi sur l'instruction publique, j'y insérai une clause obligeant les municipalités scolaires à faire le dénombrement des enfants âgés de 5 à 16 ans. Le nombre des enfants capables de fréquenter les écoles en Haut-Canada, cette même année, d'après le rapport du Dr Ryerson, le surintendant de l'instruction publique, s'élevait à 227,000, et à 247,000 dans le Bas-Canada, suivant l'état fourni par l'honorable M. Chauveau. Ces chiffres valent mieux, sont plus significatifs, que ceux du recensement de 1851.

M. FOLEY.—Si vous êtes la majorité, acceptez alors la représentation basée sur la population.

M. CARTIER.—Je n'en veux pas. Le Bas-Canada se conforme à l'Acte d'Union tel qu'adopté. La raison qui lui a fait repousser ce système en 1849 existe encore. Tous les députés du Bas-Canada sont opposés à la représentation basée sur la population, sauf

l'honorable député de Montréal (M. McGee), qui s'est déclaré l'autre jour en faveur de ce système. Je laisse à l'honorable député le soin de régler son compte avec ses électeurs.

Je ne combats pas cette mesure dans une intention injuste envers le Haut-Canada, mais bien parce que je veux mettre loyalement à exécution l'Acte d'Union, qui a été une grande source de bienfaits pour les deux sections de la province. Que serait le Haut-Canada sans l'Union ? Un pays fort arriéré, qui ne pourrait percevoir ses droits de douane. Il a tiré beaucoup d'avantages de l'Union. Le Bas-Canada avait économisé ses deniers, et quand ce régime lui fut imposé, il sauva le Haut-Canada de la banqueroute. On a souvent dit que le Bas-Canada avait moins contribué que le Haut au revenu, mais cela n'est pas prouvé. En outre, les droits des douane peuvent se percevoir plus économiquement dans le Bas-Canada. La perception de la moitié du revenu y revient à un quart ou à un tiers des frais totaux de recette.

Le gouvernement ne redoute pas cette question. Il est heureux d'avoir l'occasion de la discuter. Je puis dire, au nom de tous les députés du Bas-Canada, sauf un, que le Bas-Canada adoptera d'autres institutions politiques avant de subir le joug d'un homme tel que l'honorable député de Toronto (M. Brown).¹

¹ Qui aurait dit alors que, six ans plus tard, M. Cartier s'unirait à M. Brown pour faire l'œuvre de la Confédération ?

DISCOURS

SUR

LES ÉCOLES SÉPARÉES

PRONONCÉ LE 23 JUIN 1858

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

A la session de 1850, le Haut-Canada avait été doté d'une nouvelle loi des écoles, qui permettait aux catholiques et aux protestants d'avoir des écoles confessionnelles et de participer aux fonds destinés à l'enseignement. Mais les fanatiques firent tout en leur pouvoir pour entraver le fonctionnement des écoles catholiques. Le Dr Ryerson, surintendant de l'instruction publique, se montra lui-même favorable aux écoles mixtes. En 1855, les catholiques obtinrent des amendements, en attendant ceux qu'ils devaient réclamer en 1863.

M. l'Orateur,

Je dois relever l'assertion que le bill des écoles séparées présenté en 1855, par le procureur général du Haut-Canada (l'honorable John A. Macdonald) avait été préparé par les évêques catholiques de Toronto, Kingston et Ottawa, et que ce bill, dans sa teneur première, avait pour but de détruire le système des écoles communes.

J'ai en main le bill présenté par le colonel E.-P. Taché au Conseil législatif, et aussi les amendements qui suivirent, et je puis déclarer qu'ils ne modifiaient pas essentiellement le bill, quant aux catholiques. Dans le principe, le bill permettait aux protestants et aux catholiques d'établir des écoles séparées, et l'amendement le plus important qui ait été fait est celui qui enle-

vait à d'autres qu'aux catholiques romains cette faculté. Les autres amendements ne supprimaient aucuns des privilèges essentiels accordés aux catholiques par le bill du colonel Taché. Le député de Grenville (M. William Patrick) ferait bien de se désister de sa prétention. Les amendements rendent le fonctionnement de la loi plus facile.

J'ai écouté avec beaucoup de satisfaction les discours qui viennent d'être prononcés ; leur ton modéré contraste agréablement avec les philippiques des sessions précédentes. C'est en discutant avec calme que nous pouvons résoudre cette question délicate. Je crois que l'amendement de M. McMicken (député de Welland) aurait d'injustes conséquences. Supposons qu'une école séparée soit supprimée dans une localité et que plus tard un groupe catholique considérable s'y concentre, il serait injuste de ne pas lui rendre son école

J'ai observé que le député de Toronto (M. George Brown)¹ est resté muet à l'égard de cette question. C'est pourtant l'épouvantail qu'il aimait à agiter. J'espère que son silence est dû à un changement d'opinion, peut-être au fait qu'un tiers de ses électeurs sont des catholiques.

¹ Aux élections de 1857, M. Brown avait été élu dans deux comtés, Oxford-Nord et Toronto. Appelé à opter, M. Brown renonça au mandat d'Oxford-Nord et fut remplacé par son lieutenant, M. William Macdougall, qui allait jouer un rôle considérable dans nos Chambres.

DISCOURS

SUR LA

FORMATION DU MINISTÈRE CARTIER-MACDONALD

PRONONCÉ LE 7 AOUT 1858

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

La Reine s'étant prononcée en faveur d'Ottawa comme capitale, le ministre déclara qu'il exécuterait la décision royale et qu'il commencerait immédiatement la construction des édifices publics. Un amendement de M. Dorion qui désapprouvait le choix de la Reine, fut repoussé par une majorité de 18 voix. Plus tard, M. Dunkin et M. Brown ayant présenté chacun une motion concernant le choix de la capitale, M. Piché, député de Berthier, proposa comme amendement : " Que dans l'opinion de cette Chambre, la cité d'Ottawa ne doit pas être le siège du gouvernement de cette province." Cette motion fut adoptée par 64 voix contre 50, qui se répartirent comme suit : Pour : MM. Aikins, Baby, Beaubien, Biggar, Bourassa, Brown, Bureau, Burwell, Cauchon, Chapais, Christie, Cimon, Clark, Connor, Coutlée, Désaulniers, Dionne, Dorion, Dorland, Dubord, Foley, Fortier, Gaudet, Gauvreau, Gould, Harwood, Hébert, Hogan, Howland, Jobin, Labelle, Laberge, Langevin, Lemieux, Donald-A. McDonald, John-S. McDonald, Mackenzie, Mattice, Macdougall, McGee, McKellar, Morin, Mowat, Munro, Notman, Ouimet, Panet, Piché, Walker Powell, Price, Robinson, Ross, Rymal, Short, Simard, Somerville, Stirton, Tassé, Thibaudeau, Turcotte, Wallbridge, White et Wright.—Contre : MM. Alleyn, Archambault, Bell, Bellingham, Benjamin, Buchanan, Burton, John Cameron, Campbell, Carling, Cayley, Cartier, Cook, Daly, Dawson, Drummond, Dufresne, Dunkin, Fellowes, Ferguson, Ferres, Gill, Gowan, Heath, Holmes, Lacoste, Laporte, Le Boutillier, Loranger, McBeth, John-A. Macdonald, McCann, Morrison, Papineau, Patrick, Playfair, Pope, William-F. Powell, Robin, Rose, R.-W. Scott, Sherwood, Sicotte, Simpson, Sincennes, Sidney, Smith, Talbot, Terrill, et Tett. M. Brown proposa ensuite l'ajournement de la Chambre, et, quoique sa motion fut rejetée par 61 voix contre cinquante, M. Macdonald se retira du pouvoir, le 29 juillet 1858, parce que sa majorité venait principalement du Bas-Canada.

Sir Edmund Head s'adressa alors à M. George Brown pour l'inviter à former une administration, tout en l'informant qu'il ne devait pas compter sur une dissolution de la législature. Le cabinet étant au complet, M. Bureau proposa d'émettre un bref pour l'élection de M. Dorion qui avait été choisi pour chef de la section bas-canadienne; mais sa motion fut repoussée par 71 voix contre 31 sur un amendement de M. Langevin, qui déclarait que la Chambre, tout en ordonnant l'émission du bref, n'avait pas confiance dans l'administration. Ce vote entraînait la chute du ministère Brown-Dorion, qui insista vainement pour obtenir un appel au peuple, sir Edmund Head voulant épuiser tous les moyens de faire fonctionner le gouvernement avant de plonger la province dans les frais et les tracasseries de nouvelles élections générales après moins de douze mois. Le gouverneur fit mander d'abord M. Galt pour l'engager à former le ministère, et, sur son refus, il confia cette tâche à M. Cartier, qui obtint un succès complet. Aucun des nouveaux ministres ne se présenta devant le peuple pour être réélu suivant l'usage. Ils s'appuyaient sur le septième article de l'Acte de l'indépendance de la législature, lequel exemptait de la réélection tout ministre remettant un portefeuille pour en accepter un autre dans le délai d'un mois. A fin d'éviter cette élection, plusieurs ministres eurent un portefeuille différent de celui qu'ils tenaient au moment de la retraite du ministère Macdonald-Cartier, et le lendemain ils reprirent leurs anciens portefeuilles. Cette évolution fit grand bruit, et les adversaires la désignèrent par le nom de *double shuffle*, la double tromperie. Elle ne serait plus possible aujourd'hui, la loi de 1878 portant qu'un ministre ne sera exempt de la réélection, que s'il reprend son portefeuille, avant le mois révolu, dans un cabinet qui n'aura pas donné sa démission.

M. l'Orateur,

J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, mercredi après-midi, le cabinet ayant donné sa démission, Son Excellence le gouverneur général invita l'honorable député de Sherbrooke (M. Galt) à former un nouveau gouvernement. Après quelques pourparlers, M. Galt déclina cette importante tâche. Sur son refus, Son Excellence exprima à M. Galt le désir que je me rendisse à l'hôtel du gouvernement. Le message de Son Excellence me fut communiqué tard mercredi soir, et il fut convenu que la conférence aurait lieu à dix heures le lendemain matin. A l'heure indiquée, je rencontrai Son Excellence, qui exprima son désir que j'entreprisse de former le ministère. Je répondis que je consentais, mais à condition que j'aurais le concours de mon honorable collègue, le procureur général du Haut-Canada. Son Excellence me donna carte blanche. J'ajoutai que l'honorable M. Macdonald, à cause

de l'état de sa santé, pensait à sortir de la vie publique, mais que j'avais l'espoir qu'il céderait à mon désir. Je m'abouchai ensuite avec M. Macdonald, et c'est après beaucoup d'hésitation que mon honorable ami consentit à m'aider dans cette œuvre de la formation du nouveau gouvernement.

Je suis heureux de dire que nous avons réussi, mon honorable ami et moi, et que le ministère est au complet. Hier même, il a plu à Son Excellence de faire les nominations suivantes : l'honorable J.-A. Macdonald a été nommé membre du conseil exécutif et ministre des postes en remplacement de l'honorable M. Foley, démissionnaire ; j'ai été nommé membre du conseil exécutif et inspecteur général des comptes en remplacement de l'honorable George Brown, démissionnaire ; l'honorable P.-M. Vankoughnet a succédé à l'honorable A.-A. Dorion comme commissaire des terres de la Couronne ; l'honorable L.-V. Sicotte est devenu ministre des travaux publics à la place de l'honorable L.-H. Holton ; l'honorable M. Belleau a accepté un portefeuille avec la charge de président du Conseil législatif à la place de l'honorable J. Morris ; l'honorable Charles Alleyne a remplacé l'honorable O. Mowat comme secrétaire provincial ; l'honorable Sydney Smith a été fait président du conseil en remplacement de l'honorable M. Thibaudau ; l'honorable John Ross a été nommé receveur général à la place de l'honorable François Lemieux ; l'honorable George Sherwood est devenu aussi membre du conseil exécutif.

Ce matin, il a plu à Son Excellence de faire les nominations suivantes : l'honorable John Ross est nommé président du conseil à la place de l'honorable Sydney Smith, démissionnaire ; l'honorable J.-A. Macdonald est nommé procureur général du Haut-Canada à la place de l'honorable John S. Macdonald ; je suis nommé procureur général du Bas-Canada à la place de l'honorable M. Drummond ; l'honorable Sydney Smith est nommé ministre des postes à la place de l'honorable J.-A. Macdonald, démissionnaire ; l'honorable A.-T. Galt est nommé inspecteur général des comptes au lieu et place de l'honorable George Etienne Cartier, démissionnaire (*Ecoutez ! Ecoutez !*) ; l'honorable John Ross est nommé solliciteur général du Bas-Canada à la place de l'honorable Charles Laberge, démissionnaire ; l'honorable George Sherwood est nommé receveur général à la place de l'honorable John Ross, démissionnaire.

Je présume que chaque membre de cette Chambre, familier avec la loi de l'indépendance de la législature, comprendra parfai-

tement pourquoi ces nominations ont été faites ainsi. La loi passée à la dernière session sur l'initiative du présent Orateur, décrète que, si un membre de l'une ou de l'autre branche de la législature, qui forme partie du gouvernement, se démet de son portefeuille et qu'il accepte un autre portefeuille dans le mois qui suit sa démission, il ne sera pas tenu de demander l'assentiment de ses électeurs. Dans le présent cas, nous donnons loyalement et sincèrement ces informations à la Chambre, afin d'obéir à la lettre tout comme à l'esprit de la loi.

Il avait plu hier à Son Excellence de nommer l'honorable J.-A. Macdonal ministre des postes ; moi-même, inspecteur général de la province, et l'honorable John Ross, receveur général. Après avoir reçu ces charges nous avons demandé à Son Excellence d'accepter nos démissions. Son Excellence a accepté nos démissions.

M. WM LYON MACKENZIE.—Plus belle comédie n'a jamais été jouée !

M. L'ORATEUR.—À l'ordre !

M. MACKENZIE.—Je ne me suis pas écarté de l'ordre.

M. CARTIER.—Il a plu alors à Son Excellence de faire les nominations par lesquelles, ce matin, mon honorable ami est procureur général du Haut-Canada, et moi-même je suis procureur général du Bas-Canada.

M. MACKENZIE.—Je désire faire une question. (*A l'ordre !*) Il se peut que je ne comprenne pas bien tous ces changements, et je voudrais être mieux éclairé. (*A l'ordre !*)

M. CARTIER.—J'espère que l'honorable député ne continuera pas de m'interrompre. Quand j'aurai donné à la Chambre les informations que j'ai l'intention de lui communiquer, je serai prêt à répondre à toute question que le député d'Haldimand ou tout autre député pourra m'adresser.

Par les nominations de ce matin, mon ami, l'honorable M. Rose, devient solliciteur général du Bas-Canada. Comme je l'ai déjà dit, nous avons voulu satisfaire aux exigences de la loi et empêcher toute élection inutile. Des députés s'attaqueront peut-être à ces nominations, à la politique du cabinet, ou à la déclaration que je suis à faire ; nous sommes prêts à nous soumettre au jugement de la Chambre.

M. RYMAL (Wentworth-Sud).—Mais pas au jugement du pays ?

M. CARTIER.—Certainement, du pays aussi.

M. MACKENZIE.—C'est ce que vous entendez faire en ne le consultant pas ? Voilà un beau mode de se conformer au désir du pays !

M. CARTIER.—Les membres de la Chambre ont dû voir avec plaisir que l'honorable M. Galt est devenu l'inspecteur général des comptes.

M. MACKENZIE.—Et c'est un directeur du Grand-Tronc ! Honte !

M. L'ORATEUR.—A l'ordre ! Je prie l'honorable député de respecter le règlement.

M. MACKENZIE.—C'est ce que je fais, mais ces messieurs violent toutes les règles.

M. CARTIER.—L'honorable M. Galt a cessé d'être directeur du Grand-Tronc.

M. MACKENZIE.—S'il imite l'honorable monsieur, qui l'empêchera de le redevenir ?

M. CARTIER.—M. Galt ayant consenti à servir le pays comme ministre des finances, il fallait nécessairement lui donner un siège dans le cabinet à titre de représentant du Bas-Canada. Aussi ai-je une extrême satisfaction à pouvoir dire que tous mes anciens collègues m'informèrent qu'aucun d'entre eux ne devait être un obstacle pour moi si je voulais me procurer les services de M. Galt aux finances.

Dans la constitution de l'ancien ministère conservateur, nous avons eu en vue la représentation des deux grandes sections politiques du Bas-Canada, la section de Montréal et la section de Québec. Mon honorable ami, le député de Laprairie (M. Loranger), m'a dit qu'étant le plus jeune membre de ce cabinet et représentant le district de Montréal, il croyait devoir laisser à ma disposition le portefeuille dont il s'était démis, afin que le gouvernement pût s'assurer les services de l'honorable M. Galt. Le député de Laprairie a agi en cette occasion avec une générosité et un désintéressement qui lui font le plus grand honneur. Je le dis avec d'autant plus de plaisir, que lorsque mon honorable ami fut appelé par l'ancien procureur général du Bas-Canada, l'honorable M. Drummond, à plaider devant la cour seigneuriale, on l'accusa d'avoir manqué de désintéressement. Son action d'aujourd'hui est la meilleure réponse à ses accusateurs.

Après avoir expliqué les circonstances de la formation du ministère, il est nécessaire que j'expose ^{main} tenant sa politique. Je veux m'acquitter de cette tâche sans délai. Cela fait, nous

pourrons mûrir notre programme durant les vacances de la législature et y donner suite à la prochaine session. Quand les lignes principales en seront connues, je crois que nos amis dans cette Chambre et que le pays nous donneront leur appui. Je vois sourire l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Wm Macdougall). Se souvient-il qu'il a prononcé un long discours pour défendre l'administration précédente (Brown-Dorion), et la dégager de la fausse position où elle se trouvait, pour n'avoir pu formuler le programme politique après quatre ou cinq jours d'organisation ?

Afin qu'il n'y ait aucune équivoque, nous avons mis par écrit ce que nous voulons que soit la politique du gouvernement, et cette politique est la même qui a été énoncée dans le discours du trône. Quelques honorables députés peuvent se permettre de rire, mais je crois que les rieurs finiront par être de notre côté.

Ce programme, le voici :

“ La politique du présent ministère est celle qui a été exposée dans le discours du trône à l'égard de tous les sujets mentionnés.

“ Le fonctionnement du nouveau tarif sera surveillé attentivement ; il sera remanié au besoin pour produire le revenu nécessaire, maintenir le crédit provincial, et permettre d'encourager l'industrie indigène et les fabriques nationales. La réglementation du tarif sera toujours basée sur le principe *ad valorem*.

“ Le gouvernement s'était cru tenu d'exécuter une loi du pays par rapport au siège du gouvernement ; mais, en face du vote récent sur ce sujet, l'administration estime qu'elle ne doit pas faire de dépense pour les édifices publics, avant que le Parlement ait eu occasion de considérer la question dans son ensemble et tous ses accessoires.

“ L'opportunité d'une union fédérale des provinces de l'Amérique britannique du Nord sera l'objet d'un sérieux examen ; on fera des ouvertures au gouvernement impérial et aux provinces maritimes et le résultat de ces démarches sera soumis au Parlement à sa prochaine session.

“ Le gouvernement, durant les vacances législatives, portera aussi son attention sur l'organisation et le fonctionnement des départements publics, et y introduira des réformes administratives propres à assurer l'économie des services et l'efficacité.”

DÉPÊCHE

AU

GOUVERNEMENT IMPÉRIAL

CONCERNANT LA

CONFÉDÉRATION DES PROVINCES

LE 23 OCTOBRE 1858

Le ministère Cartier-Macdonald fut le premier à s'occuper du projet d'une confédération des provinces anglaises de l'Amérique du Nord. Il en avait été question en 1851 ; mais sept députés seulement appuyèrent alors la proposition de M. Merritt, député de Niagara, à l'effet d'envoyer une adresse à la reine, la priant d'autoriser le gouverneur à convoquer une convention de délégués des différentes provinces pour étudier un projet de constitution fédérale. La session de 1858 avait duré du 25 février au 16 août, c'est dire qu'elle fut l'une des plus longues comme aussi l'une des plus orageuses. A l'automne, MM. Cartier, Galt et Ross se rendirent en Angleterre pour traiter de l'union des provinces avec le gouvernement impérial. Là ils adressèrent au ministre des colonies une dépêche qui recommandait ce projet comme le seul moyen de mettre fin aux difficultés existantes entre le Haut et le Bas-Canada, et comme étant de nature à consolider la puissance britannique au nord du continent. Le ministre des colonies se mit immédiatement en rapport avec les provinces maritimes, mais Terre-Neuve seule se déclara prête à nommer des délégués, et le gouvernement canadien dut renoncer à ce projet pour le reprendre quelques années plus tard avec succès. Durant son séjour à Londres, M. Cartier fut traité avec des égards qui sont réservés d'ordinaire aux princes et aux ambassadeurs. Trois mois durant il fut l'hôte de Sa Majesté la reine Victoria, au château de Windsor. Sir Edward Bulwer Lytton, ministre des colonies, qui, avant de jouer un rôle politique, avait acquis une si grande réputation comme littérateur, l'honora aussi de ses attentions, ainsi que le célèbre Disraëli, qui formait partie du cabinet Derby.

LONDRES, 23 octobre 1858.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de faire connaître au gouvernement de Sa Majesté qu'il a plu au gouverneur du Canada, agissant d'après l'avis de ses conseillers responsables, de recommander que la question d'une union fédérative des provinces britanniques de l'Amérique du Nord, soit le sujet d'une conférence par des délégués de chaque province, à être nommés sous la direction du gouvernement de Sa Majesté ; et nous avons reçu instruction de faire ressortir l'importance de cette mesure tant par des motifs particuliers au Canada que par des considérations intéressant les autres colonies comme tout l'Empire.

Il est de notre devoir d'exposer que le gouvernement du Canada éprouve de grandes difficultés à satisfaire, comme il conviendrait, aux désirs de sa nombreuse population. L'union du Bas avec le Haut-Canada eut pour base le maintien d'une parfaite égalité entre ces provinces, condition d'autant plus nécessaire qu'elles différaient par la langue, les lois et la religion ; et, quoiqu'il y ait une population anglaise considérable dans le Bas-Canada, ces différences existent à un degré tel qu'elles empêchent toute communauté absolue de sentiments entre les deux sections.

Lors de l'adoption de l'Acte d'Union, le Bas-Canada avait une population beaucoup plus considérable que le Haut-Canada, mais cela n'a jamais donné lieu à aucune difficulté dans le gouvernement des provinces-unies. Depuis cette époque, cependant, la population a progressé plus rapidement dans la section ouest, et cette section réclame maintenant, en faveur de ses habitants une représentation, dans la législature, proportionnée à leur nombre, prétention qui étant, à ce que l'on croit, une déviation sérieuse des principes qui ont servi de base à l'Union, a été et est vigoureusement repoussée par le Bas-Canada. Il en résulte une agitation qui menace le fonctionnement régulier et paisible de notre système constitutionnel, et qui, par conséquent, est nuisible au progrès de la province.

Sentant la nécessité de trouver un remède à un état de choses qui empire d'année en année, et d'adoucir des sentiments qui s'aigrissent chaque jour davantage, au milieu des contentions des partis politiques, les conseillers du représentant de Sa Majesté au

Canada en sont venus à chercher un moyen de mettre fin aux difficultés. Dans ce but, ils ont jugé opportun d'examiner jusqu'à quel point l'union du Bas avec le Haut-Canada, pouvait être transformée en une confédération, en l'étendant aux provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Edouard, et aux autres territoires appartenant à la couronne dans l'Amérique septentrionale britannique, qu'il pourrait devenir ci-après désirable d'incorporer dans cette confédération.

Les soussignés sont convaincus que le gouvernement de Sa Majesté ne manquera pas de sentir la gravité des faits qui lui sont exposés sous leur responsabilité de conseillers de la couronne. Ils croient que le temps est arrivé de discuter constitutionnellement tous les moyens de conjurer les maux des dissensions intérieures au sein d'une dépendance de l'Empire aussi importante que le Canada. Mais, indépendamment des raisons qui concernent le Canada seul, nous représentons respectueusement que les colonies et l'Empire sont grandement intéressés à l'établissement d'un gouvernement plus resserré et plus uni de toutes les possessions de l'Amérique septentrionale britannique. La population, le commerce et les ressources de toutes les colonies ont pris un tel accroissement depuis quelques années, et l'abolition des restrictions commerciales les a mises si bien en état de se suffire à elles-mêmes qu'il paraît au gouvernement du Canada extrêmement désirable de rendre plus étroits encore les liens de leur commune allégeance envers la couronne britannique, et d'obtenir pour elles, sur les matières d'intérêt général, une identité de législation, propre à consolider leur puissance croissante, en créant sous la protection de l'Empire, une grande confédération nord-américaine.

Maintenant, chaque colonie est totalement distincte des autres par son gouvernement, ses coutumes et son industrie, ainsi que par sa législation générale. Il n'existe pas entre elles pour leurs rapports, de plus grandes facilités que celles qu'elles offrent aux Etats étrangers, et le seul lien commun est celui qui les unit à la couronne britannique. Nous sommes d'avis que cet état de choses n'est propre à favoriser ni leur prospérité matérielle, ni cette union morale qui est si désirable en présence de la puissante confédération des Etats-Unis.

Comme ces provinces ont une population de trois millions et demi, un commerce étranger excédant vingt-cinq millions sterling, et une marine commerciale qui ne le cède en importance qu'à

celles de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, il est au pouvoir du gouvernement impérial, en autorisant leur con fédération, de constituer une dépendance de l'Empire, avantageuse en temps de paix, puissante en cas de guerre, et dont la création écarterait pour toujours la crainte de voir ces colonies augmenter la puissance d'une autre nation.

Le gouvernement impérial a permis aux colonies australiennes de discuter la question d'une confédération entre elles, quoique les motifs, en ce qui concerne l'Empire, n'en soient ni urgents, ni aussi importants que dans le cas de l'Amérique britannique du Nord.

Le gouvernement du Canada n'a pas la prétention de représenter les sentiments des autres provinces. Tout ce qu'il demande, c'est qu'il plaise au gouvernement impérial d'autoriser la réunion de délégués de ces provinces, du Haut et du Bas-Canada respectivement, pour considérer le sujet d'une union fédérative, et faire rapport sur les principes qu'il conviendrait de lui donner pour base.

Il propose que les délégués soient nommés par le gouvernement exécutif de chaque colonie et se réunissent dans le plus court délai possible ;

Que le rapport de ces délégués soit adressé au secrétaire d'Etat pour les colonies, et qu'il en soit déposé une copie entre les mains du gouverneur et du lieutenant-gouverneur de chaque colonie, afin qu'il la soumette à la législature aussitôt que possible.

Sur le rapport de ces délégués, il appartiendra au gouvernement de Sa Majesté de décider si la confédération serait favorable aux intérêts de l'Empire, et de diriger ensuite l'action du Parlement impérial, avec le concours des législatures des colonies respectives.

Nous avons l'honneur d'être, etc., etc.

GEO.-ET. CARTIER,
JOHN ROSS,
A.-T. GALT.

Au Très Honorable

SIR EDWARD E. B. LYTTON,
Secrétaire d'Etat pour les colonies.

D É P Ê C H E

AU

GOUVERNEMENT IMPÉRIAL

CONCERNANT LE

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

EN DATE DU 13 NOVEMBRE 1858

Pendant que MM. Cartier, Ross et Galt se trouvaient en Angleterre, ils s'occupèrent du projet de construire le chemin de fer intercolonial de Québec à Halifax. Des délégués du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse agirent de concert avec eux. Les trois provinces s'engageaient à fournir £1,500,000, à la condition que les autorités impériales donnassent la même allocation. Leurs démarches n'eurent toutefois aucun succès, le gouvernement britannique prétendant avoir besoin de toutes ses ressources. Ces négociations furent reprises en 1862 par MM. Sicotte et Howland, mais elles échouèrent également. Elles amenèrent la retraite de l'honorable M. Dorion, qui était opposé à la construction du chemin, vu l'état des finances. Deux ans plus tard, le ministère Macdonald-Dorion fit entreprendre une exploration, sous la conduite du célèbre ingénieur, M. Sandford Fleming, afin de s'assurer du coût de l'entreprise. Il était réservé aux auteurs de la confédération de mettre à exécution ce grand projet.

LONDRES, 13 novembre 1858.

AU TRÈS HONORABLE B. DISRAËLI,

Chancelier de l'Échiquier, etc., etc.

Monsieur,

Dans l'entrevue que nous avons eu l'honneur d'avoir avec le secrétaire d'Etat pour les colonies, au sujet du chemin de fer d'Halifax à Québec, sir E. Lytton nous a dit que la construction de

ce chemin, tout en intéressant incontestablement la politique générale de l'Empire, touchait néanmoins à des questions plus particulièrement financières, et qu'il désirait, en conséquence, que nous vous soumissions notre demande, en y ajoutant l'expression de nos vues sur la manière dont l'échiquier britannique pouvait être affecté par l'assentiment que vous donneriez à notre proposition. Vous verrez par notre lettre à sir E. Lytton, dont copie est ci-incluse, qu'en évaluant le capital nécessaire à £3,000,000¹ nous demandons au gouvernement impérial d'appliquer les £1,500,000, maintenant payables par le Canada, à l'œuvre en question, et de garantir, au besoin l'allocation annuelle de £60,000 proposée par les trois colonies. En admettant, ce qui, nous nous en flattons, ne sera pas mis en doute, que les obligations des diverses provinces soient acquittées comme elles l'ont toujours été jusqu'à présent, l'aide que nous sollicitons du gouvernement britannique pour une entreprise qui touche, de l'aveu de tous, aux plus chers intérêts de l'Empire, se borne à l'allocation de £1,500,000, représentant à 4 pour cent une charge annuelle sur l'échiquier britannique de..... £60,000

Comme compensation, la construction du chemin de fer déchargerait la Grande-Bretagne de certaines dépenses bien connues :

Paiement au gouvernement des États-Unis pour le transport des malles du Canada et au Canada..... £25,000

Réductions dans les services océaniques maintenant exécutés par la ligne Cunard, Halifax étant de 547 milles plus près de Liverpool que ne l'est New-York, en proportion de la subvention, au moins..... 35,000

Épargne sur le transport des troupes et des munitions de guerre, au moins..... 15,000

A quoi l'on peut ajouter ce qu'aurait à payer le gouvernement des États-Unis pour le transport de ses malles par le chemin de fer, c'est-à-dire autant au moins que la somme que paie présentement le gouvernement britannique..... 25,000

£ 110,000

¹ Nous sommes loin de cette estimation. En 1891, il avait été dépensé sur l'Intercolonial plus de cinquante-quatre millions de piastres.

Nous n'hésitons donc pas à exprimer notre conviction qu'une réduction considérable pourrait être effectuée sur les sommes que paie maintenant le gouvernement anglais, tandis qu'on atteindrait en même temps les autres buts politiques, d'une bien plus grande importance pour l'Empire.

Nous venons d'exposer nos vues sur cet important sujet, et il ne nous reste plus qu'à exprimer l'espoir que, si le gouvernement de Sa Majesté consentait à accorder l'aide sollicitée, il voudra bien, à son tour, nous communiquer les siennes ; et que, s'il arrivait qu'il ne fût pas disposé à adopter précisément le plan soumis par nous, il voudra bien nous faire connaître le moyen le plus propre, selon lui, à assurer l'objet de notre demande, de la manière la plus compatible avec les intérêts du gouvernement impérial. Nous pourrions ajouter que, s'il vous paraissait préférable d'accorder l'aide au chemin de fer projeté sous la forme de subvention pour les services ci-dessus énumérés, au lieu d'une allocation en argent, la promesse de ces subventions répondrait également aux désirs et aux espérances des différentes colonies.

Nous avons l'honneur d'être,

GEO.-ET. CARTIER,
JOHN ROSS,
A.-T. GALT.
